



Fédération Départementale **des Chasseurs**
des Alpes de Haute-Provence

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

2020-2026

modifié le 29 juillet 2024



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES
Pôle Environnement**

Digne-les-Bains, le 29 juillet 2024.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-211-006

portant modification du schéma départemental de gestion cynégétique 2020-2026 des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 420-1, L 421-5, L 425-1 à L 425-5 et R 425-1 ;

VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Alpes-de-Haute-Provence 2020-2026 approuvé par arrêté préfectoral n° 2020-352-060 du 17 décembre 2020 modifié par arrêté préfectoral n° 2023-214-003 du 2 août 2023 ;

VU le projet de modification du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2020-2026 présenté par la fédération départementale des chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'avis de l'autorité environnementale selon la procédure d'examen au « cas par cas » du 25 juin 2024 ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de la séance plénière du 17 mai 2024 ;

VU la consultation du public organisée du 28 juin au 19 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que le schéma départemental de gestion cynégétique 2020-2026 a pris en compte les dispositions énumérées à l'article L 425-2 du code de l'environnement relatives aux plans de chasse et aux plans de gestion, à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs, à l'amélioration de la pratique de la chasse, à la préservation, protection et restauration des habitats naturels de la faune sauvage et aux mesures permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et est compatible avec les principes de l'article L 420-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au schéma départemental de gestion cynégétique 2020-2026 prennent en compte les évolutions de la réglementation portant uniquement sur les modalités d'usage de l'agrainage dissuasif qui ont fait l'objet d'une large consultation ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Alpes-de-Haute-Provence modifié uniquement en ses dispositions concernant les conditions d'agrainage du sanglier pour la période 2020-2026 est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ainsi modifié est approuvé pour une période de six ans à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral n° 2020-352-060 du 17 décembre 2020 approuvant sa version initiale.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours dans un délai de deux mois :

- par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes de Haute-Provence,
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois),
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille CEDEX 02
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 4 :

Mmes la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la sous-préfète de Forcalquier, la Directrice Départementale des Territoires, MM. les sous-préfets de Barcelonnette et Castellane, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, les lieutenants de louveterie, ainsi que toutes les autorités habilitées à assurer la Police de la Chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Le Préfet

Marc CHAPPUIS

LE MOT DU PRÉSIDENT - ASSURER L'AVENIR DE LA CHASSE

Le deuxième schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) mis en place en 2014 est arrivé à son terme.

Le troisième SDGC que vous avez entre les mains va couvrir la période de 2020 à 2026. Il a fait l'objet d'une longue étude, pas toujours facile vu les conditions sanitaires que nous connaissons depuis bientôt un an. Impossible de faire des réunions, tout a été traité par courrier, par mail et par audioconférence. Vous imaginez les difficultés pour répondre aux questions et aux remarques qui ont été formulées.

Le SDGC fait partie des missions de service public que nous avons obtenues lors du vote de la loi Voynet.

Cynégétique signifie « l'art de la chasse ». Gestion cynégétique, c'est la gestion de la chasse, donc des espèces chassables et des territoires.

Le SDGC, opposable aux chasseurs, aux sociétés de chasse, groupements et associations du département, qu'ils soient adhérents à la Fédération départementale des chasseurs ou pas, a pour objectif d'encadrer la pratique de la chasse dans notre département. C'est un outil pratique pour le chasseur qui doit lui permettre d'exercer sa passion en toute sérénité. Nous souhaitons également faire connaître le monde cynégétique en le valorisant et atteindre une cohabitation optimale avec un large public et les différentes activités de la nature.

La chasse s'inscrit sur un territoire rural aux multiples facettes. L'équilibre agro-sylvo-cynégétique reste un objectif du SDGC et une bonne gestion des populations de grand gibier - sangliers et cervidés - est d'une importance capitale pour faire baisser les dégâts aux cultures et aux forêts. Il est donc vivement recommandé de faire vivre, dans chaque pays cynégétique, la commission spécialisée « dégâts » pour trouver des accords satisfaisants avec les agriculteurs, les forestiers et l'administration.

Autre sujet d'actualité : la présence de plus en plus importante du loup dont la prédation sur le gibier et les élevages est de plus en plus grande. Nous devons donc, au cours des six années à venir, continuer nos efforts et renforcer nos relations avec les différents acteurs concernés, pour trouver une solution durable de gestion de cette espèce.

Ce troisième SDGC a également pour objectif de lancer une politique de suivi des populations de gibier et leurs habitats. Les chasseurs ont fait la preuve de leur capacité à gérer la biodiversité et leur activité doit s'inscrire dans une logique de développement durable.

Concernant Natura 2000, l'expérience que nous venons de vivre au cours de ces six dernières années nous permet de dire que la conclusion que l'on peut tirer est que les mesures de gestion prévues par le nouveau schéma départemental de gestion cynégétique n'auront pas d'incidence significative sur les sites Natura 2000.

La sécurité continuera d'être l'une de nos priorités. Les efforts seront intensifiés pour éviter les accidents, de la sensibilisation à la formation des chasseurs en passant par un renforcement des relations avec l'ensemble des participants aux autres activités de loisir (randonneurs, cyclistes, etc.).

Le SDGC est un outil, un guide pour la gestion de la chasse dans le département. Il fixe les objectifs à atteindre et il définit les moyens à mettre en œuvre pour y arriver. Il doit être suivi dans sa mise en place avec la réalisation de bilans réguliers car il nous donne les moyens de gérer les espaces, les espèces et la chasse.

Je vous souhaite une bonne lecture. Ne relâchons pas nos efforts et mettons tout en œuvre pour réaliser les objectifs de ce troisième schéma.

SOMMAIRE

LE MOT DU PRÉSIDENT - ASSURER L'AVENIR DE LA CHASSE	3
SOMMAIRE	4
INTRODUCTION	5
MÉTHODOLOGIE.....	6
LA CHASSE DANS LES ALPES DE HAUTE-PROVENCE.....	6
BILAN DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE 2014-2020	9
PARTIE I : GESTION DES ESPÈCES	13
MODALITÉS DE COLLECTE DES DONNÉES DE PRÉLÈVEMENTS (PETIT GIBIER ET SANGlier HORS CARNET DE BATTUE)	13
LE GRAND GIBIER	14
LE PETIT GIBIER SÉDENTAIRE	28
LE GIBIER MIGRATEUR	37
LE GIBIER D'EAU.....	45
LE PETIT GIBIER DE MONTAGNE	47
LES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGATS.....	55
PARTIE II : ÉTHIQUE DE LA CHASSE, SÉCURITÉ DES CHASSEURS ET DES NON-CHASSEURS	59
LA RECHERCHE DU GIBIER BLESSÉ.....	59
LES RÈGLES DE SÉCURITÉ.....	61
LES COLLISIONS ROUTIÈRES/AUTOROUTIÈRES	63
LES RISQUES SANITAIRES	64
PARTIE III : FORMATION ET COMMUNICATION	67
LA FORMATION ET LA COMMUNICATION INTERNE.....	67
LA FORMATION ET LA COMMUNICATION EXTERNE	67
RECRUTER ET FACILITER L'INTÉGRATION DE NOUVEAUX CHASSEURS	68
PARTIE IV : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	69
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SDGC	69
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	72
SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES PERMETTANT DE RÉPONDRE À L'OBJET DU SCHÉMA DANS SON CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL	83
EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE SDGC A ÉTÉ RETENU, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	84
ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SDGC SUR L'ENVIRONNEMENT	84
MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER LES INCIDENCES DOMMAGEABLES DU SCHÉMA SUR L'ENVIRONNEMENT ET EN ASSURER LE SUIVI.....	90
PRÉSENTATION DES MÉTHODES UTILISÉES POUR ÉTABLIR LE RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET LORSQUE PLUSIEURS MÉTHODES SONT DISPONIBLES, UNE EXPLICATION DES RAISONS AYANT CONDUIT AU CHOIX OPÉRÉ.....	91
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....	91
PARTIE V : ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	96
LE RÉSEAU NATURA 2000	96
MÉTHODE	97
ANNEXES	117
GLOSSAIRE	133

INTRODUCTION

Intérêt d'un SDGC pour la faune et pour une chasse durable

Le schéma départemental de gestion cynégétique fixe des objectifs vers lesquels il convient de tendre en vue d'assurer un avenir à la faune sauvage et à ses habitats. La gestion des espèces et des milieux doit se faire en vue d'améliorer la biodiversité du territoire au bénéfice des espèces chassables et non chassables et de l'environnement en général.

Cadre juridique

Instaurés par la loi "chasse" du 26 juillet 2000, les schémas départementaux de gestion cynégétique (SDGC) sont des outils de planification territoriale pour la faune et ses habitats.

Le schéma est élaboré par la Fédération des chasseurs en concertation avec la Chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers et en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés. Après approbation par la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage puis par le préfet, il est établi pour six ans.

Il est juridiquement opposable « *aux chasseurs, aux sociétés, groupements et associations de chasse du département* », qu'ils soient adhérents de la Fédération départementale des chasseurs ou pas.

Dans les Alpes de Haute Provence, le SDGC est soumis à une évaluation des incidences Natura 2000 (art. L.414-4 du CE et arrêté préfectoral du 04/03/2014).

Contenu réglementaire

Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique doivent figurer :

- les plans de chasse et les plans de gestion ;
- les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que :
 - la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés,
 - la fixation des prélèvements maximum autorisés,
 - la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs,
 - les lâchers de gibier,
 - la recherche au sang du grand gibier,
 - les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement,
 - les prescriptions relatives à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée,
 - les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
- les actions menées en vue de préserver, de protéger, par des mesures adaptées, ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

MÉTHODOLOGIE

Ce nouveau schéma étant le 3^{ème} pour les Alpes de Haute-Provence, il est plus synthétique que les précédents et axé sur les orientations. Les éléments descriptifs des structures, du département, des espèces de faune sauvage, des aménagements favorables au petit gibier, sont disponibles sur le schéma antérieur.

Une réunion préparatoire associant les administrateurs et le personnel fédéral s'est tenue le 8 novembre 2019 au cours de laquelle le bilan du schéma 2014-2020 a été examiné. Celui-ci a servi de base pour l'élaboration du présent schéma.

Des réunions se sont déroulées par secteur, du 22 novembre au 6 décembre 2019, pour présenter le projet de schéma aux associations de chasse et aux chasseurs afin de recueillir leurs remarques et propositions.

Le 3 décembre, la Fédération des chasseurs s'est réunie avec la Direction départementale des territoires, les services départementaux de l'ONF, de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, de l'Agence française pour la biodiversité et la Chambre d'agriculture.

La Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des territoires, le Centre régional de la propriété forestière 04, l'association des communes forestières 04 et les syndicats agricoles avaient aussi été sollicités.

Le conseil d'administration fédéral, réuni le 17 décembre et le 21 février, a pris connaissance du compte-rendu de la réunion du 3 décembre et des diverses demandes. Il s'est ensuite réuni à plusieurs reprises pour amender le projet.

Les parcs, national et régionaux, ont été consultés par écrit le 25 février.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage a été consultée en avril 2020.

Le schéma et son évaluation environnementale ont été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Provence Alpes Côte d'Azur.

LA CHASSE DANS LES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

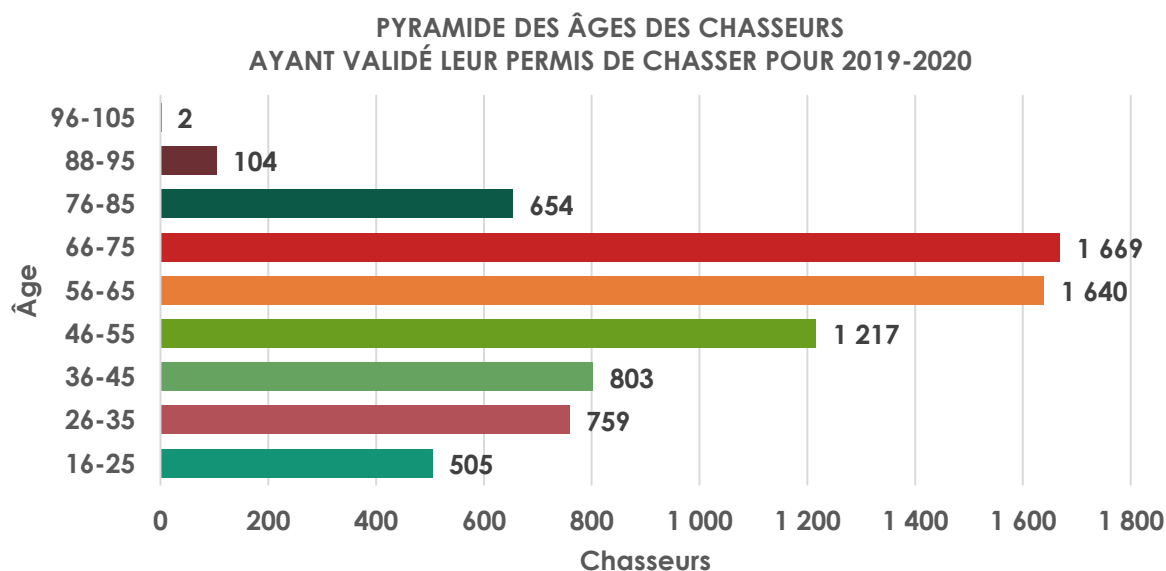
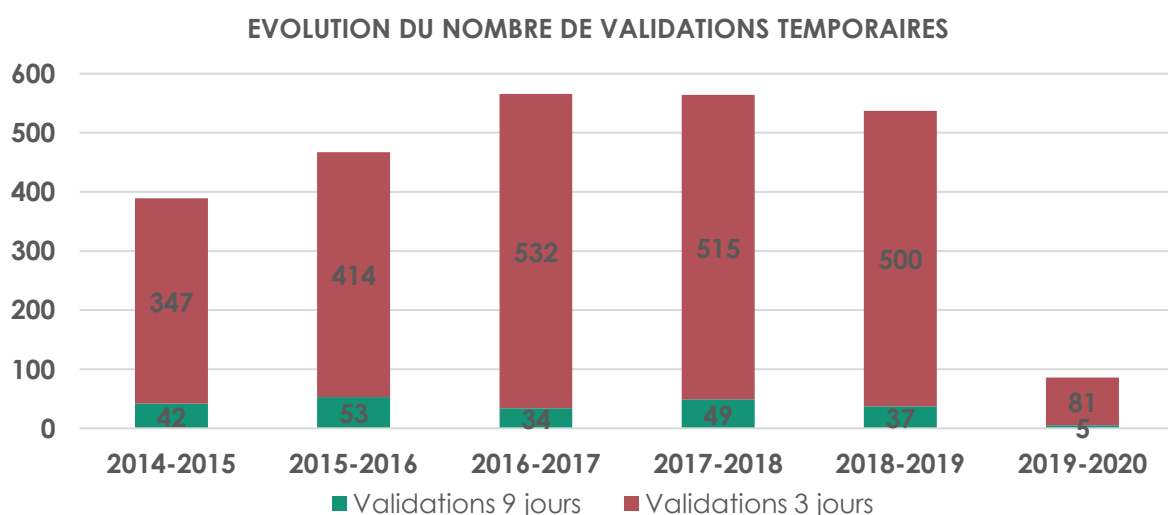
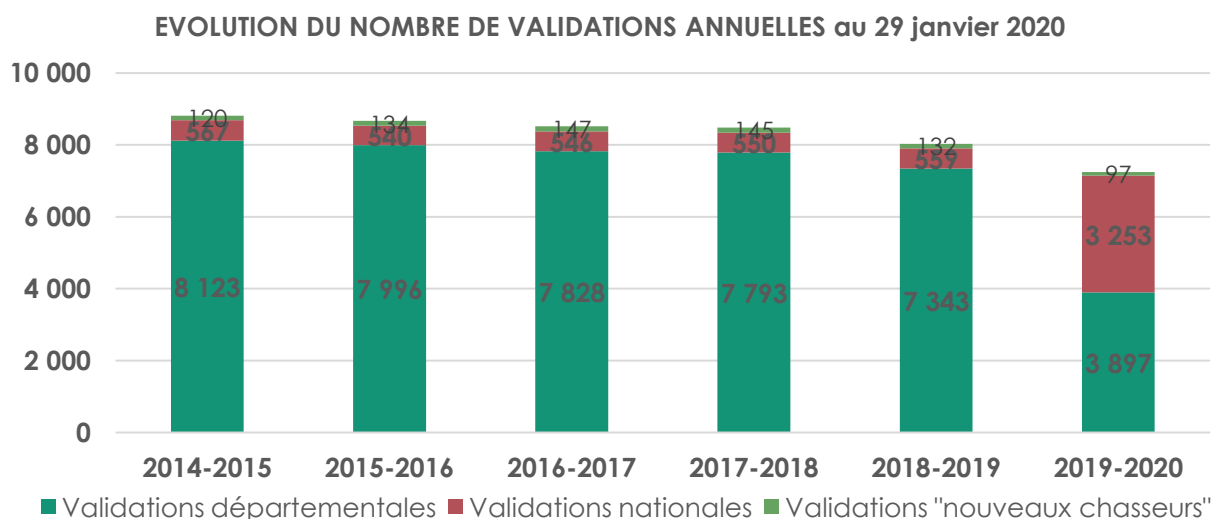
Économie et utilité sociale de la chasse dans le département

La chasse française joue un rôle majeur pour l'équilibre et le développement des territoires ruraux. Dans le département, le chasseur dépense en moyenne 2.265 € par an. 12 % de ces dépenses sont liées à l'exercice de la chasse, 43 % à sa pratique (achat de livres et revues cynégétiques, chaînes TV, entretien des armes et accessoires, validation du permis de chasser, assurances, entretien des auxiliaires de chasse, ...). 45 % des dépenses sont liées au territoire de chasse (aménagement, entretien, restauration, cotisation/location, déplacements, transports, ...). (Source : étude BIPE 2015).

Parmi les acteurs économiques impliqués : éleveurs canins, éleveurs de gibier, armuriers, parcs d'entraînement pour chiens courants, taxidermistes, vétérinaires, ball-trap, concessionnaires automobiles, commerces de proximité, ...

Chiffres-clés (saison 2018-2019)

- 8.571 chasseurs (ayant acquis une validation départementale, nationale, temporaire)
- 334 associations de chasse affiliées (dont 5 ACCA)
- 3 GIC (groupements d'intérêts cynégétiques)
- 11 associations de chasse spécialisées
- 1 groupement des lieutenants de l'ouvèterie



La Fédération départementale des chasseurs

Agréée au titre de la protection de l'environnement, la Fédération départementale des chasseurs des Alpes de Haute-Provence est une association régie par la "loi 1901". Instance de représentation officielle de la chasse sur le plan départemental, elle a de nombreuses missions, notamment de service public :

- la mise en valeur du patrimoine cynégétique,
- la protection et gestion de la faune sauvage et de ses habitats,
- la promotion et la défense de la chasse et des intérêts de ses adhérents,
- la prévention du braconnage,
- la formation des candidats aux épreuves de l'examen pour la délivrance du permis de chasser et la participation à l'organisation de cet examen,
- l'information, l'éducation, la formation et l'appui technique des gestionnaires des territoires, des chasseurs et du public,
- la coordination et la gestion des actions des associations de chasse agréées,
- la prévention et l'indemnisation des dégâts de grand gibier,
- la surveillance des dangers sanitaires,
- la gestion des plans de chasse individuels,
- la validation du permis de chasser et la délivrance des autorisations de chasser accompagné,
- la conduite d'actions concourant à la protection et à la reconquête de la biodiversité ou un soutien financier à leur utilisation,
- l'élaboration d'un schéma départemental de gestion cynégétique.

Le préfet contrôle l'exécution par la Fédération des missions de service public auxquelles elle participe.

Fonctionnement

La Fédération départementale des chasseurs est administrée par un conseil d'administration de 16 membres représentant les différents modes de chasse. Quinze d'entre eux représentent aussi secteurs géographiques, associations communales de chasse, chasses privées, attributaires de plan de chasse et le seizième représente les ACCA.

Le personnel fédéral est composé de sept personnes : trois dédiées au service administratif (2,9 équivalents temps plein), trois au service technique (2,8 équivalents temps plein) et un personnel de service (0,3 équivalent temps plein).

Organisation territoriale

Le département des Alpes de Haute Provence a été découpé en quinze pays cynégétiques, chacun géré par un administrateur fédéral (cf. annexe).

Objectifs

Objectif 1 : définir une politique commune de gestion des territoires et des espèces par pays cynégétique.

Objectif 2 : poursuivre la mise en œuvre de plans de gestion cohérents, notamment pour le petit gibier.

Objectif 3 : impliquer les acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, usagers, ...).

Objectif 4 : mettre en commun les indicateurs de chacun.

Mesures

- Chaque pays est géré par un administrateur (élu conformément au statut de la FDC04) et l'un des techniciens cynégétiques de la FDC04. Ils sont responsables de l'application et du respect du SDGC.

- Les spécificités des pays et l'état des populations seront pris en compte pour déterminer les orientations cynégétiques.
- L'administrateur représente les chasseurs du pays et présente leurs doléances au conseil d'administration.
- Maintien d'un comité de suivi des indicateurs (espèces chevreuil, chamois, mouflon et cerf) comprenant la FDC04, l'OFB, l'ONF, la DDT.
- Le technicien cynégétique collecte les indicateurs des autres organismes, organise des opérations de suivi des populations et la mise en place des programmes de gestion.

BILAN DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE 2014-2020

Le schéma 2014-2020 comportait 163 actions définies au sein de 64 orientations.

60 % des actions programmées ont été réalisées, 16 % l'ont été partiellement et 24 % n'ont pas pu être traitées, notamment en raison de difficultés organisationnelles ou par manque de temps.

BILAN	Orientations	Objectifs atteints
Gestion par pays cynégétique	Définir politique commune de gestion des territoires et des espèces par pays cynégétique	Partiellement
	Mettre en œuvre plans de gestion cohérents	Partiellement
	Impliquer les locaux	Partiellement
	Création comité suivi des indicateurs	Réalisé
	Création comité de gestion local par pays cynégétique	Réalisé
	Réunion annuelle de synthèse et prospective	Action non traitée
Grand gibier	Améliorer connaissances sur le chevreuil	Partiellement
	Maintien pop. naturelles chevreuil/préservation équilibre agro-sylvo-cynégétique	Actions prévues réalisées
	Améliorer connaissances sur le chamois	Actions prévues réalisées
	Gestion compatible avec maintien populations naturelles	Partiellement
	Améliorer connaissances sur le mouflon	Actions prévues réalisées
	Gestion compatible avec maintien populations naturelles	Partiellement
	Améliorer connaissances sur le cerf élaphe	Partiellement
	Maintien pop. naturelles de cerf/préservation équilibre agro-sylvo-cynégétique	Partiellement
	Améliorer connaissances sur le sanglier	Partiellement
	Maîtriser la croissance des populations de sanglier	Partiellement
	Prévention des dégâts de grand gibier	Partiellement
Petit gibier sédentaire	Adopter des méthodes de gestion communes	Actions prévues non traitées
	Améliorer qualité des habitats favorables au petit gibier	Partiellement
	Améliorer les connaissances sur le lièvre d'Europe	Partiellement
	Maintenir les populations de lièvres	Partiellement
	Améliorer connaissances sur la perdrix rouge	Partiellement
	Maintenir les populations de perdrix rouges	Partiellement
	Améliorer connaissances sur le lapin de garenne	Partiellement
	Maintenir les populations de lapins de garenne	Partiellement
	Prévention des dégâts de lapins de garenne	Partiellement
Oiseaux de passage	Améliorer connaissances sur la bécasse des bois	Actions prévues réalisées
	Adopter gestion cynégétique compatible avec maintien des populations de bécasses	Actions prévues non traitées
	Conserver les habitats favorables à la bécasse des bois	Partiellement
	Améliorer connaissances sur les turdidés	Action prévues réalisées
	Adopter gestion cynégétique compatible avec maintien population de turdidés	Actions prévues non traitées
	Conserver habitats favorables aux turdidés	Action prévue réalisée
	Améliorer connaissances sur les colombidés	Actions prévues réalisées

BILAN	Orientations	Objectifs atteints
	Adopter gestion cynégétique compatible avec maintien des populations de colombidés	Actions prévues non traitées
	Conserver habitats favorables aux colombidés	Action prévue réalisée
	Améliorer connaissances sur les autres oiseaux de passage	Actions prévues réalisées
	Adopter gestion cynégétique compatible avec maintien des pop. d'oiseaux de passage	Actions prévues non traitées
	Conserver habitats favorables aux oiseaux de passage	Actions prévues réalisées
Gibier d'eau	Améliorer connaissances sur anatidés (réseau oiseaux d'eau, suivi sanitaire)	Actions prévues réalisées
	Adopter gestion cynégétique compatible avec maintien populations d'anatidés	Actions prévues non traitées
	Conserver habitats favorables aux anatidés	Action prévue réalisée
Petit gibier de montagne	Améliorer connaissances sur tétras-lyres et ses habitats	Partiellement
	Maintenir effectifs tétras-lyre	Partiellement
	Améliorer connaissances sur tétras-lyre	Partiellement
	Favoriser développement populations perdrix bartavelles	Partiellement
	Améliorer connaissances sur lagopède alpin (participation au suivi ONCFS)	Action prévue réalisée
	Favoriser maintien populations lagopèdes	Partiellement
	Améliorer connaissances sur gélinotte des bois	Action prévue réalisée
	Maintenir habitat favorable à la gélinotte des bois	Action prévue réalisée
	Améliorer connaissances sur lièvre variable	Action prévue réalisée
	Favoriser maintien des populations de lièvres variables	Action prévue non traitée
	État des lieux sur répartition et abondance des marmottes	Action prévue réalisée
Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (anciennement "nuisibles")	Améliorer les connaissances	Partiellement
	Limiter l'impact de ces espèces	Partiellement
CPU	Trouver des mesures incitatives pour augmenter le taux de retour	Action réalisée
sécurité	Améliorer sécurité chasseurs et non chasseurs	Actions prévues réalisées
Sanitaire	Poursuivre collaboration avec réseau SAGIR	Réalisé
	Communiquer sur rôle du réseau SAGIR	Réalisé
	Maintien et adaptation des formations à l'examen initial du gibier	Réalisé
Formation	Valoriser la formation	Actions prévues réalisées
	Former les chasseurs à participer à la conservation d'espèces en déclin	Partiellement
Communication	Information des chasseurs	Partiellement
	Promouvoir activités cynégétiques auprès des non chasseurs	Actions prévues réalisées
Traitement déchets	Communiquer auprès des chasseurs sur le traitement des déchets issus de la chasse	Objectif réalisé

Actions réalisées

Gestion par pays cynégétique : chacun d'eux est doté d'un comité de gestion local. En outre, un groupe de travail regroupant la Fédération des chasseurs, l'OFB, l'ONF et la DDT se réunit annuellement avec mise en commun des indicateurs, pour préparer les plans de chasse.

Grand gibier : le suivi régulier des populations s'est poursuivi, ainsi que leur suivi sanitaire. La mesure visant à autoriser le tir du brocard à l'approche en été a été mise en place à compter du 1^{er} juillet 2014.

La cartographie annuelle et le tableau de bord par territoire issus de l'étude périodique des prélèvements de sangliers et des dégâts causés aux cultures permettent d'être réactif. Dès la saison 2014-2015 a été instaurée une ouverture spécifique au 1^{er} juin (au lieu du 1^{er} juillet précédemment). En vue de maîtriser les populations de sangliers, des actions de communication ont été menées auprès des adhérents, notamment afin de les sensibiliser sur la réglementation relative à l'agrainage afin de lutter contre l'agrainage illégal. Par ailleurs, il est possible de chasser le sanglier six jours par semaine pendant l'ouverture générale. En matière de prévention, la Fédération a intensifié les aides apportées pour l'achat de clôtures électriques dès 2016,

bénéficiant en cela d'une subvention de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur les deux années suivantes.

Afin d'améliorer la qualité des habitats favorables au petit gibier, outre l'aide financière qu'elle apporte à ses adhérents pour des aménagements favorables (cultures à gibier, broyage, réserves de chasse "petit gibier"), la Fédération a acquis des clôtures pour protéger les haies réimplantées dans le cadre du projet Regain, démarche initiée sur le plateau de Valensole par le Parc naturel régional du Verdon.

Le suivi régulier des populations de petit gibier s'est poursuivi, ainsi que leur surveillance sanitaire. 24 territoires ont adopté un plan de gestion cynégétique pour le lièvre, dix territoires un plan de gestion pour la perdrix rouge, deux ont interdit la chasse de la perdrix rouge sur leur territoire et d'autres ont mis en place des mesures de gestion, actées sur l'arrêté préfectoral d'ouverture-clôture de la chasse.

Des actions informatives ont également été menées sur le baguage et le carnet bécasse.

Concernant le gibier d'eau, la Fédération est intervenue sur la zone humides des Laurons à Manosque, lors d'une sortie organisée en partenariat entre la ville de Manosque, l'Office manosquin de l'environnement et le lycée de Carnejane, pour sensibiliser des élèves du lycée de Carnejane à la gestion des milieux naturels.

Une carte de présence de la gélinotte des bois ainsi qu'un état des lieux de la répartition et de l'abondance des marmottes ont été effectués, en collaboration avec l'OFB.

La Fédération des chasseurs a pu, grâce à l'aide octroyée par le "Dispositif chasse" de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur ainsi qu'aux moyens humains déployés par des organismes institutionnels et une société de chasse locale, équiper six domaines skiables avec des flotteurs posés sur les câbles reliant les pylônes, permettant ainsi à l'avifaune de les visualiser pour limiter les risques de collision.

Le suivi des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) s'est poursuivi et des actions de communication et d'information développées.

Des articles dans la revue fédérale et l'implication de présidents de société ont permis d'augmenter le taux de retour des CPU.

Les formations "chefs de battue" et "hygiène de la venaison", les articles et messages informatifs à l'attention des adhérents territoriaux et des chasseurs témoignent de l'intérêt porté au volet sécurité et sanitaire.

En matière de communication, la Fédération, qui s'est dotée d'une page Facebook, a été présente lors de différentes manifestations et plusieurs actions pédagogiques ont été menées auprès des élèves d'un lycée agricole.

Actions partiellement réalisées

La gestion commune de certaines espèces a été initiée par un pays cynégétique et la totalité des communes composant un autre pays cynégétique ont adopté un plan de gestion pour le lièvre.

Des dispositifs anticollisions ont été installés sur un tronçon accidentogène de la RD 900. Il s'agit de réflecteurs, disposés de part et d'autre de la chaussée, qui renvoient une barrière lumineuse lorsqu'ils sont éclairés par les phares des véhicules, dissuadant alors le grand gibier de traverser.

En vue de maîtriser la croissance des populations de sanglier et de prévenir les dégâts aux cultures, des commissions "dégâts" ont été créées dans plusieurs pays, certaines s'étant réunies à plusieurs reprises lorsque cela s'est avéré nécessaire. Un pays cynégétique module les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse au sanglier sur son territoire.

Les agriculteurs sont sensibilisés à l'adaptation de méthodes et périodes d'exploitation favorables au petit gibier à l'occasion de rencontres ponctuelles.

Un état des prélèvements de perdrix rouges est réalisé à partir des CPU mais la cartographie n'a pas encore été réalisée.

Concernant le lapin, des reprises ont été réalisées dans les secteurs surdensitaires, sur autorisation préfectorale. Et si des comités locaux de gestion des dégâts n'ont pas été créés, des réunions ont été organisées avec les acteurs locaux pour le pays cynégétique 15.

Le plan de chasse "petit gibier de montagne" s'adapte à l'évolution des effectifs puisqu'il dépend du suivi de la reproduction.

En matière de sécurité, dans les zones touristiques et périurbaines, la plupart des sociétés dialoguent avec les autres utilisateurs de la nature. Par ailleurs, la Fédération des chasseurs informe ses adhérents territoriaux concernés lorsqu'elle a connaissance de manifestations en période de chasse.

L'objectif d'une gestion commune régionale pour la bécasse et les turdides s'avère difficile à atteindre. La population de turdides est estimée entre 600 et 700 millions d'individus en Europe. S'agissant d'espèces migratrices, les effectifs sont sujets à des variations interannuelles. Par ailleurs, l'Institut méditerranéen du patrimoine cynégétique (IMPCF) réalise des études sur le sujet.

Actions non traitées

Certaines actions se sont avérées trop ambitieuses, très chronophages ou se sont heurtées à des difficultés organisationnelles, telles la mise en place d'un suivi de la mortalité routière pour le petit gibier, l'évaluation du succès de la reproduction de lièvres via l'analyse des cristallins, l'instauration d'une base de données localisant les ESOD, la mise en place de formations petit gibier et gibier de montagne, la réalisation d'un diagnostic des sites d'hivernage/habitats de reproduction du tétras-lyre, la création de jachères environnement et faune sauvage.

Les lâchers de tir d'anatidés, déjà peu nombreux, n'ont pas nécessité d'action particulière.

En ce qui concerne les causes de déclin du lapin de garenne, l'IMPCF effectue des recherches sur ce thème.

L'objectif d'instaurer un ordre de prélèvement par classe d'âge pour le cerf, le chamois et le mouflon n'ont pas été reconduits dans le nouveau schéma. Néanmoins, pour le mouflon, dans les massifs où l'espèce est en fort déclin, les attributions privilégient le tir des mâles et des jeunes afin de préserver les femelles reproductrices. Par ailleurs, le nouveau schéma prévoit, pour ces espèces, la possibilité de prélever un jeune avec un bracelet adulte.

D'autres actions telles le suivi de la trichinellose, l'adaptation des pratiques agricoles, l'adéquation des prélèvements de bécasses et d'anatidés avec les suivis des réseaux ad hoc ou la préservation des habitats du petit gibier de montagne seront mises en œuvre dans le nouveau schéma.



L'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié précise les moyens d'assistance électronique autorisés pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles.

MODALITÉS DE COLLECTE DES DONNÉES DE PRÉLÈVEMENTS (PETIT GIBIER ET SANGLIER HORS CARNET DE BATTUE)

À titre expérimental, l'emploi d'un bilan annuel des prélèvements (1) pourra être mis en œuvre en remplacement du CPU (carnet de prélèvement universel). Une évaluation des données recueillies dans ce cadre sera présentée en CDCFS en fin de saison et au plus tard au 31 mai. Si l'exploitation des données recueillies dans ce cadre ne représente pas une valeur ajoutée par rapport à l'emploi du CPU. Cette disposition ne sera pas reconduite les saisons suivantes. Dans le cas contraire son expérimentation pourra être renouvelée annuellement (avec présentation en CDCFS au plus tard le 31 mai) en vue d'une éventuelle adoption définitive.

La modalité de recueil des données retenue sera validée annuellement en CDCFS.

1) Bilan annuel des prélèvements par territoire

La mise en place d'un bilan synthétique des prélèvements annuels par territoire permettra de s'adresser directement aux responsables cynégétiques qui collecteront l'ensemble des données sur chaque territoire du département. Ce nouveau système de remontée des données de prélèvement petit gibier permettra d'impliquer les responsables de territoire et sera plus synthétique. Cela devrait permettre un gain de temps précieux lors de l'analyse mais également d'avoir des données plus proches de la réalité des prélèvements effectués.

- L'analyse des prélèvements de petit gibier se fera grâce à une fiche délivrée à chaque adhérent territorial en cours de saison cynégétique.
- Chaque responsable de territoire devra nous renvoyer cette fiche synthétique remplie en fin de saison de chasse après avoir consulté l'ensemble des chasseurs adhérents à son territoire.

Objectifs :

- Ces comptes rendus annuels par territoire permettront de connaître le nombre d'animaux prélevé par espèce pour l'ensemble des espèces de petits gibiers ainsi que les sangliers prélevés hors battues.
- Ils permettront également d'établir un tableau de chasse départemental comme c'était déjà le cas avec les CPU petit gibier.

2) Autres moyens de collecte des données.

D'autres moyens de collecte pourront être expérimentés dans le cas où la fiche de bilan annuel ne donnerait pas satisfaction, tels que carnet, support numérique, ...

LE GRAND GIBIER

Environ 80 % des chasseurs bas-alpins chassent le grand gibier. On en dénombre six espèces dans les Alpes de Haute-Provence :

- le sanglier (*Sus scrofa*),
- le cerf élaphe (*Cervus elaphus*),
- le chevreuil (*Capreolus Capreolus*),
- le daim (*Dama Dama*),
- le chamois (*Rupicapra Rupicapra*),
- le mouflon méditerranéen (*Ovis gmelini musimon* x *Ovis sp*),

CHASSE DU SANGLIER ET DES CERVIDÉS

Modes de chasse : tir à balle ou à l'arc de chasse uniquement. Se conférer à l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture et de clôture de la chasse concernant les modes de chasse autorisés suivant la période. Dans les Alpes de Haute-Provence, pour la chasse en battue du grand gibier, le carnet de battue est obligatoire.

➤ **Approche, affût ou chasse individuelle** (1 seul chasseur) avec ou sans chien : port d'un gilet fluorescent (avec ou sans manches) obligatoire : cf. modalités page 61 – Règles de sécurité.

➤ **Chasse collective** : de 2 à 3 chasseurs maximum, mode de chasse au cours de laquelle un (ou plusieurs) rabatteur(s) tente(nt) de diriger le gibier vers des chasseurs postés.

Sont obligatoires :

⇒ le port d'un gilet fluorescent (avec ou sans manches) (y compris pour les traqueurs et les accompagnateurs) : cf. modalités page 61 – Règles de sécurité.

⇒ La pose de panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies affectées à la circulation publique pour signaler les entrées principales de la zone de chasse, avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même ; le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée

➤ **Chasse en battue** : à partir de 4 chasseurs, mode de chasse au cours de laquelle un (ou plusieurs) rabatteur(s) tente(nt) de diriger le gibier vers des chasseurs postés.

Sont obligatoires :

⇒ le port d'un gilet fluorescent (avec ou sans manches) (y compris pour les traqueurs et les accompagnateurs) : cf. modalités page 61 – Règles de sécurité.

⇒ la pose de panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies affectées à la circulation publique pour signaler les entrées principales de la zone de chasse, avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même ; le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée,

⇒ et la détention d'un carnet de battue.

Le carnet de battue : il est délivré par la FDC04 aux détenteurs de droits de chasse adhérent à la FDC04, justifiant d'un territoire de chasse comportant pour au moins une partie un espace de 200 ha ou plus d'un seul tenant et sans enclave. Il ne peut être utilisé que sur le territoire pour lequel il a été accordé. Cependant, il peut également être valable sur un autre territoire de la même commune ou sur le terrain de communes limitrophes à condition :

⇒ d'obtenir l'accord du (ou des) détenteur(s) du droit de chasse des terrains concernés,

⇒ d'obtenir l'accord du détenteur de droit de chasse à qui le carnet a été délivré,

⇒ que le territoire de chasse remplisse les conditions de superficie pour l'obtention du carnet.

Avant chaque battue, sont consignés sur ce carnet : la date, le lieu et le nom des participants. Le responsable de battue dépose le carnet de battue de manière visible (ouvert à la page du jour) sur le tableau de bord du véhicule.

Après chaque battue, les résultats sont mentionnés sur le carnet.

La tenue du carnet et son renvoi à la Fédération départementale des chasseurs dans le mois suivant la fermeture de la chasse sont obligatoires.

Les chefs de battues effectuent les vérifications d'usage et distribuent un document relatif aux consignes de sécurité et de tir en début de saison. Ils peuvent voir leur responsabilité engagée en cas de problème.

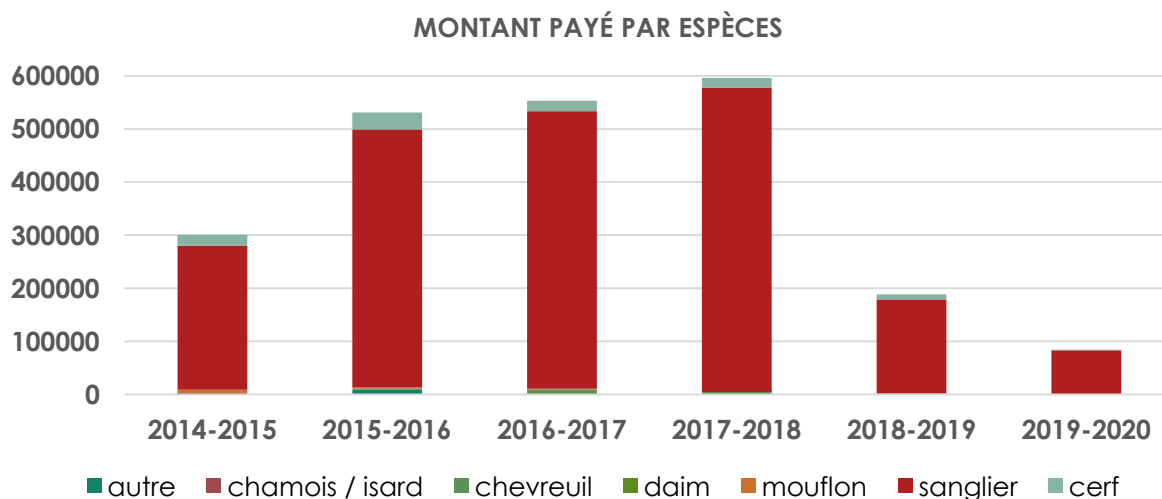
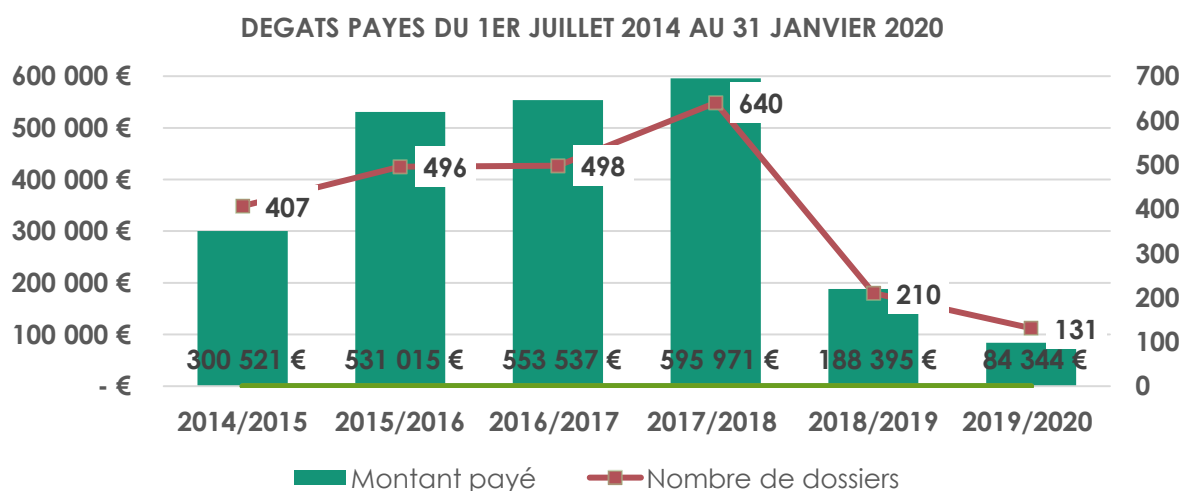
Le contrôle du carnet de battue est assuré par tous les personnels habilités chargés de la police de la chasse et de l'environnement. Toute faute constatée sera sanctionnée et le carnet de battue pourra être retiré.

La recherche au sang

La recherche au sang du gibier blessé doit être considérée comme un devoir par les responsables de chasse (cf. modalités p. 59).

Les dégâts agricoles

La prévention, l'estimation et l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont à la charge de la Fédération des chasseurs.



Objectifs, méthodes et moyens

- Les zones de non-chasse, friches et autres délaissés doivent être identifiés afin de pouvoir intervenir en cas de problème de dégâts grâce à des mesures administratives. Si l'intervention est refusée par le propriétaire, sa responsabilité financière pourra être engagée pour l'indemnisation des dégâts.
- Être attentif à l'impact du loup.

Sanglier

Sus scrofa

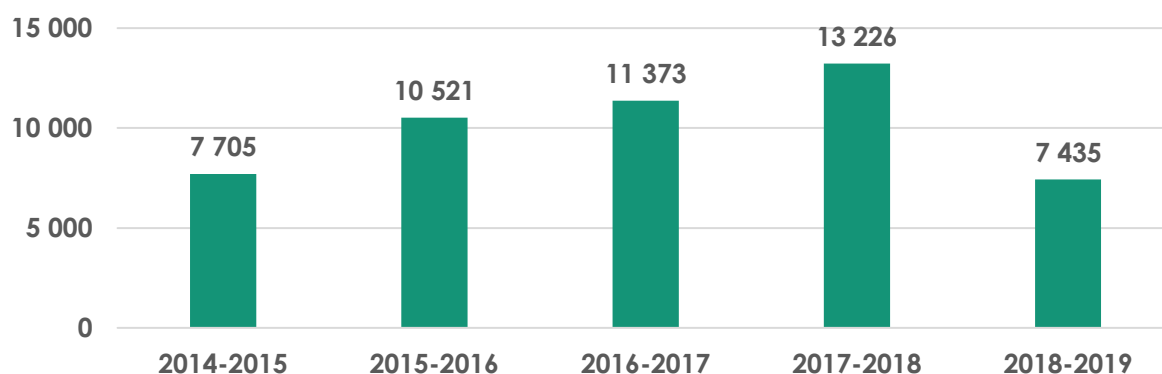


L'évolution des pratiques culturelles, les changements climatiques, l'agrainage non encadré, le développement des loisirs en milieu rural, l'augmentation des populations de loups, sont des facteurs qui influencent la dynamique des populations et leur occupation de l'espace.

Méthodes de suivi

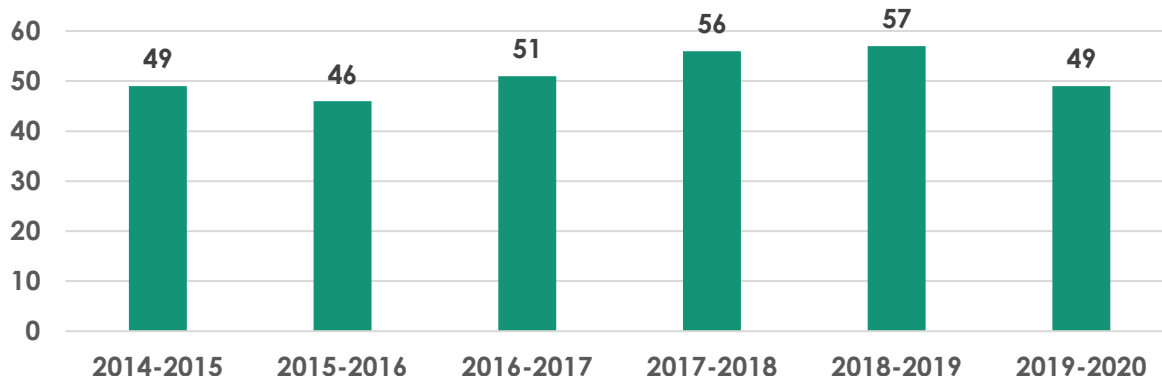
Comptages nocturnes dans le cadre des IKA cervidés-lièvres et suivi indirect via les carnets de battue (tableaux de chasse) et les dégâts agricoles.

PRELEVEMENTS SANGLIERS 2014-2015 à 2018-2019

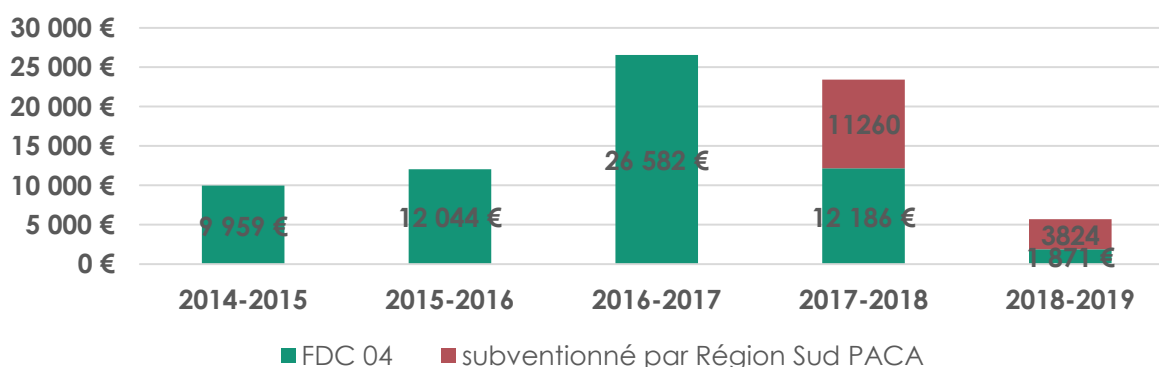


Des commissions techniques spécialisées "dégâts" se sont réunies en tant que de besoin lorsque leur secteur a été fortement impacté par les dégâts de grand gibier ou en prévention.

NOMBRE DE CONVENTIONS D'AGRAINAGE



MONTANT DES AIDES OCTROYÉES POUR LES CLÔTURES DE PROTECTION



Objectifs, méthodes et moyens

Objectif 1 : améliorer les connaissances

- Continuer le suivi des populations par l'analyse des prélèvements.
- Poursuivre la cartographie annuelle des dégâts agricoles sur le département et le tableau de bord territorial annuel relatif au nombre de sangliers prélevés.
- Être attentif à l'impact du loup sur ces populations.
- Être attentif et réactif quant à l'influence des conditions climatiques sur la dynamique de l'espèce pour en adapter la gestion (sécheresse, fructification forestière, ...).

Objectif 2 : maintenir une veille sanitaire

- Poursuivre le suivi sanitaire en collaboration avec le réseau SAGIR.
- Envisager la mise en place d'un suivi de la trichinellose et de la maladie d'Aujeszki.
- Encourager la déclaration de tout animal présentant un état sanitaire douteux.

Objectif 3 : maîtriser les populations

- Adapter les dates de chasse aux populations de sangliers.
- Pendant l'ouverture générale, possibilité de chasser au minimum cinq jours par semaine.
- Pouvoir adapter la pression de chasse du sanglier par unité de gestion (ouverture anticipée, prolongation et temps de neige).
- Sensibiliser les chasseurs sur la réglementation relative à l'agrainage pour lutter contre l'agrainage illégal et expliquer que pour son occupation spatiale, le sanglier montre une grande sédentarité.

Objectif 4 : prévention des dégâts

- En cas de dégâts importants, envisager d'organiser une réunion avec les acteurs locaux de l'unité de gestion concernée pour proposer des mesures pertinentes.
- Maintenir une pression de chasse suffisante dans les zones agricoles.
- Autoriser des battues administratives dans les territoires non chassés lorsque les sangliers s'y concentrent, occasionnant des dégâts qui rendent ces battues nécessaires.
- Seul est autorisé l'agrainage réalisé selon les conditions précisées ci-**AGRAINAGE DU SANGLIER**
- Agrainage du sanglier

AGRAINAGE DU SANGLIER

Toute forme de nourrissage en vue de concentrer des sangliers sur un territoire est interdit. Afin de maintenir les animaux dans leur milieu naturel et ainsi favoriser la prévention des dégâts occasionnés par les sangliers aux cultures :

- dans les secteurs d'altitude inférieure à 1.000 m, seul est autorisé l'agrainage linéaire dissuasif diffus à l'intérieur des massifs forestiers et à plus de 500 m des cultures, sauf dérogation,
- dans les territoires forestiers dont l'altitude est comprise entre 1.000 et 1.400 mètres : l'agrainage fixe pourra être autorisé à plus de 500 mètres de toute culture, avec deux points fixes au maximum par tranche de 1.000 ha pour chaque territoire de chasse.

L'agrainage ne sera autorisé sur un territoire qu'après signature d'une convention entre la FDC04 et le détenteur du droit de chasse.

L'agrainage dissuasif du sanglier devra être réalisé en conformité avec le Décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier. Il pourra être autorisé toute l'année. Les conditions suivantes devront notamment être respectées :

- La quantité maximale à distribuer ne peut pas dépasser 50 kilos pour 100 hectares boisés par semaine
- L'agrainage a lieu au plus deux jours fixes par semaine.

En forêt domaniale l'autorisation d'agrainage sera conditionnée à la signature d'une convention tripartite entre le détenteur du droit de chasse, la FDC04 et l'ONF conformément à l'accord cadre FNC – ONF signé en février 2024.

Seuls les aliments végétaux naturels non transformés peuvent être employés : céréales, maïs, oléo-protéagineux.

Dans le cadre d'un site Natura 2000, l'agrainage se fera en commun accord avec l'animateur du site.

L'agrainage du sanglier est interdit sur les territoires d'altitude supérieure à 1.400 mètres pour la préservation des galliformes de montagnes. Il sera autorisé uniquement en période de sensibilité des cultures (cf. annexe) sauf événement exceptionnel justifiant le maintien des animaux en forêt : sécheresse, contexte de dégâts.

Conformément au décret n° 2024-320 du 8 avril 2024 fixant les conditions dérogatoires du recours à l'agrainage et à l'affouragement dans des espaces clos empêchant complètement le passage des animaux non domestiques, l'agrainage dans ces espaces demeure par principe interdit sauf dans les cas suivant :

1. En cas d'exercice au sein de l'espace clos d'une activité agricole définie à l'article 311-1 du code rural et de la pêche maritime;
2. Dans le cadre d'un protocole scientifique validé par un organisme technique, scientifique ou de recherche;
3. Dans le cadre de la pratique du tir sur place d'appâtage, conformément à la réglementation applicable, dans un objectif de dépeuplement;
4. En cas de situation climatique ou sanitaire nécessitant un affouragement exceptionnel visant le bien-être des animaux présent dans l'enclos.

■ Protection des cultures :

- poursuivre l'aide financière de la FDC04 pour l'achat de clôtures électriques afin de protéger les cultures (cf. annexe) ;
- promouvoir l'utilisation de répulsifs au moment des semis ;
- limiter l'utilisation en forêt et à plus de 800 mètres des cultures de produits tels le goudron de Norvège, le crud d'ammoniac, ...
- un abattement pourra être appliqué en cas de déclaration de dégâts si le réclamant n'a pas informé la Fédération des chasseurs d'une culture à haute valeur ajoutée ;

- un abattement pourra être appliqué en cas de déclaration de dégâts si le réclamant refuse la mise en place d'une clôture.
- Dans le cadre de l'ouverture spécifique au 1^{er} juin : suspendre l'autorisation après la récolte des cultures concernées par les demandes (pour éviter le tir dans les chaumes).

Objectif 5 : responsabiliser les détenteurs de droits de chasse

- Le détenteur du droit de chasse est tenu de faire respecter les règles relatives à l'interdiction du nourrissage du sanglier. Sa responsabilité peut être engagée en cas de présence de dispositif pour le sanglier dans les zones et/ou en période non autorisée.

Objectif 6 : communiquer sur le montant des indemnisations des dégâts de grand gibier.



Cerv élaphe

Cervus elaphus

Espèce soumise à plan de chasse.

Le plan de chasse qualitatif est attribué annuellement au détenteur du droit de chasse après avis de la CDCFS. Il est géré par unité de gestion (cf. annexe).

Conditions requises pour bénéficier d'un plan de chasse cerf

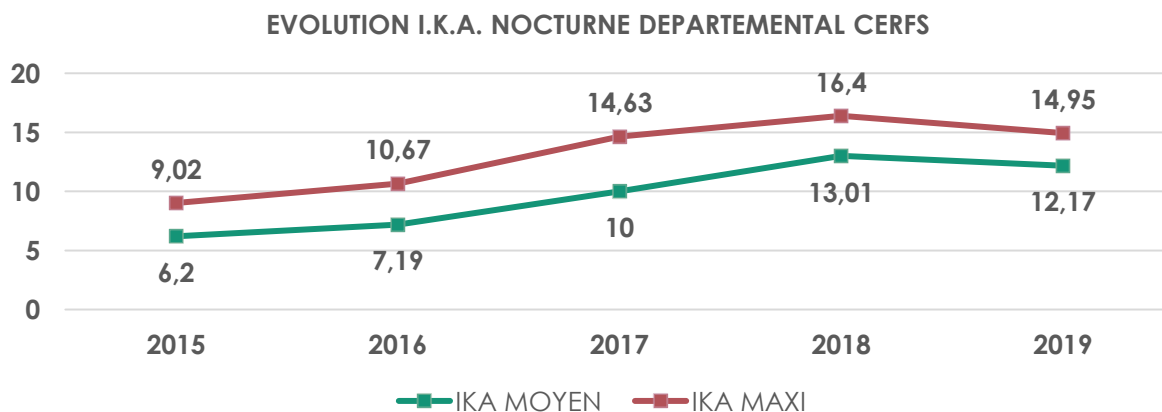
Adhérer à la FDC04 et justifier au minimum d'un territoire de chasse de 200 ha d'un seul tenant et sans enclave (cf. annexe), sauf contexte particulier et enjeu dégâts.

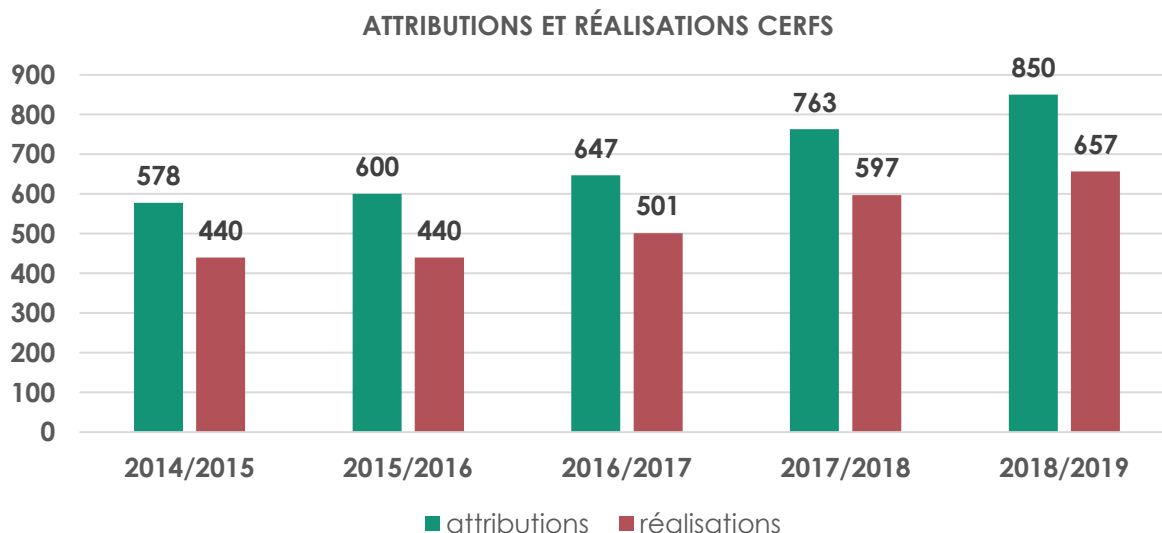
Conformément à l'article R425-10-1 du Code de l'Environnement, la mutualisation du plan de chasse entre territoire ONF et adhérents territoriaux ne sera possible qu'une fois les minimas plans de chasse atteints sur les 2 territoires.

Dans les zones en déséquilibre sylvo-cynégétique, envisager la possibilité d'attribuer un plan de chasse sur des surfaces comprises entre 100 ha et 200 ha.

Méthodes de suivi

Comptages par IKA nocturnes et suivi indirect par les constats de tir (tableaux de chasse), les registres de plan de chasse et les dégâts agricoles.





Objectifs, méthodes et moyens

Objectif 1 : améliorer les connaissances

- Continuer le suivi des populations par le biais des IKA nocturnes.
- Être attentif à l'impact du loup sur ces populations.

Objectif 2 : maintenir une veille sanitaire

- Poursuivre le suivi sanitaire en collaboration avec le réseau SAGIR.

Objectif 3 : maintenir les populations naturelles de cerfs tout en préservant l'équilibre « agro-sylvo-cynégétique »

- Adapter le niveau des populations afin qu'il soit compatible avec la régénération forestière grâce au plan de chasse qualitatif par unité de gestion.
- Encourager la chasse du cerf après la période du brame soit à compter du 15 octobre.
- Travailler en concertation avec les forestiers pour l'attribution des quotas de plans de chasse.
- Pouvoir prélever un faon (classe CEJ) avec un bracelet adulte (CEM ou CEF).

Objectif 4 : prévenir dégâts agricoles et collisions routières

- En cas de dégâts importants, possibilité d'organiser une réunion avec les acteurs locaux de l'unité de gestion concernée pour proposer des mesures pertinentes.
- Poursuivre la mise en place de dispositifs visant à réduire les collisions routières

Espèce soumise à plan de chasse.



Le plan de chasse, quantitatif, est attribué annuellement au détenteur du droit de chasse après avis de la CDCFS. Il est géré par unité de gestion (cf. annexe).

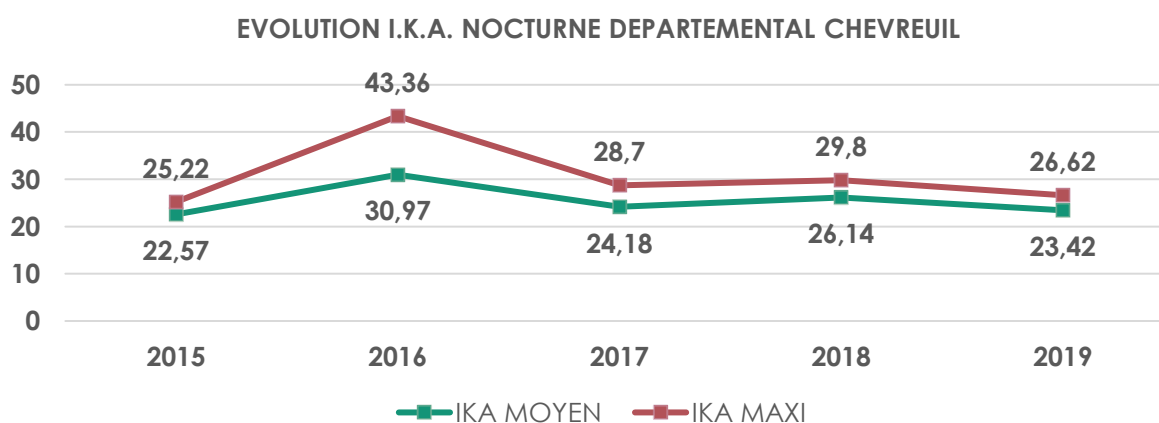
Conditions requises pour bénéficier d'un plan de chasse chevreuil

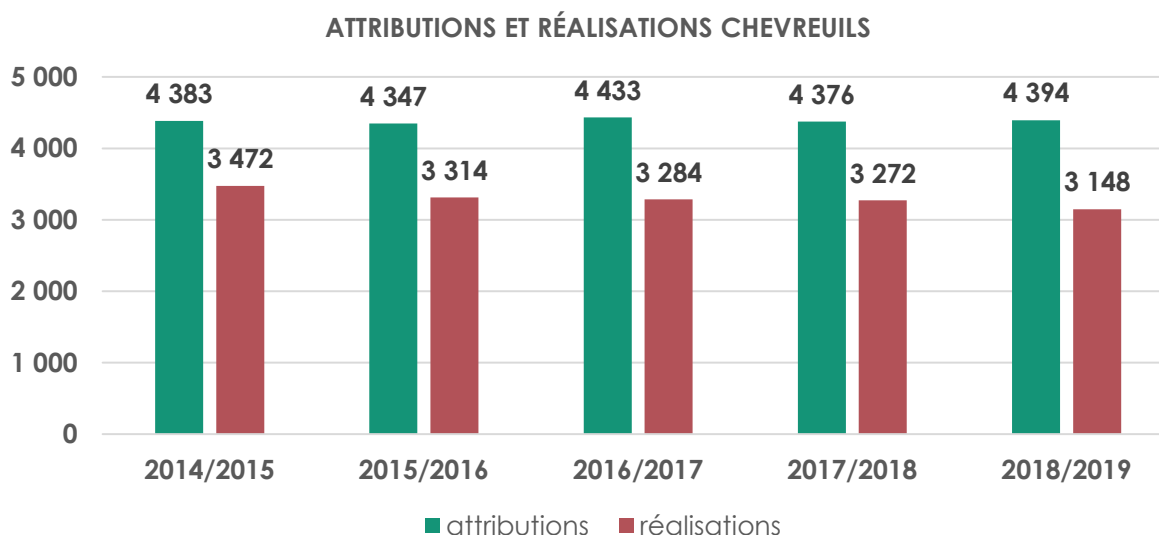
Adhérer à la FDC04 et justifier au minimum d'un territoire de chasse de 200 ha d'un seul tenant et sans enclave (cf. annexe), sauf contexte particulier et enjeu dégâts.

Conformément à l'article R425-10-1 du Code de l'Environnement, la mutualisation du plan de chasse entre territoire ONF et adhérents territoriaux ne sera possible qu'une fois les minimas plans de chasse atteints sur les 2 territoires.

Méthodes de suivi

Indice kilométrique d'abondance nocturne et suivi indirect par les constats de tir et les registres de plan de chasse.





Objectifs, méthodes et moyens

Objectif 1 : améliorer les connaissances

- Continuer le suivi des populations par le biais des IK nocturnes.
- Être attentif à l'impact du loup sur ces populations.

Objectif 2 : maintenir une veille sanitaire

- Poursuivre le suivi sanitaire en collaboration avec le réseau SAGIR.

Objectif 3 : maintenir les populations naturelles de chevreuil tout en préservant l'équilibre « agro-sylvo-cynégétique »

- Maintenir un plan de chasse quantitatif par unité de gestion.
- Travailler en concertation avec les forestiers pour l'attribution des quotas de plans de chasse.
- Autoriser le tir du brocard à l'approche ou à l'affût en été :
 - Les détenteurs du droit de chasse devront définir des secteurs pour ce mode de chasse.
 - Un bracelet sera affecté par secteur et par jour de chasse.
 - Les bracelets CHM non utilisés deviennent CHI à l'ouverture générale.



Dama dama

Espèce soumise à plan de chasse.

Le plan de chasse est attribué annuellement au détenteur du droit de chasse après avis de la CDCFS.

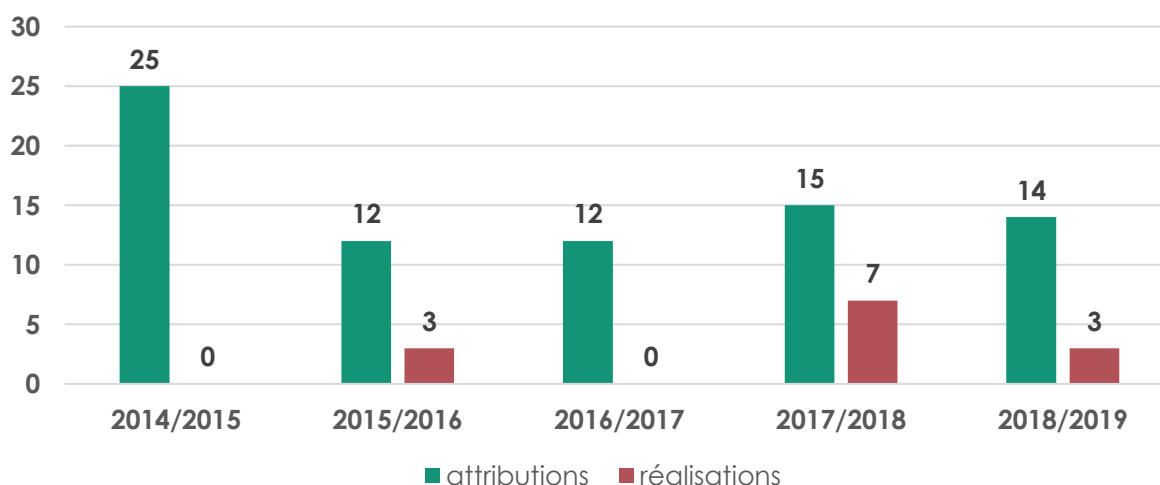
Conditions requises pour bénéficier d'un plan de chasse daim

Adhérer à la FDC04 (cf. annexe).

Méthodes de suivi

Non présente à l'état naturel dans les Alpes de Haute-Provence et provenant de parcs/enclos de chasse d'où des individus se sont échappés, cette espèce ne fait pas l'objet de suivi dans le département.

ATTRIBUTIONS ET RÉALISATIONS DAIM



Objectif 1 : limitation drastique des populations.

Objectif 2 : maintenir un plan de chasse quantitatif uniquement.

Espèce soumise à plan de chasse.

Le plan de chasse, qualitatif, est attribué annuellement au détenteur du droit de chasse après avis de la CDCFS. Il est géré par unité de gestion (cf. annexe).

Conditions requises pour bénéficier d'un plan de chasse chamois



Adhérer à la FDC04 et justifier au minimum d'un territoire de chasse de 200 ha d'un seul tenant et sans enclave (cf. annexe).

Modes de chasse :

Tir à balle ou à l'arc.

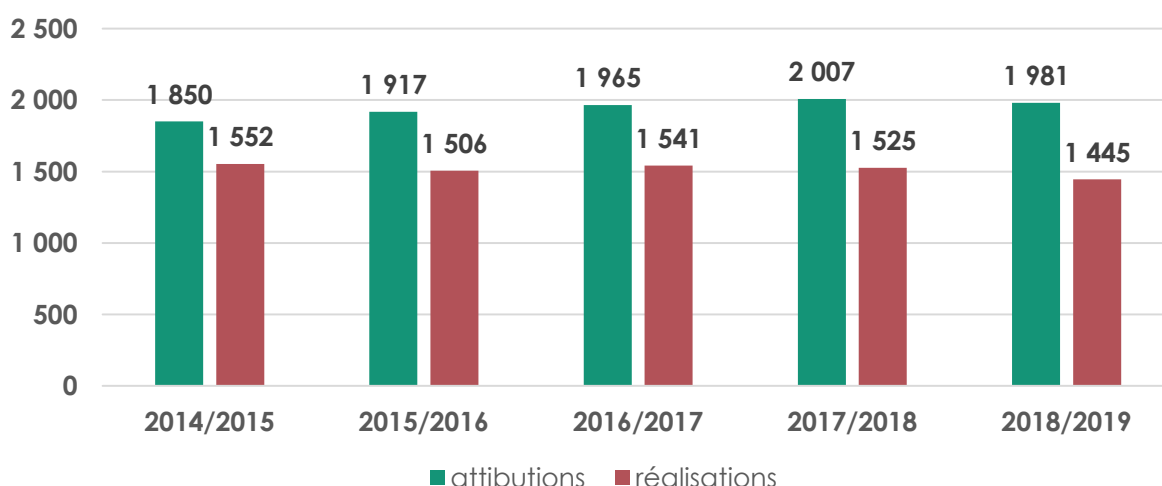
Chasse à l'approche uniquement. Équipe de 3 chasseurs maximum, dans des secteurs de chasse définis par l'attributaire d'un plan de chasse.

Conformément à l'article R425-10-1 du Code de l'Environnement, la mutualisation du plan de chasse entre territoire ONF et adhérents territoriaux ne sera possible qu'une fois les minimas plans de chasse atteints sur les 2 territoires.

Méthodes de suivi

Suivi indirect par les constats de tir (tableaux de chasse) et les registres de plan de chasse.

ATTRIBUTIONS ET RÉALISATIONS CHAMOIS



Objectifs, méthodes et moyens

Objectif 1 : améliorer les connaissances

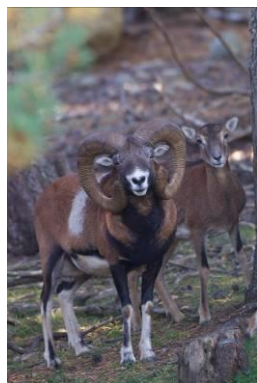
- Continuer les suivis existants via les registres de sortie pour avoir une estimation de l'abondance par unité de gestion.
- Être attentif à l'impact du loup sur ces populations.

Objectif 2 : maintenir une veille sanitaire

- Poursuivre le suivi sanitaire en collaboration avec le réseau SAGIR.

Objectif 3 : gestion cynégétique compatible avec le maintien de populations naturelles viables

- Conserver le plan de chasse qualitatif annuel et établir un plan de chasse par classe d'âge par unité de gestion.
- Favoriser le tir des vieux animaux.
- Pouvoir prélever un cabri (classe ISIJ) avec un bracelet de classe supérieure (ISI1 ou ISI2).
- Possibilité d'affecter plusieurs (maxi 3) bracelets par secteur et par jour avec plusieurs (maxi 3) prélèvements possibles.
- Possibilité, pour l'ensemble des attributaires d'une UG (demande de la majorité des demandeurs de plan de chasse de l'UG) de refuser les attributions de la classe ISIJ au détriment du quota global.



Mouflon méditerranéen

Ovis gmelini musimon & *Ovis sp*

Espèce soumise à plan de chasse.

Le plan de chasse est attribué annuellement au détenteur du droit de chasse après avis de la CDCFS. Il est géré par unité de gestion (cf. annexe).

Conditions requises pour bénéficier d'un plan de chasse mouflon

Adhérer à la FDC04 et justifier au minimum d'un territoire de chasse de 200 ha d'un seul tenant et sans enclave (cf. annexe).

Modes de chasse :

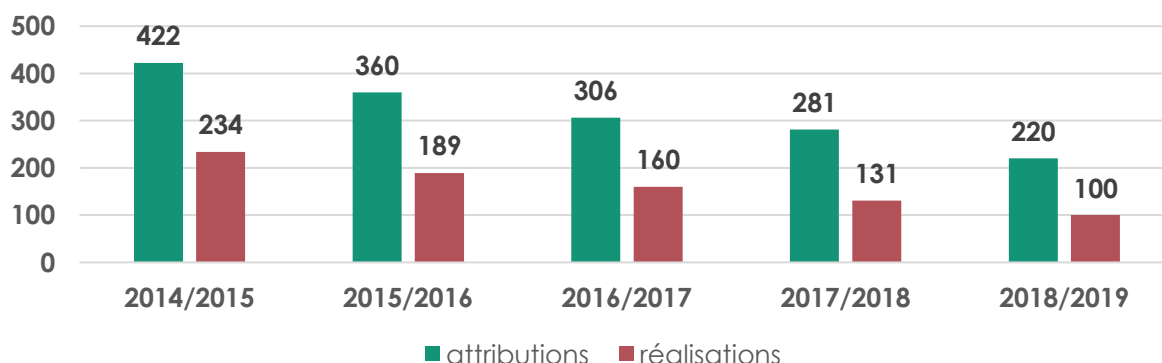
Tir à balle ou à l'arc.

Chasse à l'approche uniquement. Équipe de 3 chasseurs maximum, dans des secteurs de chasse définis par l'attributaire d'un plan de chasse.

Méthodes de suivi

Comptages, échantillonnages, IPA hivernaux et suivi indirect par les constats de tir (tableaux de chasse) et les registres de plan de chasse.

ATTRIBUTIONS ET RÉALISATIONS MOUFLONS



Objectifs, méthodes et moyens

Objectif 1 : améliorer les connaissances

- Continuer les suivis en place (comptages, échantillonnages et IPA hivernaux).
- Être attentif à l'impact du loup sur ces populations.

Objectif 2 : maintenir une veille sanitaire

- Poursuivre le suivi sanitaire en collaboration avec le réseau SAGIR.

Objectif 3 : gestion cynégétique compatible avec le maintien de populations naturelles viables

- Poursuivre le plan de chasse qualitatif et établir un plan par classe d'âge, par unité de gestion.
- Favoriser le tir des vieux animaux.
- Pouvoir prélever un agneau (classe MOJ) avec un bracelet adulte (MOF ou MOM).
- Possibilité d'affecter deux bracelets de classe d'âge différente par secteur et par jour avec un seul prélèvement possible.

LE PETIT GIBIER SÉDENTAIRE

L'arrêté ministériel du 1er août 1986 interdit (...) la chasse à tir de la perdrix ou du faisan au poste, à l'agrainée ou à proximité d'abreuvoirs (...).

Objectifs, méthodes et moyens

Objectif 1 : promouvoir des méthodes de gestion communes

Objectif 2 : améliorer la qualité des habitats favorables au petit gibier (mise en place d'une fiche protocolaire sur les bonnes pratiques à adopter)

- Développer des partenariats visant à adapter des pratiques agricoles favorables à la faune sauvage (Chambre d'agriculture, syndicats agricoles) en diminuant les risques encourus par le gibier lors des coupes, broyages et moissons :
 - équiper les machines d'une barre d'effarouchement ;
 - limiter la vitesse de travail des engins agricoles, notamment en lisière ;
 - tenir compte des périodes critiques de nidification et de mises bas pour les broyages des jachères.

Rappels sur quelques périodes de mise-bas et de nidification :

- 80 % des faons de chevreuil naissent avant le 5 juin (1^{er} mai – 15 juin) ;
 - 77 % des levrauts naissent entre les mois d'avril et d'août ;
 - les poules perdrix commencent à pondre, pour les plus précoces, début mai. 80 % des éclosions interviennent avant le 15 juillet, les plus tardives vers la mi-août.
- Promouvoir et encourager les aménagements en plaine favorables à la biodiversité :
 - Maintenir ou planter des haies.
 - Créer des bords de champs.
 - Assurer une ressource alimentaire suffisante et des zones de quiétudes
 - **Les cultures à gibier.**

L'objectif est de fournir au petit gibier des secteurs de taille suffisante (1.000 m² minimum - 1 ha maximum par parcelle) offrant à la fois couvert et nourriture. L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite. Les cultures d'automne sont à privilégier pour aider les animaux durant la mauvaise saison.

La remise en culture d'anciennes parcelles agricoles abandonnées, en voie de se refermer, doit être favorisée dans le choix des emplacements. Cela permet une réouverture du milieu. Dans le cas d'un site Natura 2000, il faudra prendre contact avec l'animateur du site pour s'assurer que l'aménagement prévu ne porte pas atteinte à un habitat d'intérêt communautaire.

Afin d'encourager ce type d'aménagement, la FDC aidera financièrement ses adhérents territoriaux à jour de leur cotisation, hors enclos, pour les mises en culture. Le montant de l'aide dont le montant sera défini annuellement par le conseil d'administration au moment de l'étude du budget.

- **Les réserves de chasse « petit gibier ».**

D'une superficie minimale de 250 ha, elles seront maintenues en place au moins 3 ans. La signalisation des réserves est indispensable.

Seules les réserves correspondant à ces caractéristiques permettront le versement d'une aide financière, auprès de ses adhérents territoriaux à jour de leur cotisation, hors enclos, par la FDC. Le montant de cette aide financière, limitée à deux par an et par société, sera défini annuellement par le conseil d'administration au moment de l'étude du budget.

- **Ouverture du milieu.**

Les milieux ouverts devront être entretenus régulièrement.

Dans de nombreux documents d'objectifs (DOCOB) Natura 2000, l'ouverture du milieu fait partie des actions de gestion à mettre en œuvre. Des aides financières y sont allouées. Les adhérents territoriaux désirant réaliser une telle action dans un site Natura 2000 prendront contact avec l'animateur du site ou avec un technicien cynégétique qui assurera le lien.

- **Le broyage.**

Afin d'encourager ce type d'aménagement, la FDC aidera financièrement ses adhérents territoriaux à jour de leur cotisation, hors enclos, pour le broyage de landes et d'anciennes parcelles agricoles à l'abandon. Le montant sera défini annuellement par le conseil d'administration au moment de l'étude du budget.

Un avis technique de l'Office français de la biodiversité sera requis quant à la présence/absence de faune/flores protégée et la préservation de leurs habitats.

Dans le cas d'un site Natura 2000, il faudra prendre contact avec l'animateur du site pour s'assurer que l'aménagement prévu ne porte pas atteinte à un habitat d'intérêt communautaire.



Lapin de garenne

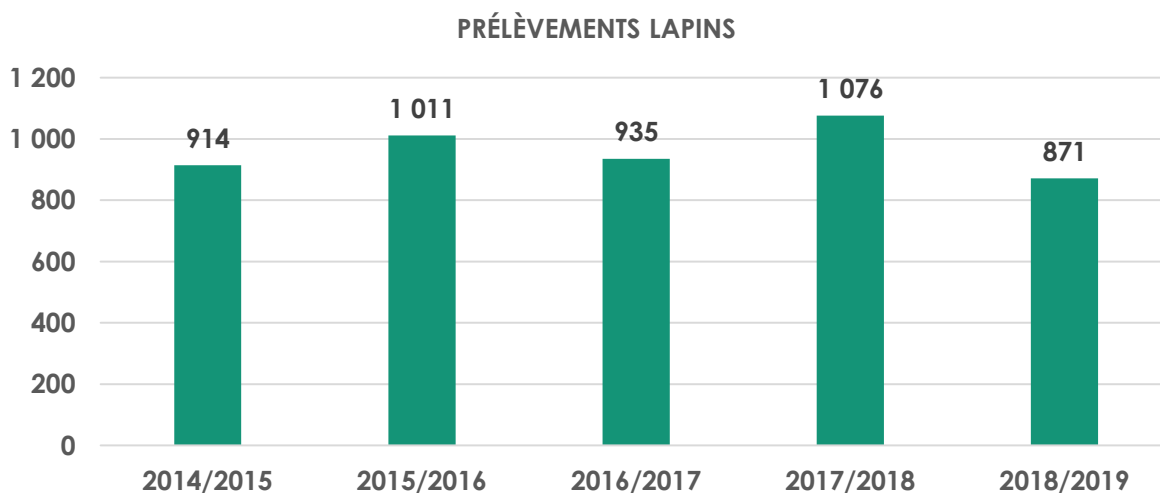
Oryctolagus cuniculus

Dans le "04" la population est disparate : absente des grands massifs forestiers et des zones de montagne dont l'altitude dépasse les 1.000 mètres, sa présence est plus marquée sur certaines communes du Val de Durance.

Des rencontres ponctuelles se sont déroulées avec les acteurs locaux lorsque ce fut nécessaire.

Méthodes de suivi

Indice kilométrique d'abondance nocturne et suivi indirect par l'étude des prélèvements par territoire.



Objectifs, méthodes et moyens

Objectif 1 : améliorer les connaissances

- Étude des prélèvements via le compte rendu par territoire
- Continuer le suivi des populations par IKA nocturne.

Objectif 2 : maintenir une veille sanitaire

- Poursuivre le suivi sanitaire en collaboration avec le réseau SAGIR.

Objectif 3 : maintenir voire développer les populations dans les secteurs non sensibles

- Maintenir les populations naturelles
- Amélioration de l'habitat et des ressources (cf. p. 28 le petit gibier sédentaire).
- Adapter les prélèvements aux effectifs de lapins.

Dans les zones où l'espèce est en régression, il est conseillé de mettre en place un plan de gestion avec une limitation des prélèvements et une fermeture mi-décembre.

En revanche, il est préconisé de prendre des mesures pour réduire la population là où l'espèce est en surnombre.

Encourager les chasseurs à surveiller l'état de santé des populations de lapins et signaler aux responsables de société de chasse ou à l'administrateur du pays le développement

d'une épidémie. Dans le cas d'une forte mortalité, il faudra arrêter les prélèvements l'année de l'épizootie et établir, l'année suivante, un prélèvement maximum autorisé en adéquation avec l'abondance de lapins, ce uniquement dans les zones où il n'y a pas de dégât de culture.

Objectif 4 : prévention des dégâts

- En cas de dégâts importants, possibilité d'organiser une réunion avec les acteurs locaux de l'unité de gestion concernée pour proposer des mesures pertinentes.

Lièvre d'Europe

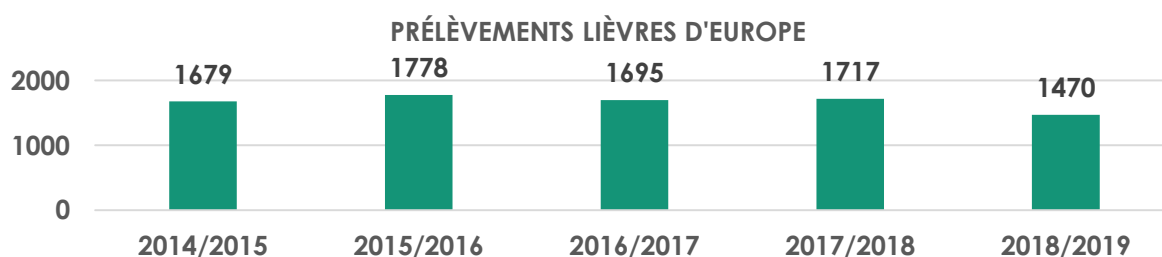
Lepus europaeus

Espèce soumise à un plan de gestion cynégétique sur la base du volontariat (cf. annexe)



Méthodes de suivi

Indice kilométrique d'abondance nocturne et suivi indirect par l'étude des prélèvements par territoire.



Objectifs, méthodes et moyens

Objectif 1 : améliorer les connaissances

- Continuer le suivi des populations par le biais des IK nocturnes.
- Suivi des prélèvements via le compte rendu annuel par territoire

Objectif 2 : maintenir une veille sanitaire

- Poursuivre le suivi sanitaire en collaboration avec le réseau SAGIR.

Objectif 3 : maintenir voire développer les populations

- Adapter les prélèvements aux effectifs de lièvres.

Les chasseurs doivent surveiller l'état de santé des populations de lièvre et signaler au responsable de société de chasse ou à l'administrateur du pays le développement d'une épidémie. Dans le cas d'une forte mortalité, il faudra arrêter les prélèvements l'année de l'épizootie et établir, l'année suivante, un prélèvement maximum autorisé en adéquation avec l'abondance des lièvres.

- Le plan de gestion cynégétique (PGC) « Lièvre » (cf. annexe).

Dans les zones où l'espèce est en régression, un plan de gestion pourra être mis en place.

La Fédération des chasseurs souhaite encourager ses adhérents territoriaux à jour de leur cotisation (hors enclos) et disposant d'un territoire d'au moins 500 hectares à instaurer un plan de gestion cynégétique lièvre. À cet effet, une aide financière de 450 € par attributaire et par an pourra leur être accordée.

- Maintenir une population de lièvres naturelle.

Les lâchers de lièvre sont déconseillés car ils fragilisent les populations locales (génétiquement et sanitaire : introduction d'agents pathogènes). L'amélioration de la qualité de l'habitat et de l'accès aux ressources doit permettre le maintien des populations naturelles sans lâcher.

Perdrix rouge

Alectoris rufa

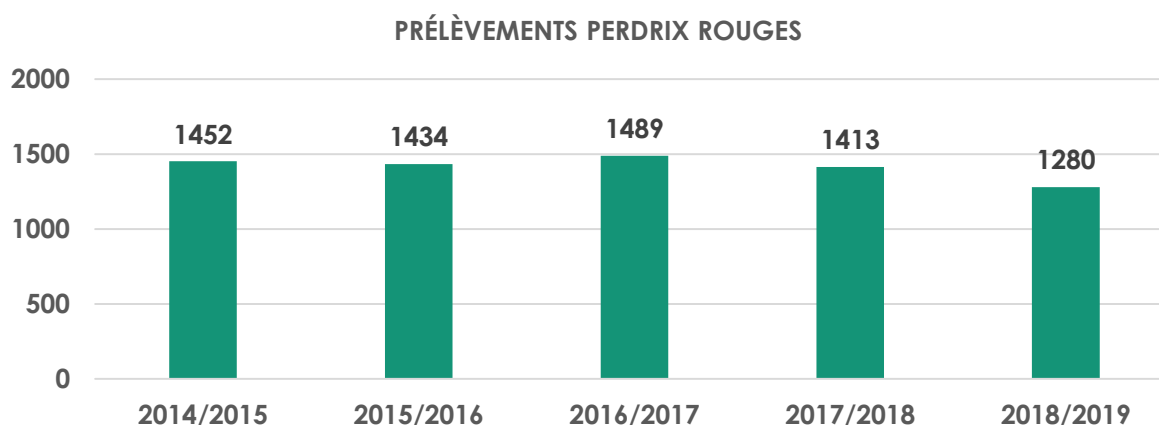


Le plan de gestion cynégétique galliformes de montagne interdit le lâcher de perdrix rouges sur certaines communes des Alpes de Haute-Provence (cf. annexe).

Certaines sociétés de chasse ont mis en place des plans de gestion cynégétiques avec un PMA.

Méthodes de suivi

Indice kilométrique d'abondance sur la commune de Puimoisson, participation au réseau national d'observation des oiseaux de passage et suivi indirect par l'étude des comptes rendus annuels par territoire.



Objectifs, méthodes et moyens

Objectif 1 : améliorer les connaissances

- Étude des prélèvements via le compte rendu annuel par territoire ;
- Poursuivre les IKA ;
- Poursuivre le partenariat avec le réseau "Oiseaux de passage".

Objectif 2 : maintenir voire développer les populations

- Mettre en place un plan de gestion cynégétique (cf. annexe).

Dans les zones où l'espèce est en régression, un plan de gestion pourra être mis en place.

La Fédération des chasseurs souhaite encourager ses adhérents territoriaux (hors enclos) à jour de leur cotisation et disposant d'un territoire d'au moins 500 hectares à instaurer un plan de gestion cynégétique perdrix rouge. À cet effet, une aide financière pourra leur être accordée dans la limite annuelle de 1.500 € par adhérent territorial et par an.

D'autres adhérents territoriaux disposant d'un territoire d'au moins 500 hectares pourront opter pour la possibilité suivante : chasse de la perdrix rouge le dernier dimanche de septembre, les 2^{ème} et 4^{ème} dimanches d'octobre et de novembre, jusqu'à midi, avec un PMA de 2 perdrix rouges/jour/chasseur et 5 perdrix rouges/saison/chasseur. Ces adhérents territoriaux (hors enclos) à jour de leur cotisation pourront se voir octroyer une aide financière de 450 € par an.

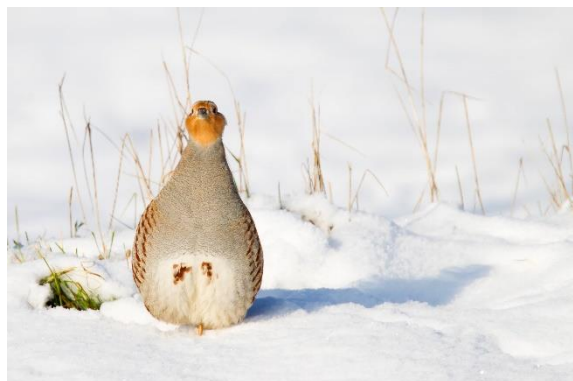
- Lâchers de repeuplement et techniques de lâcher

Pour augmenter l'efficacité des repeuplements : inciter les sociétés ou communes à s'entendre pour gérer les repeuplements et fermer la chasse pendant trois ans.

Limiter les lâchers de tir (oiseaux d'élevage porteurs de parasites et de zoonoses auxquelles les populations naturelles sont très sensibles). D'autre part, le croisement entre les populations originelles et les oiseaux lâchés diminue leur capacité d'adaptation au milieu et entraîne la disparition des caractères génétiques originels. Dans les communes où la perdrix bartavelle est présente, les lâchers de perdrix rouge sont interdits par l'arrêté préfectoral approuvant le plan de gestion cynégétique galliformes pour les Alpes de Haute-Provence (cf. annexe).

Perdrix grise

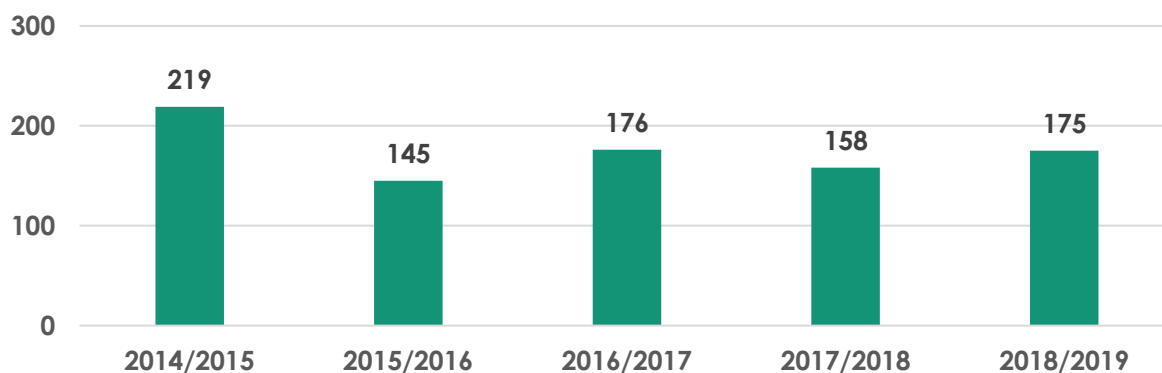
Perdix perdix



Méthodes de suivi

Non présente à l'état naturel dans les Alpes de Haute-Provence, cette espèce ne fait pas l'objet de suivi dans le département.

PRÉLÈVEMENTS PERDRIX GRISES



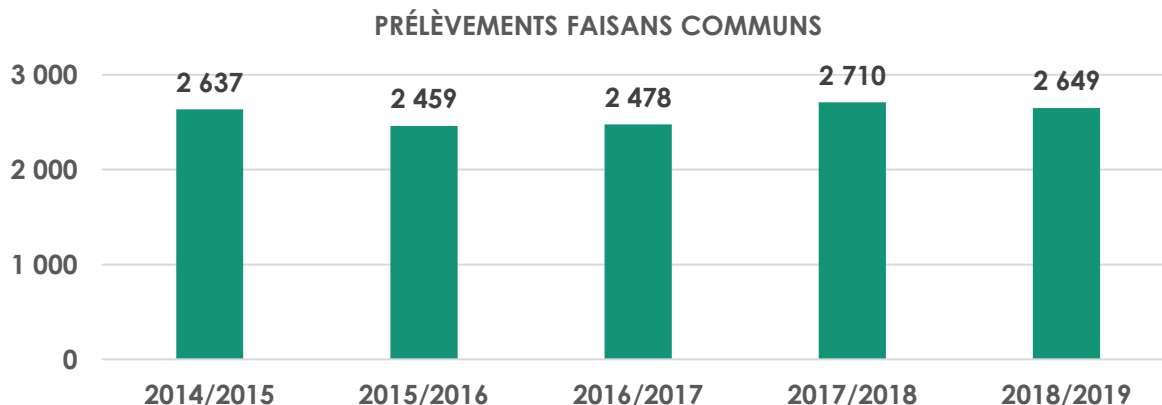
Objectifs, méthodes et moyens

Objectif 1 : maintenir l'harmonisation des dates et jours de chasse avec ceux de la perdrix rouge.



Méthodes de suivi

Non présente à l'état naturel dans les Alpes de Haute-Provence, cette espèce ne fait pas l'objet de suivi dans le département.



Objectif, méthodes et moyens

Objectif 1 : repeuplement dans les milieux favorables

- Ces lâchers de repeuplement peuvent s'effectuer du 21 juin au 15 août, à partir de parcs de prélâcher ou de volières, avec des faisandeaux préalablement bagués, et en nombre compatible avec l'aménagement utilisé et la superficie du territoire. Ces oiseaux pourront faire l'objet d'une aide financière à hauteur de 50 %. Pour l'éligibilité de ces aides financières, un cahier des charges, qui devra être respecté, sera signé entre la FDC et l'adhérent territorial.

Techniques de lâcher :

- À partir de parcs de prélâcher d'un minimum de 8 m², par lots de 15 sujets maximum, installés sur les sites favorables dans lesquels ils auront séjourné quelques jours.
- À partir de volières à ciel ouvert d'une superficie minimale de 5.000 m², grillagées sur 2 mètres de hauteur minimum. 150 oiseaux maximum doivent être placés délicatement dans la volière, après leur avoir coupé à la base les cinq ou six rémiges primaires afin de leur permettre une bonne acclimatation avant leur sortie, et éventuellement « ébecqués » pour éviter les risques de cannibalisme.

Le parc, fixe ou mobile, est éligible à une aide financière à hauteur de 150 €, limité à trois par an et neuf dans le temps par adhérent territorial.

La volière est éligible à une aide financière à hauteur de 750 €, limitée à une par an et deux dans le temps par adhérent territorial. Pour l'éligibilité de ces aides financières, un cahier des charges, qui devra être respecté, sera signé entre la FDC et l'adhérent territorial.

Objectif 2 : augmenter l'efficacité des repeuplements

- Inciter les sociétés ou communes à s'entendre pour gérer les repeuplements et fermer la chasse pendant trois ans dans ce cas.

LE GIBIER MIGRATEUR

Dans les Alpes de Haute-Provence les migrateurs terrestres principalement présents sont :

- la bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) ;
- les turridés suivants : grive musicienne (*Turdus philomenos*), grive mauvis (*Turdus iliacus*), grive litorne (*Turdus pilaris*), grive draine (*Turdus viscivorus*), merle noir (*Turdus merula*) ;
- les colombidés suivants : pigeon ramier (*Columba palumbus*), pigeon colombin (*Colomba oenas*), tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*) et tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) ;
- la caille des blés (*Coturnix coturnix*) ;
- l'alouette des champs (*Alauda arvensis*).

Bécasse des bois

Scolopax rusticola

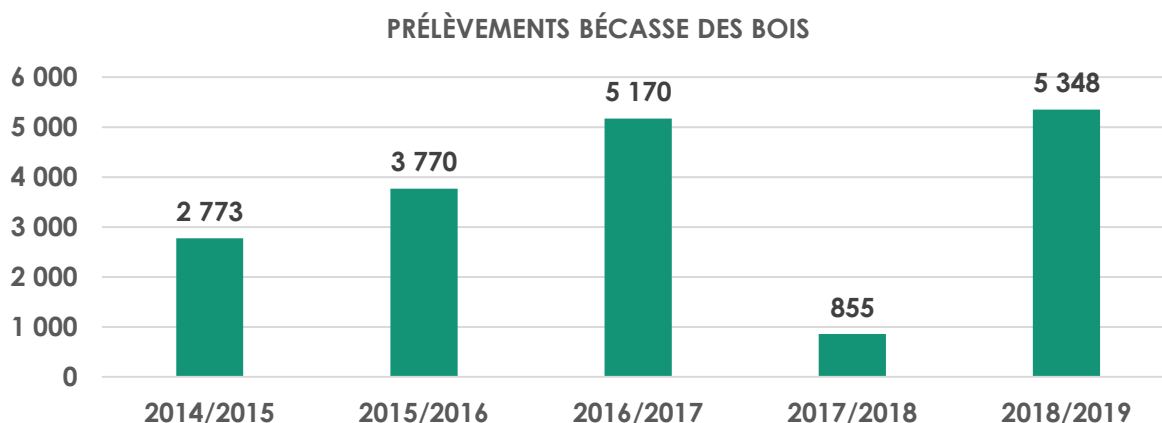
Espèce soumise à un PMA (prélèvement maximal autorisé) avec carnet de prélèvement obligatoire ou application ChassAdapt. Un PMA est fixé par arrêté ministériel à 30 bécasses/chasseur/an et par arrêté préfectoral à 3 bécasses/chasseur/jour. Possibilité de moduler le PMA journalier en fonction du suivi du réseau bécasse et gel prolongé avéré.



À noter : pour la chasse de la bécasse des bois sont autorisés les dispositifs de repérage des chiens qui marquent l'arrêt (biper). En revanche, l'utilisation d'un GPS (avec ou sans fond cartographique) n'est pas autorisée pendant l'action de chasse pour localiser les chiens.

Méthodes de suivi

Baguage, participation au réseau bécasse, suivi indirect par étude des carnets bécasse/ChassAdapt.



Objectifs, méthodes et moyens

Objectif 1 : améliorer les connaissances

- Connaissance des prélèvements via le carnet bécasse et l'application ChassAdapt.
- Poursuivre le partenariat avec le réseau Bécasse, notamment l'enquête croûle.
- Communiquer sur le suivi par baguage afin d'augmenter le nombre de retours de bagues.
- Sensibiliser les chasseurs au rôle du carnet bécasse et sanctionner ceux qui ne le retournent pas.
- Maintien du carnet de prélèvement bécasse papier sauf réglementation nationale contraire, ChassAdapt pouvant exclure certains chasseurs,
- Promouvoir les actions des associations spécialisées pour améliorer la connaissance des espèces.

Objectif 2 : adopter une gestion cynégétique compatible avec le maintien des populations

- Adapter les prélèvements autorisés en fonction des résultats des suivis menés par le réseau Bécasse. Dans ce but, le PMA journalier pourra être révisé et modulé.
- Faire preuve de réactivité pour une fermeture temporaire en cas de gel prolongé. La modulation du PMA pourra être utilisée.
- Favoriser les méthodes de chasse traditionnelles et non les méthodes assistées comme le sonnaillon électrique (biper).
- Obligation d'utiliser un grelot lorsque le chasseur fait usage du biper durant toute la saison de chasse.

Objectif 3 : adopter une gestion cynégétique compatible avec le maintien des populations (mise en place d'une fiche protocolaire sur les bonnes pratiques à adopter)

- Promouvoir le maintien des prairies permanentes pâturées et de tous les espaces favorables à l'alimentation nocturne,
- Sensibiliser les forestiers à des pratiques respectant la biologie de l'espèce (maintien de plusieurs classes d'âge, d'essences diversifiées, de clairières forestières, périodes de coupe, ...
- La convention d'agrainage sera refusée par la Fédération des chasseurs si elle est prévue dans une zone-refuge et/ou d'hivernage et/ou susceptible d'être favorable à la reproduction de la bécasse des bois.

Turdidés



Turdus philomenos (grive musicienne)

Turdus iliacus (grive mauvis)

Turdus pilaris (grive litorne)

Turdus viscivorus (grive draine)

Turdus merula (merle noir)

Mode de chasse :

Au poste ou à l'avant.

L'emploi des gluaux pour la capture des grives draines, litornes, mauvis, musiciennes et des merles noirs, destinés à servir d'appelants à des fins personnelles, est autorisé dans les départements des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse, dans des conditions strictement contrôlées afin de permettre la capture sélective et en petite quantité de ces oiseaux.

Le nombre maximum d'oiseaux pouvant être capturés pendant la campagne ainsi, le cas échéant, que les spécifications techniques propres à un département sont fixés chaque année par le ministre chargé de la chasse. Cette capture est autorisée pendant la période fixée annuellement par le préfet.



L'emploi des gluaux est soumis à une autorisation annuelle délivrée par le préfet au détenteur du droit de chasse sur le territoire où ils sont installés. Cette autorisation ne peut être sollicitée que si des gluaux ont été licitement utilisés sur ce territoire

au cours de la campagne précédente. Chaque chasseur concerné dispose d'un carnet de prélèvement sur lequel il enregistre les prises et qu'il renvoie en fin de saison pour l'établissement d'un bilan départemental. À défaut de retour, le chasseur ne pourra pas bénéficier d'un carnet la saison suivante.

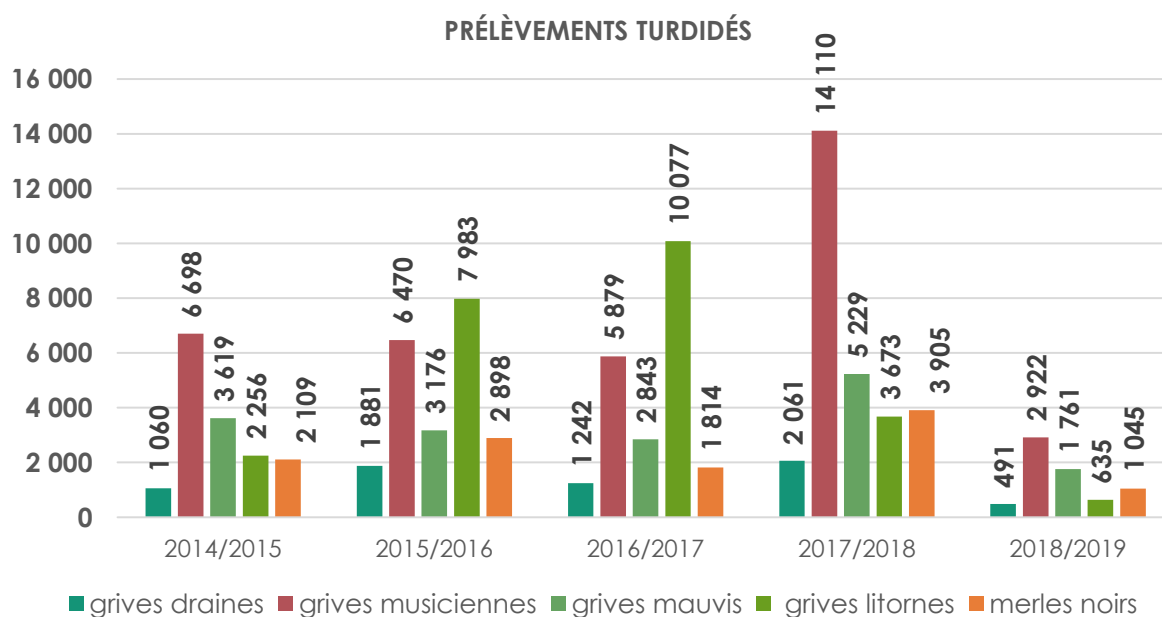
Les gluaux sont posés une heure avant le lever du soleil et enlevés avant onze heures. Ils ne peuvent demeurer posés qu'en présence du chasseur. Tout oiseau pris est nettoyé immédiatement et le port du fusil est interdit durant ces opérations.

Depuis 2019, la Fédération départementale des chasseurs gère la partie administrative relative à la chasse à la glu.



Méthodes de suivi

Participation au réseau « Oiseaux de passage », suivi indirect par l'étude des comptes rendus annuels par territoire.



Objectifs, méthodes et moyens

Objectif 1 : améliorer les connaissances

- Étude des prélèvements via le compte rendu annuel par territoire
- Poursuivre le partenariat avec le Réseau « Oiseaux de passage ».
- Communiquer sur le rôle des bagues et leur retour.
- Soutenir la chasse traditionnelle à la grive.

Objectif 2 : conserver les habitats favorables à l'espèce

- Favoriser le maintien et la mise en place de haies par un soutien technique de la FDC.

Colombidés



Columba palumbus (pigeon ramier)

Columba oenas (pigeon colombin)

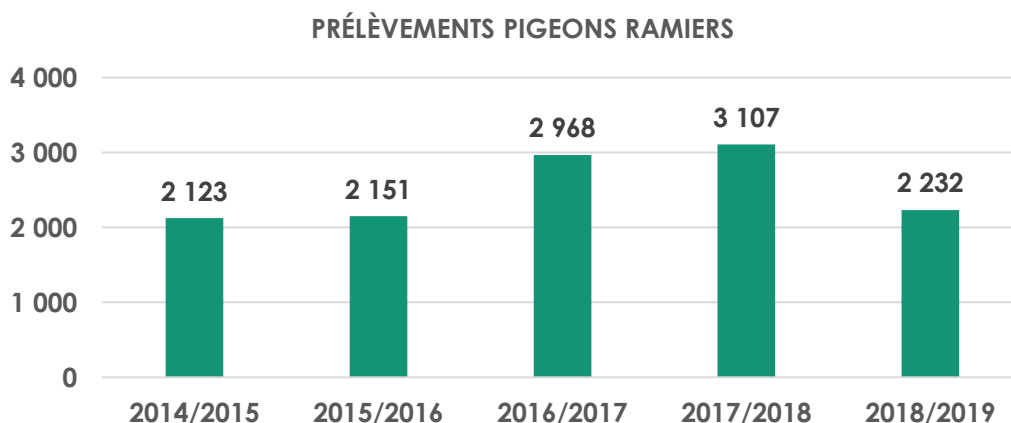
Streptopelia decaocto (tourterelle turque)

Streptopelia turtur (tourterelle des bois)

Pour la saison de chasse 2019-2020, la chasse de la tourterelle des bois était soumise à un quota pour l'ensemble du territoire métropolitain avec obligation, pour chaque chasseur, de déclarer ses prélèvements sur l'application smartphone ChassAdapt et, pour le réseau fédéral, de recueillir les ailes de 5 % des prélèvements.

Méthodes de suivi

Participation au réseau « Oiseaux de passage », étude des ailes de tourterelles des bois, suivi indirect par l'étude des comptes rendus annuels par territoire et l'application ChassAdapt (tourterelle des bois),



Objectifs, méthodes et moyens

Objectif 1 : améliorer les connaissances

- Étude des prélèvements via le compte rendu annuel par territoire
- Poursuivre le partenariat avec le réseau « Oiseaux de passage ».



- Communiquer sur le rôle des bagues et leur retour.

Objectif 2 : conserver les habitats favorables à l'espèce

- Favoriser le maintien et la mise en place de haies par un soutien technique de la FDC.





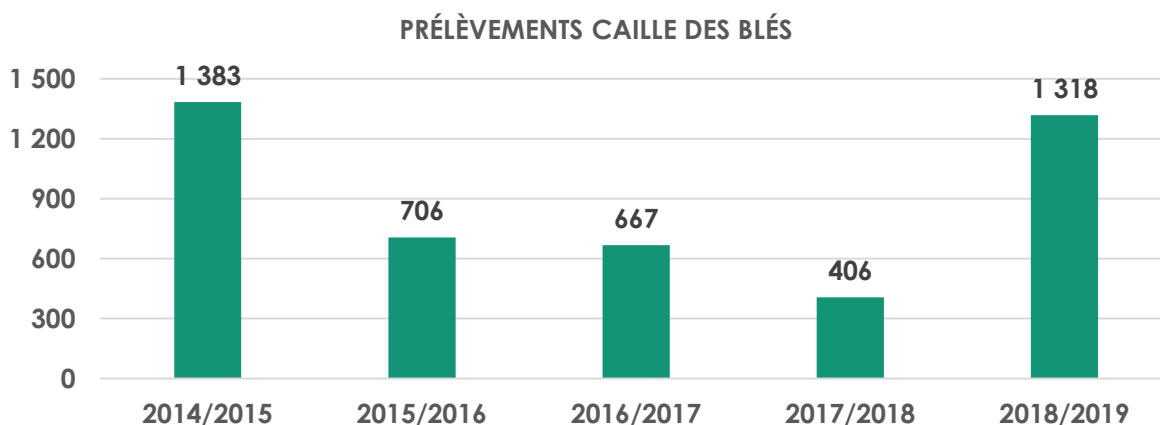
Caille des blés

Coturnix coturnix

Plan de gestion cynégétique (cf. annexe).

Méthodes de suivi

Participation au réseau « Oiseaux de passage », suivi indirect par l'étude des comptes rendus annuels par territoire.



Objectifs, méthodes et moyens

Objectif 1 : améliorer les connaissances

- Étude des prélèvements via le compte rendu annuel par territoire
- Poursuivre le partenariat avec le réseau « Oiseaux de passage ».
- Communiquer sur le rôle des bagues et leur retour.

Objectif 2 : adopter une gestion cynégétique compatible avec le maintien des populations

- Adapter les dates d'ouverture et les prélèvements en fonction des résultats obtenus par le réseau « Oiseaux de passage ».
- Maintien du PMA limitant les prélèvements.

Objectif 3 : conserver les habitats favorables à l'espèce

- Sensibiliser les agriculteurs à des pratiques agricoles plus respectueuses de la faune sauvage.
- Inciter les agriculteurs à réaliser un déchaumage plus tardif des parcelles.

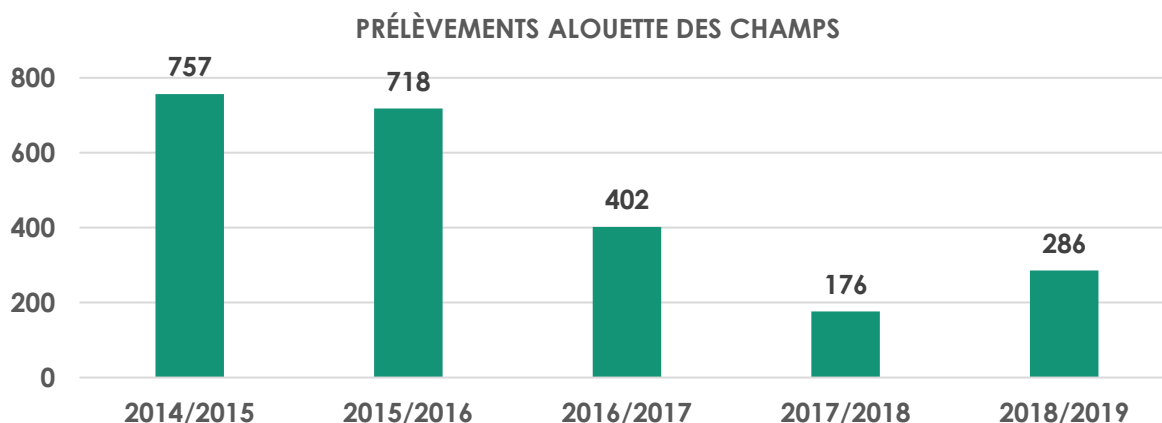
Alouette des champs

Alda arvensis



Méthodes de suivi

Participation au réseau « Oiseaux de passage », suivi indirect par l'étude des comptes rendus annuels par territoire.



Objectifs, méthodes et moyens

Objectif 1 : améliorer les connaissances

- Étude des prélèvements via le compte rendu annuel par territoire.
- Poursuivre le partenariat avec le réseau « Oiseaux de passage ».
- Communiquer sur le rôle des bagues et leur retour.
- Proposer, dans la revue fédérale, des articles relatifs aux différents risques de confusion entre l'alouette des champs et les autres alouettes.

Objectif 2 : adopter une gestion cynégétique compatible avec le maintien des populations

- Fermer la chasse au moins un jour par semaine.
- Adapter les dates d'ouverture et les prélèvements en fonction des résultats obtenus par le réseau « Oiseaux de passage ».

Objectif 3 : conserver les habitats favorables à l'espèce

- Sensibiliser les agriculteurs à des pratiques agricoles plus respectueuses de la faune sauvage (cf. p. 28).
- Inciter les agriculteurs à réaliser un déchaumage plus tardif des parcelles

LE GIBIER D'EAU

Les principales espèces chassées dans les Alpes de Haute-Provence sont le canard colvert (*Anas platyrhynchos*) et la sarcelle d'hiver (*Anas crecca*)

L'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 interdit la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée.

Le GIC Durance-Buëch loue le bail de chasse sur le domaine public fluvial (DPF). Chaque société de chasse communale limitrophe peut adhérer au GIC, ce qui permet à ses membres de chasser sur tout le domaine public fluvial sans limite de société, en respectant le règlement intérieur mis en place par le GIC.

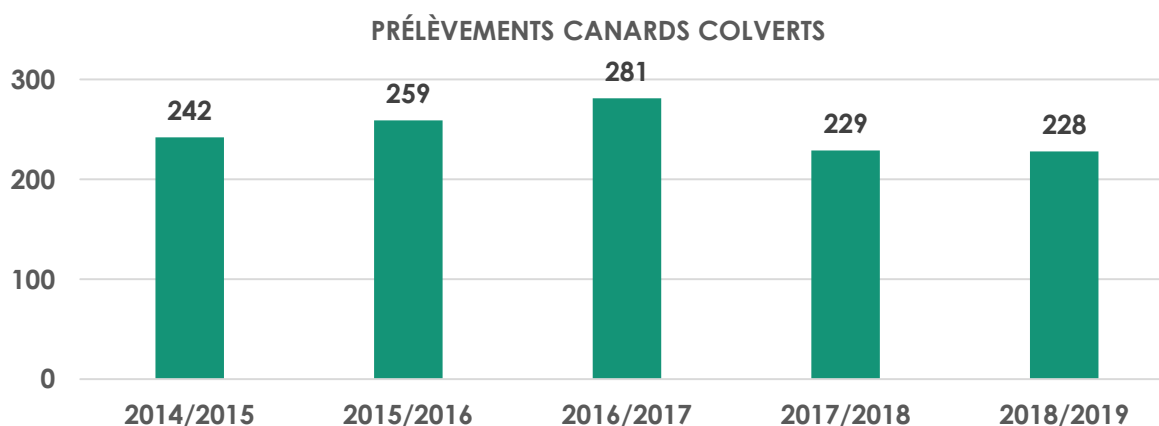


Le GIC doit respecter un cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de la location par l'État du droit de chasse sur le DPF, comportant notamment des mesures comme la mise en réserve obligatoire des retenues EDF ou encore des mesures de sécurité obligatoires lors d'actions de chasse.

Le GIC instaure, dans son règlement intérieur, des mesures de gestion telles la restriction des jours de chasse, la mise en réserve volontaire de certains sites, l'établissement de quotas de prélèvements par jour de chasse et par chasseur.

Méthodes de suivi

Participation au réseau « oiseaux d'eaux et zones humides », suivi indirect par l'étude des comptes rendus annuels par territoire.



Objectifs, méthodes et moyens

Objectif 1 : améliorer les connaissances

- Étude des prélèvements via le compte rendu annuel par territoire.
- Poursuivre le partenariat avec le réseau « Oiseaux d'eau et zones humides ».

Objectif 2 : maintenir une veille sanitaire

- Poursuivre le suivi sanitaire en collaboration avec le réseau SAGIR.
- Être attentif aux risques liés à l'influenza aviaire.

Objectif 3 : adopter une gestion cynégétique compatible avec le maintien des populations

- Adapter les dates d'ouverture et les prélèvements en fonction des résultats obtenus par le réseau « Oiseaux d'eau et zones humides ».

Objectif 4 : conserver les habitats favorables à l'espèce

- Participer aux réflexions sur les projets d'aménagement des zones humides.

Objectif 5 : revoir les accès en Durance

- Recenser les accès pérennes permettant la pratique de la chasse en toute sécurité et la surveillance du domaine public fluvial car les aménagements routiers et autoroutiers, avec l'incivisme par abandon de déchets et dépôts de gravats, ont contribué à la réduction des possibilités d'accès dans les iscles de la Durance.

Objectif 6 : obtenir la délimitation du domaine public fluvial

LE PETIT GIBIER DE MONTAGNE

ENTRAÎNEMENT DES CHIENS

Sur les territoires de chasse où la chasse est permise autres que les enclos de chasse, l'arrêté ministériel du 21/01/2005 modifié autorise l'entraînement des chiens d'arrêt, spaniels et retrievers :

- *entre le 30 juin et le 15 avril, aucun tir n'étant effectué sur le gibier et le tir destiné à apprécier le comportement des chiens étant effectué à l'aide de munitions uniquement amorcées,*
- *pendant la période et les jours d'ouverture de la chasse du gibier considéré, dans les autres cas."*

Dans les Alpes de Haute-Provence, afin de préserver la faune sauvage, notamment en période de reproduction des galliformes de montagne (tétraz-lyre, perdrix bartavelle, lagopède alpin, gélinotte des bois, l'entraînement des chiens de chasse est interdit à compter du 31 mars jusqu'à l'ouverture générale de la chasse, au-dessus de 1.400 mètres d'altitude sur tout le territoire départemental.

Il peut être ponctuellement dérogé à ces dispositions pour l'organisation de manifestation approuvée par la Direction départementale des territoires, après avis de la Fédération départementale des chasseurs des Alpes de Haute-Provence.

Instauration du carnet de prélèvement petit gibier de montagne conformément à l'Arrêté ministériel du 7 mai 1998 (en remplacement du CPU petit gibier).

Ce carnet sera obligatoire pour la chasse de l'ensemble des espèces suivantes :

Lagopède alpin, perdrix bartavelle, tétras lyre, lièvre variable, gélinotte des bois et marmotte.

Il comporte :

- Le nom en clair ou le numéro minéralogique du département
- Un numéro d'ordre selon une série annuelle ininterrompue propre au département
- Le millésime de l'année de délivrance
- La désignation du territoire de chasse bénéficiaire
- La désignation du chasseur bénéficiaire (nom, prénom, adresse)
- Les références du permis de chasser du chasseur bénéficiaire

Ainsi que pour chaque capture :

- L'espèce et, le cas échéant, l'âge et le sexe de l'animal capturé
- La date et l'heure de la capture
- Le lieu (commune et lieudit) de la capture
- S'il s'agit d'une espèce soumise à plan de chasse, le numéro du bracelet de marquage définitif utilisé

Les carnets de prélèvements seront délivrés annuellement à tout détenteur de droit de chasse qui en fait la demande. Un registre sera tenu à jour et à disposition du préfet par la fédération départementale des chasseurs. Sur ce registre doivent figurer les noms des demandeurs, leur adresse, la date de délivrance, le nombre et les numéros des carnets délivrés.

Chaque détenteur de droit de chasse tient à jour une liste des chasseurs bénéficiaires, cette liste est émargée par le chasseur bénéficiaire.

Les autres modalités de retour des carnets sont précisées dans l'AM du 7 mai 1998.

Tétras-lyre

Tetrao tetrix

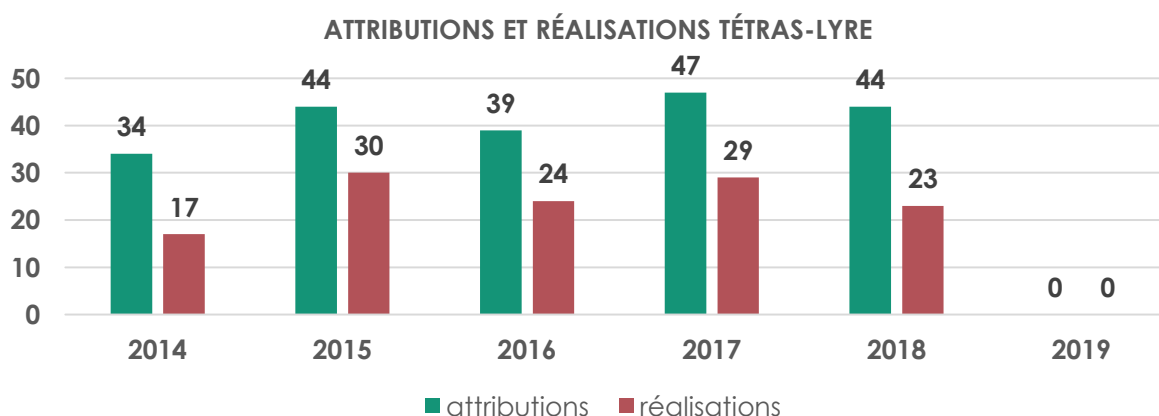
Espèce soumise à un plan de chasse. Seul le tir du coq maillé (**plumage d'adulte à 80%**) est autorisé.

Les quotas sont déterminés annuellement après avis de la CDCFS, en fonction du succès de la reproduction.



Méthodes de suivi

Dénombrement au chant en mai, dénombrement au chien d'arrêt en août, suivi indirect par l'étude des constats de tir et des carnets de prélèvement petit gibier de montagne, enquête communale initiée par l'OGM à laquelle participent plusieurs organismes.



Objectifs, méthodes et moyens

Objectif 1 : améliorer les connaissances de l'espèce et de ses habitats

- Poursuivre les inventaires et définir ce qui peut être amélioré
- Mettre à jour régulièrement la carte de présence à l'échelle du département

Objectif 2 : favoriser le développement des populations (mise en place d'une fiche protocolaire sur les bonnes pratiques à adopter)

- Adapter le plan de chasse à l'évolution des effectifs.
- Maintenir le plan de gestion cynégétique galliformes de montagne annuellement.
- Chasse du troisième dimanche de septembre au 11 novembre jeudi, samedi et dimanche uniquement par les bénéficiaires d'un plan de chasse.
- Marquage obligatoire des oiseaux prélevés sur le carnet petit gibier de montagne (A.M du 07/05/1998).
- Amélioration des habitats de reproduction. En fonction des résultats du diagnostic, certaines mesures devront être appliquées :
 - Réouverture de milieux en créant une mosaïque de végétation favorable avec des lisières (broyage mécanique, intervention manuelle, brûlage dirigé, contention d'un troupeau et pâturage intensif sur certaines zones : à étudier avec le technicien cynégétique avant leur mise en œuvre. L'habitat optimal de reproduction est une strate herbacée de 25 à 50 cm avec un taux de

recouvrement ligneux de 10 à 50 %. Dans le cas des sites Natura 2000, l'ouverture de milieux doit se faire en partenariat avec la structure animatrice.

- Maintenir voire restaurer les milieux ouverts : favoriser le passage des troupeaux ou leur stationnement dans des secteurs peu pâturés, éviter le surpâturage et pâturer les zones sensibles seulement à partir de mi-août. La mise en place de Mesures agro environnementales et climatiques (MAEC) hors Natura 2000 permettra d'atteindre ces objectifs.
- Protection des zones d'hivernage. En fonction des résultats du diagnostic des sites d'hivernage, les mesures adéquates seront mises en place pour limiter la fréquentation et assurer la quiétude des oiseaux (apposition de panneaux informatifs, ...).
- Limitation des collisions. Poursuivre la participation de la FDC04 au financement et à la pose de dispositifs de visualisation sur les téléskis déjà en place et identifiés dangereux par l'OGM.
À ce jour, dix téléskis ont été équipés de dispositifs de visualisation dans le département, en partie ou en totalité, avec l'aide financière de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur et en partenariat avec les domaines skiables (Sauze, Pra Loup, Montclar, Val d'Allos, Grand Puy et Soleilhas) et en partenariat avec l'OFB pour Soleilhas.
- La convention d'agraineage sera refusée par la Fédération des chasseurs si elle est prévue dans une zone-refuge et/ou d'hivernage et/ou susceptible d'être favorable à la reproduction du tétras-lyre.
- Communication
 - Sensibiliser les gestionnaires des espaces montagnards à la prise en compte du tétras-lyre lors de l'aménagement ou de l'utilisation des espaces favorables.
 - Sensibiliser les usagers de la montagne à l'impact de leurs activités sur la survie de cette espèce. Une plaquette pourra être éditée et distribuée dans les offices du tourisme, les stations de ski, les bureaux des accompagnateurs en montagne...

Perdrix bartavelle

Alectoris graeca

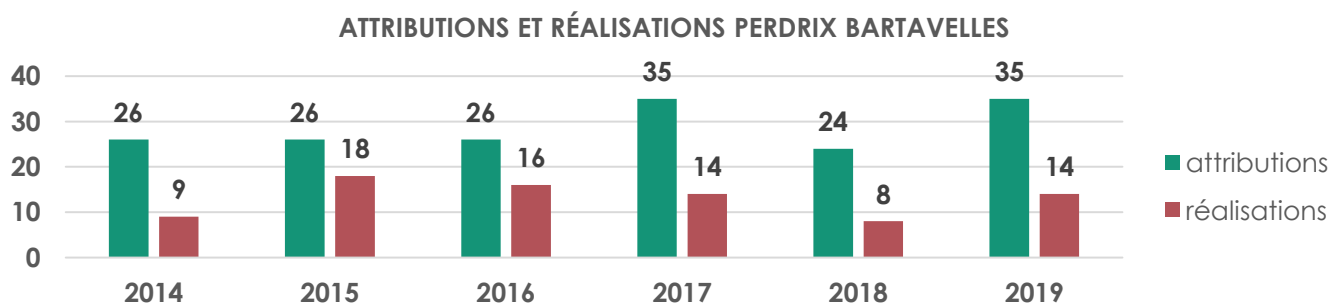
Espèce soumise à un plan de chasse.

Les quotas sont déterminés annuellement après avis de la CDCFS, en fonction du succès de la reproduction.

À noter : existence d'une population de perdrix rochassière, hybride fertile de perdrix rouge et de perdrix bartavelle.

Méthodes de suivi

Dénombrement au chant en mai, dénombrement au chien d'arrêt en août, suivi indirect par l'étude des constats de tir et des carnets de prélèvement petit gibier de montagne, enquête communale initiée par l'OGM à laquelle participent plusieurs organismes.



Objectifs, méthodes et moyens

Objectif 1 : améliorer les connaissances

- Poursuivre les suivis mis en place.
- Mettre à jour régulièrement la carte de présence à l'échelle du département

Objectif 2 : favoriser le développement des populations

- Adapter le plan de chasse à l'évolution des effectifs.
- Maintenir le plan de gestion cynégétique galliformes de montagne annuellement.
- Chasse jeudi, samedi et dimanche uniquement, du troisième dimanche de septembre au 11 novembre par les bénéficiaires d'un plan de chasse.
- Marquage obligatoire des oiseaux prélevés sur le carnet petit gibier de montagne (A.M du 07/05/1998).
- Maintenir voire restaurer les milieux ouverts. Il faut encourager l'activité pastorale à moyenne altitude tout en évitant le pâturage des zones de reproduction jusqu'à la mi-août. Mettre en place des cultures à gibier adaptées à l'espèce.
- Limiter les dérangements. Des panneaux de sensibilisation pourront être posés à proximité des zones sensibles afin de limiter la fréquentation et la divagation des chiens.
- Conserver les populations sauvages. Les lâchers de perdrix rouges sont interdits dans les secteurs où la perdrix bartavelle est présente (cf. annexe). D'une part, elles peuvent se croiser avec la perdrix bartavelle, donnant des hybrides moins bien adaptés au milieu alpin. D'autre part, les perdrix d'élevage peuvent transmettre des maladies ou des parasites capables de décimer les populations de perdrix bartavelles.

Espèce soumise à un plan de chasse. Les quotas sont déterminés annuellement après avis de la CDCFS. Depuis 2005 le plan de chasse est nul.

Méthodes de suivi

Dénombrement au chant en mai (OFB) et au chien d'arrêt en août (OFB).

Objectifs, méthodes et moyens

Objectif 1 : améliorer les connaissances de l'espèce et de ses habitats

- Participer au suivi organisé par l'OFB.
- Mettre à jour régulièrement la carte de présence à l'échelle du département.

Objectif 2 : favoriser le développement des populations

- Sauvegarder les habitats.
Participer aux réflexions sur les projets d'aménagements en montagne.
- Limiter le dérangement.

Il est recommandé de reporter la fréquentation des troupeaux dans les zones de haute montagne au mois d'août.

La pose de panneaux d'information pourrait permettre de canaliser la fréquentation sur les sentiers et de limiter la divagation des chiens.

Gélinotte des bois



Bonasa bonasia

Espèce soumise à un plan de chasse.

Les quotas sont déterminés annuellement après avis de la CDCFS.

Depuis 2005 le plan de chasse est nul.

Méthodes de suivi

Enquête communale initiée par l'OGM à laquelle participent plusieurs organismes.

Objectifs, méthodes et moyens

Objectif 1 : améliorer les connaissances

- Mettre régulièrement à jour la carte de présence à l'échelle du département.

Objectif 2 : maintenir un habitat favorable

- Sensibiliser les maires des communes et les forestiers à la mise en place de pratiques sylvicoles adaptées :
 - favoriser les mélanges d'essences par la régénération naturelle ;
 - maintenir des peuplements de différentes classes d'âge ;
 - être attentif aux périodes de coupe.
- Préserver des clairières intra-forestières.

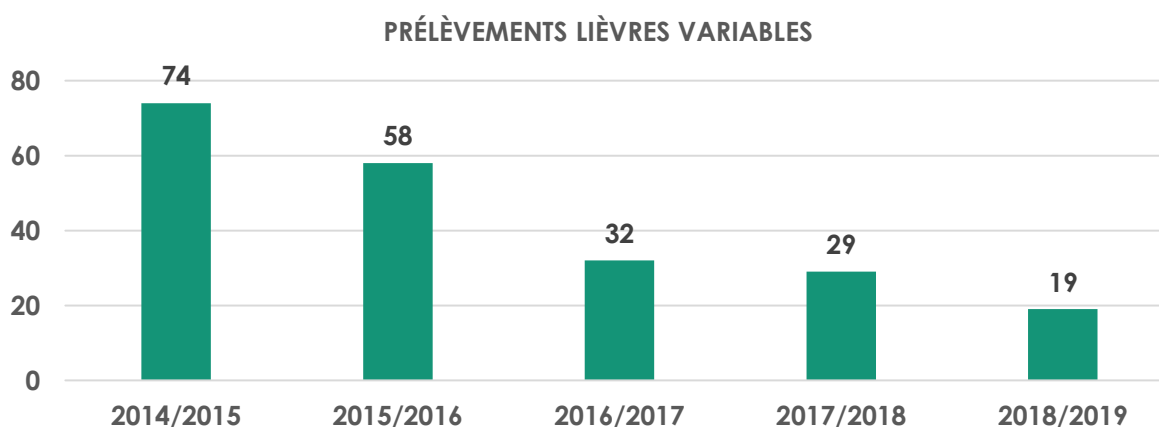
Lièvre variable

Lepus timidus

Espèce soumise à un plan de gestion cynégétique (cf. annexe)

Méthodes de suivi

Suivi indirect par l'étude des carnets de prélèvement petit gibier de montagne, enquête communale initiée par l'OGM à laquelle participent plusieurs organismes.



Objectifs, méthodes et moyens

Objectif 1 : améliorer les connaissances

- Étude des prélèvements via les carnets de prélèvement petit gibier de montagne.
- Mettre régulièrement à jour la carte de présence à l'échelle du département (à dire d'expert).

Objectif 2 : favoriser le développement des populations

- Sauvegarder les habitats favorables en participant aux réflexions sur les projets d'aménagements en montagne.
- Maintenir un PMA d'un lièvre variable/jour/chasseur.

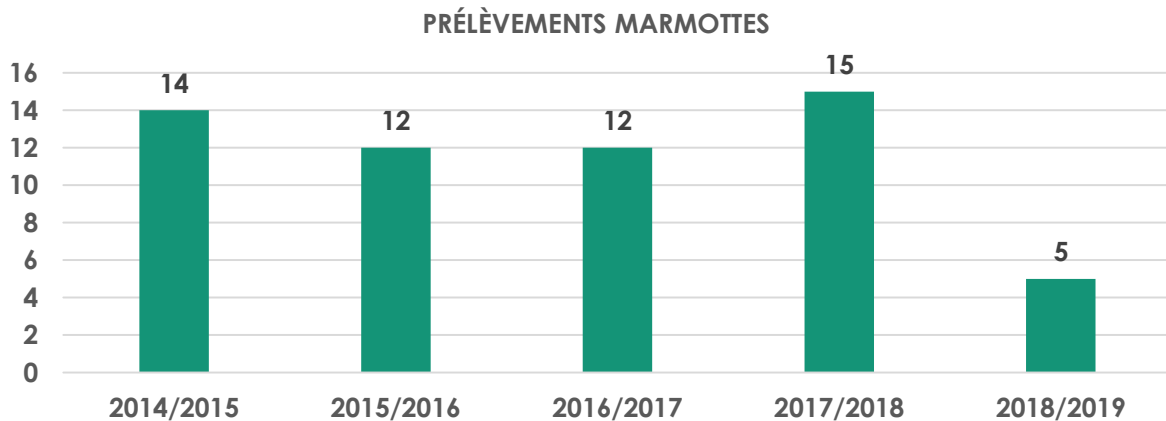
Marmotte

Marmota marmota



Méthodes de suivi

Suivi indirect par l'étude des carnets de prélèvement petit gibier de montagne, enquête communale initiée par l'OGM à laquelle participent plusieurs organismes.



Objectifs, méthodes et moyens

Objectif 1 : améliorer les connaissances de l'espèce et de ses habitats

- Étude des prélèvements via les carnets de prélèvement petit gibier de montagne.
- Mettre régulièrement à jour la carte relative à l'état des lieux des marmottes dans le département (à dire d'expert).

Objectif 2 : favoriser le développement des populations

- Sauvegarder les habitats favorables en participant aux réflexions sur les projets d'aménagements en montagne
- Maintien d'un PMA pour la marmotte d'un prélèvement/jour/chasseur.
- Sensibiliser les éleveurs sur la prédation par les chiens de protection des troupeaux.

LES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS

Figurant également sur la liste des espèces chassables, celles classées susceptibles d'occasionner des dégâts sont, sur la base des dispositions réglementaires nationales, scindées en trois listes :

- **catégorie 1** : chien viverin (*Nyctereutes procyonoides*), raton laveur (*Procyon lotor*), vison d'Amérique (*Mustela vison*), ragondin (*Myocastor coypus*), rat musqué (*Ondatra zibethicus*) et bernache du Canada (*Branta canadensis*). Les espèces figurant dans la 1^{ère} liste font l'objet d'un classement par arrêté ministériel.



- **catégorie 2** : belette (*Mustela nivalis*), fouine (*Martes foina*), martre (*Martes martes*), putois (*Mustela putorius*), renard (*Vulpes vulpes*), corbeau freux (*Corvus frugilegus*), corneille noire (*Corvus corone corone*), pie bavarde (*Pica pica*), geai des chênes (*Garrulus glandarius*) et étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*). La Fédération départementale des chasseurs, aidée par d'autres acteurs tels l'association des piégeurs, les organisations agricoles, collecte pendant trois ans les déclarations de dommages causés par la petite faune, les relevés de capture et observations, ... afin de

constituer un dossier représentatif de la situation du département justifiant la présence significative de l'espèce et d'intérêts à protéger ou des atteintes significatives aux intérêts protégés. Le classement des espèces figurant dans la 2^{ème} liste ainsi que les périodes, les territoires concernés et les modalités de destruction sont arrêtés par le ministre, sur proposition du préfet et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, pour une durée de trois ans.

- **catégorie 3** : lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), pigeon ramier (*Columba palumbus*) et sanglier (*Sus crofa*). Si les particularités locales le nécessitent, le préfet peut, après avis de la CDCFS, prendre un arrêté définissant, parmi les espèces figurant dans la 3^{ème} liste, celles classées susceptibles d'occasionner des dégâts ainsi que les périodes, les territoires concernés et les modalités de destruction, pour une durée d'un an.

Tout propriétaire, possesseur ou fermier peut, en tout temps, détruire sur ses terres les espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans les conditions définies par l'autorité administrative. Il peut déléguer son droit de destruction par écrit à la personne de son choix.

Sont autorisés pour la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, dans les conditions fixées par l'autorité administrative :

- **le piégeage**, qui ne peut être pratiqué que par des piégeurs agréés, sauf celui du ragondin et du rat musqué au moyen de boîtes/pièges-cages et du piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours, jardins, installations d'élevage, enclos attenants à l'habitation entourés d'une clôture continue et constante empêchant toute communication avec les héritages voisins et empêchant complètement le passage du gibier à poils et celui de l'homme.

Tout piégeage doit faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie concernée.

L'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords des cours d'eaux, bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à 200 mètres de la rive, sauf le piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de 11 cm x 11 cm, dans les secteurs dont la liste est fixée par arrêté préfectoral annuel où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée.

Les boîtes et pièges qui tuent doivent être visités tous les matins, ceux qui prennent l'animal par une partie du corps sans le tuer dans les deux heures suivant le lever du soleil.

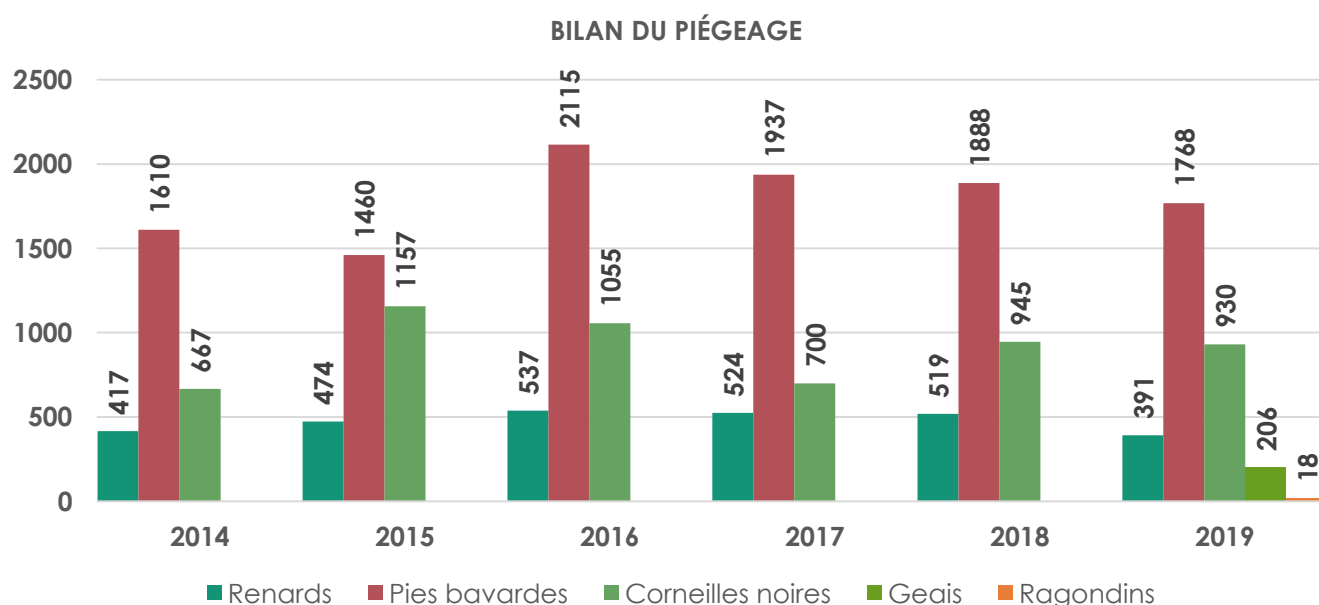
En cas de capture accidentelle d'animaux n'appartenant pas à une espèce classée susceptible d'occasionner des dégâts, ils doivent être immédiatement relâchés.

Les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 29/01/2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles doivent être respectées ;

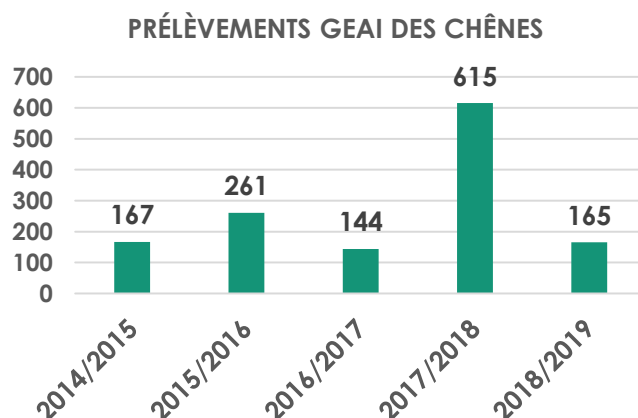
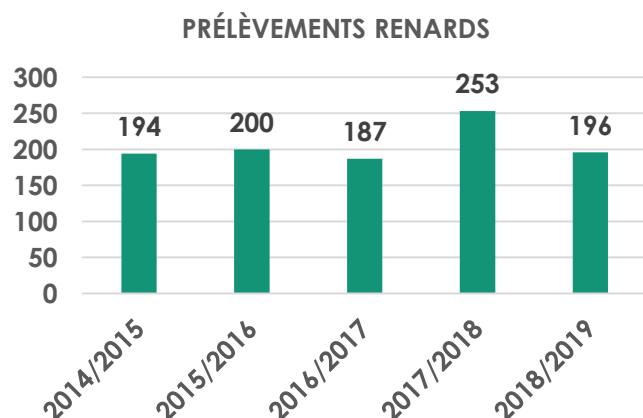
- **le tir**, de jour, pour lequel le permis de chasser valide est obligatoire ;
- **l'utilisation d'oiseaux de chasse au vol**, sur autorisation préfectorale individuelle ;
- **le déterrage** ;
- **le furetage** (pour les territoires où le lapin est classé nuisible).

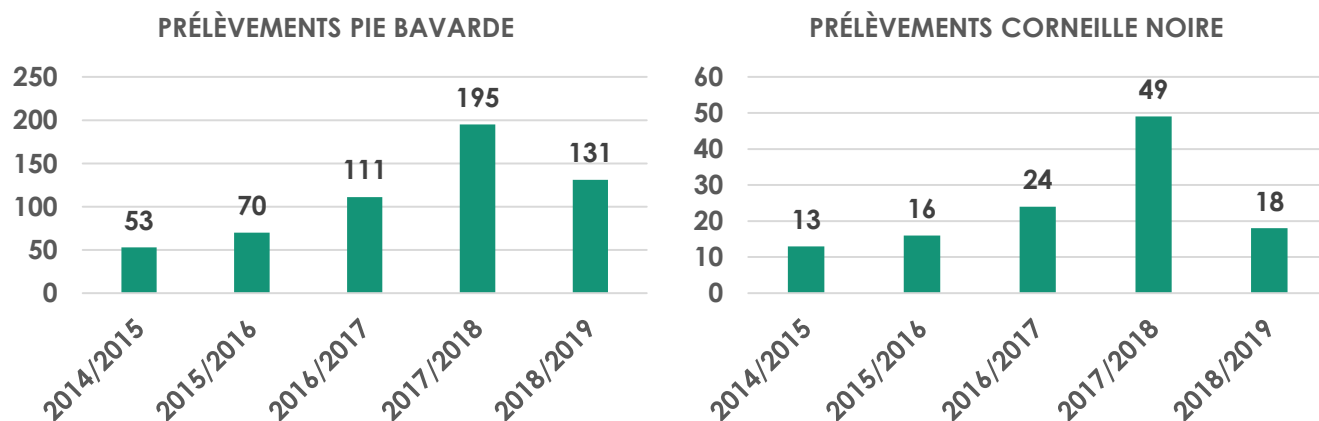
Méthodes de suivi :

IKA nocturnes et suivi indirect par l'étude des comptes rendus annuels par territoire, les fiches-dommages et les comptes rendus de piégeage.



Prélèvements hors piégeage





Objectifs, méthodes et moyens

Objectif 1 : améliorer les connaissances des espèces

- Étude des prélèvements via les comptes rendus annuels par territoire.

Objectif 2 : maintenir une veille sanitaire

- Poursuivre la collaboration avec le réseau SAGIR.
- Envisager la mise en place d'un diagnostic d'échinococcose alvéolaire.

Objectif 3 : améliorer l'argumentaire en vue de motiver la proposition de classement des espèces susceptibles d'occasionner les dégâts

- Poursuivre le suivi par indice kilométrique d'abondance. Afin d'établir le dossier en vue du classement des espèces du groupe 2 pour notre département : continuer les IKA nocturnes « renard » dans le cadre des suivis de populations de lagomorphes et de cervidés, et les généraliser à tous les pays cynégétiques.
- Mettre régulièrement à jour la base de données à l'aide des fiches-dommages.

Objectif 4 : limiter l'impact de ces espèces, conformément à la réglementation en vigueur

- Continuer d'organiser des formations pour les piégeurs.
- Inciter les chasseurs à limiter ces espèces en zones sensibles et notamment dans le cadre d'opérations de repeuplement.
- Informer les chasseurs et le grand public sur l'utilité de réguler les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Sensibiliser les chasseurs et le grand public (articles de presse, revue fédérale, ...) pour partager les connaissances : régime alimentaire, effets sur la petite faune sauvage, atteintes aux activités économiques ou aux biens (isolation dans les maisons, etc.), nuisances urbaines, risques sanitaires, ...
- Reconquérir la fouine comme espèce classée susceptible d'occasionner des dégâts, dans le département.

Objectif 5 : augmenter le retour des attestations de dégâts

- Poursuivre la communication, notamment dans la revue fédérale, sur les attestations de dégâts pour en faciliter le retour. La collecte d'attestations de dégâts est fondamentale pour établir la nature et le coût des préjudices commis. La fiche « dommage » prévue dans le 1^{er} SDGC a été établie pour recueillir et exploiter le maximum d'informations.
- Impliquer les présidents des sociétés de chasse pour distribuer et faciliter le retour des attestations de dégâts.

Objectif 6 : prendre en compte le phénomène de prédation des différentes espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sur la petite faune sauvage

Plusieurs sociétés de chasse signalent des dégâts occasionnés dans leurs parcs de prélâcher, volières (perdrix, faisans) ou dans leurs garennes artificielles. Certaines sociétés adoptent des mesures restrictives pour permettre aux populations de petit gibier de se repeupler telles que plan de gestion ou interdiction de chasser le lapin, par exemple.

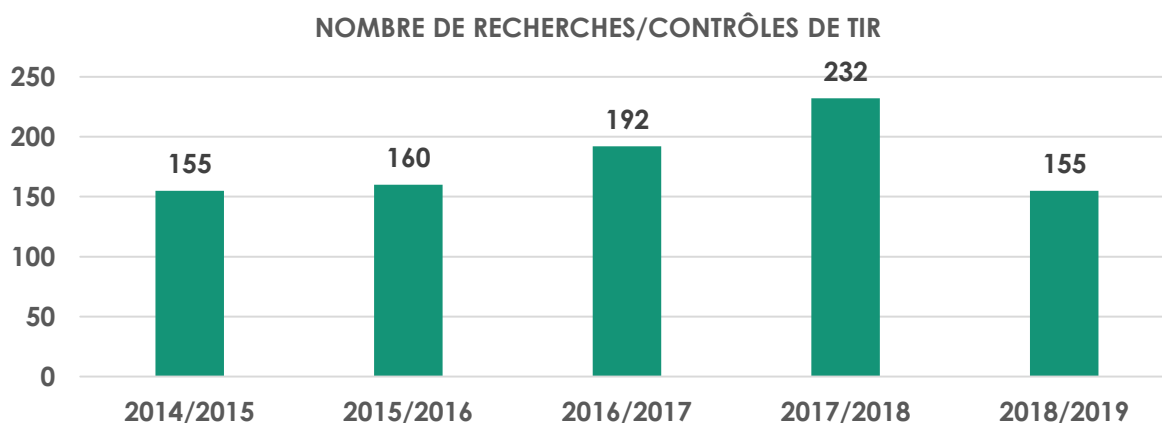
Afin que les mesures de gestion appliquées sur les espèces chassables ou protégées puissent porter leurs fruits, il apparaît essentiel, dans un premier temps, de reconnaître le phénomène de prédation de ces différentes espèces sur la petite faune sauvage et de pratiquer une régulation raisonnée par le piégeage.

PARTIE II : ÉTHIQUE DE LA CHASSE, SÉCURITÉ DES CHASSEURS ET DES NON-CHASSEURS

LA RECHERCHE DU GIBIER BLESSÉ

La charte du chasseur stipule qu'il doit respecter l'animal et limiter au maximum sa souffrance.

L'article L.420-3 du code de l'environnement mentionne : "Achever un animal mortellement blessé ou aux abois ne constitue pas un acte de chasse (...) Ne constitue pas non plus un acte de chasse le fait, pour un conducteur de chien de sang, de procéder à la recherche d'un animal blessé ou de contrôler le résultat d'un tir sur un animal."



Conditions d'exercice de la recherche au sang

Pour être conducteur de chien de sang agréé par une association spécialisée, il faut remplir les conditions suivantes :

- avoir participé à une session de formation organisée, à ce jour, par les associations spécialisées de promotion de la recherche ;
- avoir à sa disposition un chien ayant subi avec succès soit l'épreuve multi-races de 24h de recherche au sang sur piste artificielle, de la Société centrale canine, ou le test d'aptitudes naturelles (TAN) du CFCRHB (Club français du chien de rouge de Hanovre ou de Bavière),
- avoir souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile et celle de son chien pour les dommages corporels survenant dans l'exercice de leur mission.

Dans les cas suivants, seuls les conducteurs agréés et leurs chiens seront autorisés à rechercher des animaux blessés :

- hors période de chasse pour un animal blessé lors de collision routière, maladie grave), travaux agricoles, etc. ;
- pour un brocard blessé durant le tir d'été ;

- pour un sanglier durant l'ouverture spécifique à l'affût et à l'approche (à partir du 1^{er} juin) ;
- pour un chamois ou un mouflon blessé durant la saison de chasse ;
- Pendant la saison de chasse, pour les jours où la chasse du grand gibier n'est pas autorisée ;
- et pour tout autre type de chasse au grand gibier pour laquelle l'utilisation de chien est interdite.

Battues administratives

Si un animal est blessé lors d'une battue administrative, il sera fait appel à un conducteur agréé afin d'effectuer une recherche. Il en est de même lors des tirs de nuit effectués par les lieutenants de l'ovétrie.

Entraînement des chiens de sang

Avec l'accord du propriétaire du territoire, l'entraînement du chien est autorisé en longe toute l'année et pendant la période d'ouverture de la chasse du gibier considéré dans les autres cas conformément à l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 (JO du 10 février 2005) modifié par l'arrêté du 22 décembre 2006.

Gratuité de la recherche

La recherche au sang est une activité bénévole.

Diffusion de la liste des conducteurs agréés

La Fédération des chasseurs des Alpes de Haute-Provence diffuse auprès des chasseurs la liste des conducteurs de chiens de sang de l'UNUCR 04 dans la revue de la Fédération et sur son site internet, à l'occasion du retrait des bracelets de plan de chasse et/ou de gestion et sur les constats de tir, à l'accueil du siège de la Fédération départementale des chasseurs, aux chasseurs lors de leur validation, aux services de la gendarmerie.

Bilan des interventions des conducteurs de chien de sang

Pour permettre un suivi exact des prélèvements, les conducteurs de chien de sang fournissent annuellement leur bilan d'activité à la Fédération départementale des chasseurs.

Objectifs, méthodes et moyens

Objectif 1 : promouvoir la recherche du gibier blessé

La fuite d'un animal blessé étant imprévisible, les propriétaires, les détenteurs de droits de chasse et les chasseurs se doivent de tolérer et de favoriser le passage, sur leur territoire, des conducteurs de chien de sang, même lorsqu'il s'avèrera impossible de les prévenir au préalable (dans la mesure du possible, prévenir les responsables de chasse et/ou propriétaires. Dans le cœur du parc national du Mercantour, les chiens de sang ne sont pas autorisés, conformément au décret n° 2009-486 réglementant l'introduction de chien et le port d'armes à feu. Le refus catégorique d'un propriétaire et/ou d'un détenteur de droit de chasse au passage d'une équipe de recherche doit les amener à prendre en charge, à leur tour, la poursuite de la recherche dans des conditions identiques.

Objectif 2 : Sécuriser la recherche du gibier blessé

- Le port d'un gilet fluorescent est obligatoire pour le conducteur et les accompagnateurs.
- L'accompagnateur est une personne, armée ou non, désignée par le conducteur dans le but de faire aboutir la recherche rapidement et d'assurer la sécurité de l'équipe (conducteur/chien/accompagnateur). L'accompagnateur peut être armé et sera alors titulaire d'un permis de chasser valide et d'une assurance chasse. Le nombre d'accompagnateurs est limité à deux, pour des raisons de sécurité notamment.

- Le conducteur est le maître d'œuvre de la recherche. Il définit la stratégie et désigne le rôle du/des accompagnateurs. Il décide du début, de la suspension et de la fin de la recherche. Les accompagnateurs se doivent de respecter les consignes du conducteur qui se réserve le droit, en cas contraire, d'abandonner la recherche. Les armes, en action de recherche, ne sont approvisionnées que sur consigne du conducteur. En toutes circonstances, c'est le conducteur qui commande le tir. Un conducteur peut encadrer, en recherche, le travail d'une personne et/ou d'un chien en formation.

LES RÈGLES DE SÉCURITÉ

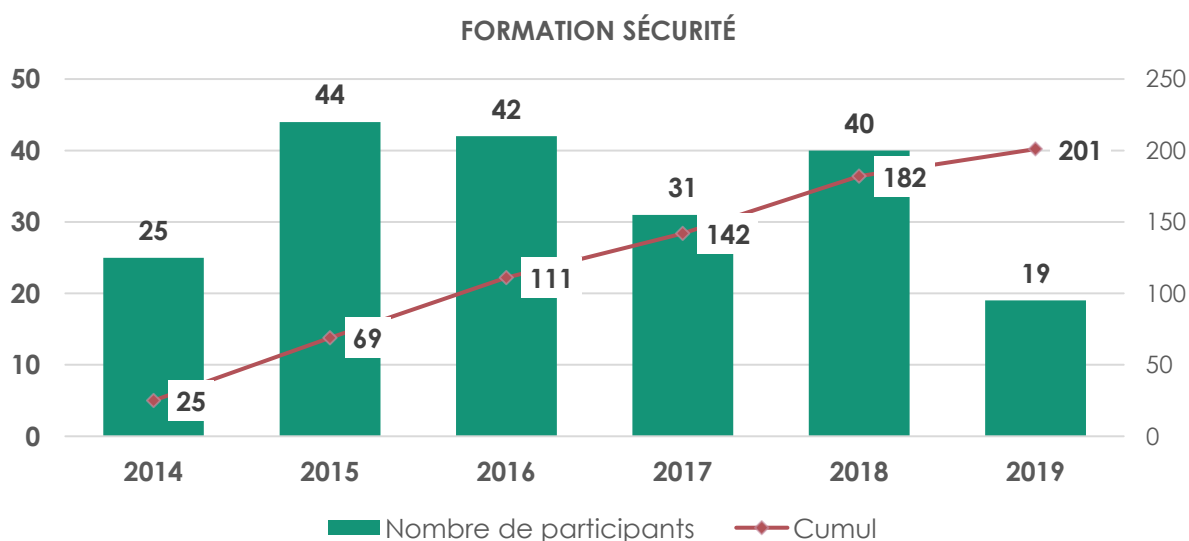


La pratique de la chasse en toute sécurité nécessite de la part du chasseur de respecter les règles élémentaires de sécurité et de prudence qui s'appliquent dans le cadre du maniement d'une arme et de munitions.

Dans les Alpes de Haute-Provence, sont survenus lors d'actions de chasse, en 2014-2015 : un incident, un accident mortel et une chute accidentelle (mortelle), en 2015-2016 : un accident grave, en 2016-2017 : deux auto-accidents (dont un mortel) et un accident grave, en 2017-2018 : un auto-accident.

La Fédération des chasseurs s'implique dans la sécurité des chasseurs et des non chasseurs :

- Elle assure une formation des chefs de battue axée sur la sécurité (519 personnes ont été formées à ce jour depuis sa mise en place, en 2009).



- Dans les premières pages du carnet de battue se trouve un rappel sur la sécurité et la loi puis pour chaque jour de battue, les consignes de sécurité sont reprises.
- Un gilet fluorescent est offert aux candidats ayant réussi l'examen du permis de chasser.
- Elle publie régulièrement dans le journal fédéral « La chasse dans les Alpes de Haute Provence » des articles formateurs sur les aspects de la sécurité.
- Elle s'engage à communiquer régulièrement avec les différentes fédérations de loisirs de pleine nature et favoriser, le plus en amont possible, la connaissance des manifestations se déroulant en période de chasse en favorisant le dialogue entre les responsables cynégétiques et les organisateurs d'événements.
- Une remise à niveau décennale des chasseurs portant sur les règles élémentaires de sécurité sera assurée par la Fédération, conformément à la réglementation en vigueur.
- Une commission départementale de sécurité à la chasse a été créée au sein du conseil d'administration fédéral.

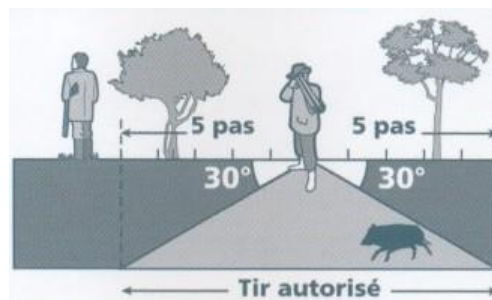
Objectifs, méthodes et moyens

Objectif 1 : Améliorer la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.

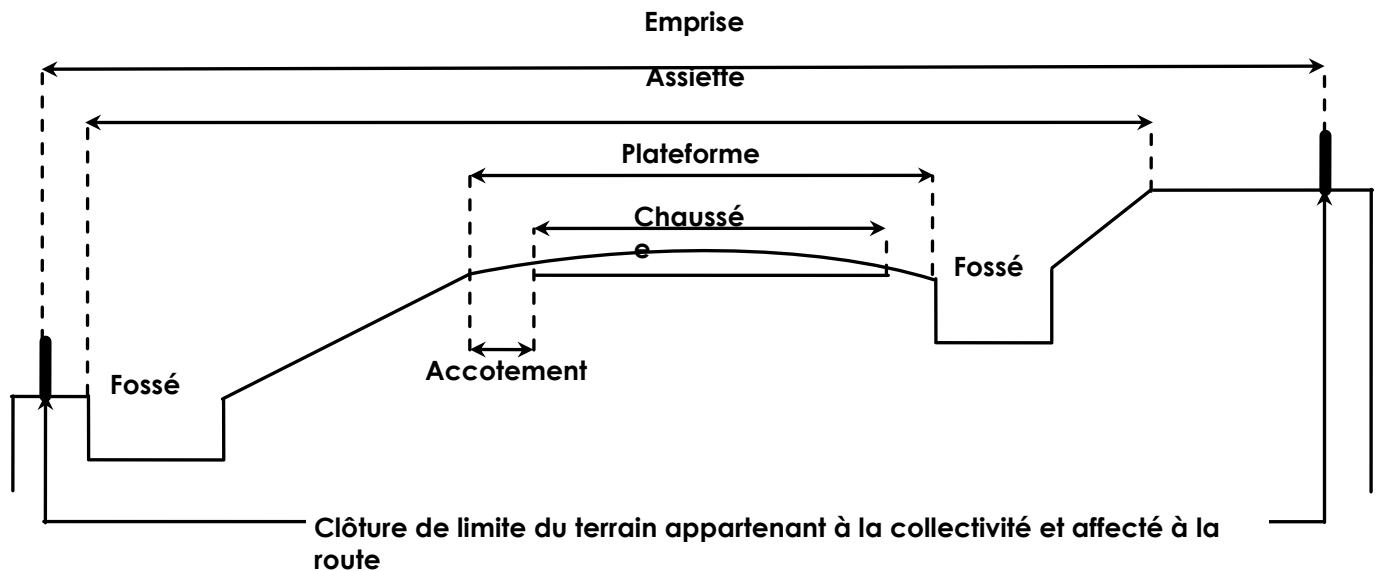
Il convient de sécuriser l'acte de chasse et d'augmenter les conditions de sécurité des chasseurs et des autres utilisateurs de la nature.

Les mesures obligatoires :

- Pour les espèces pouvant être chassées en battue (sanglier, cerf, chevreuil, daim) : en battue, à l'approche ou à l'affût, le port du gilet fluorescent (avec ou sans manches) est obligatoire pour tous les chasseurs y compris les traqueurs et les accompagnateurs. Ce gilet peut être intégré à un vêtement de couleur vive de type T-shirt, veste ou cape
Pour le petit gibier sédentaire et les migrateurs, le port d'un vêtement fluorescent (gilet, T-shirt, veste, cape ou casquette) est obligatoire pour les déplacements. Pas d'obligation au poste fixe pour l'affût.
Pour la chasse à l'approche ou à l'affût du chamois et du mouflon, le port d'un vêtement fluorescent est recommandé.
- Utilisation de panneaux de signalisation temporaires adaptés pour les actions de chasse collectives ou en battue du grand gibier (voir définition p. 14). Ces panneaux doivent être placés de manière visible sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies affectées à la circulation publique pour signaler les entrées principales de la zone de chasse, avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même ; le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée. Ne pas laisser en permanence des panneaux indiquant qu'une chasse est en cours.
- Le rappel des consignes de sécurité doit se faire avant chaque battue. Chaque participant doit :
 - signer la page du jour du carnet de battue ;
 - se déplacer avec son arme déchargée pour se rendre au poste ou le quitter. Le port du gilet fluorescent reste obligatoire lors de ces déplacements individuels ou collectifs ;
 - rester en poste jusqu'à la fin de la traque et ne le quitter pendant la traque que sur autorisation du chef de battue.
- Interdiction de tirer dans un angle de 30° par rapport à l'axe dans lequel le tir serait de nature à porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne ou d'un animal domestique ou d'occasionner des dégâts matériels. **La matérialisation de cet angle est recommandée.**



- Pour le tir à balle, le tireur doit effectuer un tir fichant (tir dont la trajectoire arrive dans le sol à courte distance).
- Le tir doit avoir lieu seulement après identification formelle du gibier.
- Il est interdit d'être porteur d'une arme chargée sur l'emprise (accotements, fossés et chaussées) des routes et chemins goudronnés ouverts à la circulation publique, des routes départementales, y compris lorsqu'elles ne sont pas goudronnées, ainsi que sur les voies ferrées, de tirer dans leur direction ou au-dessus.



- Il est interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique et téléphonique, de leurs supports ainsi que des éoliennes et des centrales photovoltaïques.
- Il est interdit à toute personne, placée à portée d'arme des habitations, caravanes, bâtiments d'exploitation agricoles ou industriels, stades, lieux publics, bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer dans leur direction.
- Interdiction de cheminer le long des voies ferrées pour toute personne étrangère à la SNCF ou aux Chemins de fer de Provence.
- Remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs selon le programme défini par la Fédération nationale des chasseurs.
- Lors d'un arrêt de chasse, d'une suspension de l'action de chasse (fin de battue, déplacement collectif du rabat) ou lors d'une rencontre avec d'autres usagers de la nature (suspension de l'acte de chasse, échange verbal), les armes doivent être systématiquement sécurisées, c'est-à-dire ouvertes, déchargées et non approvisionnées.

Les mesures recommandées

- Entretenir régulièrement son arme et vérifier la bretelle.
- En battue, repérer ses voisins et se faire repérer d'eux.
- Limiter la proximité avec les habitations.
- Port d'un grelot pour tous les chiens (d'arrêt et courants).
- Non superposition de chasses.

LES COLLISIONS ROUTIÈRES/AUTOROUTIÈRES

La Fédération mène, en collaboration avec la Fédération des chasseurs des Hautes-Alpes, des actions d'étude et de conseil auprès d'Escota pour sécuriser l'A51 par la création de systèmes permettant aux animaux qui entreraient éventuellement dans l'enceinte de l'autoroute d'en sortir aisément (clôtures adaptées suffisamment hautes, échappatoires pour cervidés et sangliers).

Depuis 2010, sur les 126 km que compte cette autoroute dans le département des Alpes de Haute-Provence dans les deux sens (Aix-en-Provence-Gap et Gap-Aix-en Provence), un total de 68 km a ainsi pu être sécurisé (54 %) à ce jour.





En 2016, la FDC04 a acquis des piquets réflecteurs, surmontés d'un système réfléchissant qui renvoient la lumière des phares des véhicules, la transformant en barrière lumineuse susceptible d'effaroucher les animaux. Avec des sociétés de chasse locales, elle a procédé à la pose de ces dispositifs anticollision sur un tronçon accidentogène de la RD 900 en Ubaye. La présence du service voirie du Conseil départemental a permis de sécuriser ces opérations. Les sociétés de chasse assurent la surveillance et l'entretien du matériel.

Au vu des résultats positifs, l'expérience sera étendue, en 2020, à d'autres tronçons routiers accidentogènes, avec l'aide financière de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Objectifs, méthodes et moyens

Objectif 1 : réduire le nombre de collisions routières avec la faune sauvage

- Financer d'autres réflecteurs posés et entretenus par les associations de chasse sur des tronçons de route accidentogènes.
- Poursuivre la collaboration avec Escota.
- En cas de collision avec un grand gibier, inciter, si ce dernier est introuvable, à faire appel à l'UNUCR pour le rechercher.

LES RISQUES SANITAIRES

La Fédération des chasseurs s'attache à assurer une veille sanitaire. À cet effet, elle dispose notamment d'un référent chargé de recevoir les informations sanitaires de la Fédération nationale et régionale des chasseurs et de faire remonter les informations pertinentes.

Cf. annexe : tableau récapitulatif des obligations de contrôle sanitaire des chasseurs pour la consommation de la venaison, et modalités.

Le réseau SAGIR

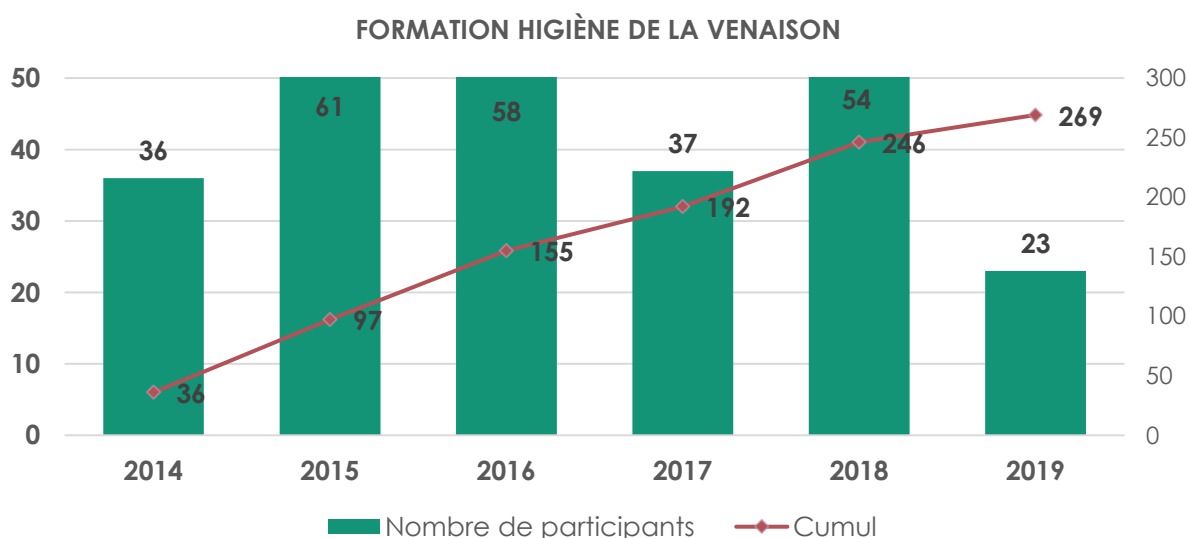
Dans le cadre du SAGIR (Surveiller pour agir), réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres en France constitué d'observateurs de terrain, principalement des chasseurs, des techniciens cynégétiques des Fédérations départementales des chasseurs et des agents de l'OFB. Ces observateurs sont coordonnés par deux interlocuteurs techniques spécialisés dans chaque département, l'un de la Fédération départementale des chasseurs et l'autre de l'OFB. La Fédération des chasseurs collecte et fait analyser les animaux morts présentant un aspect douteux. Les informations recueillies permettent d'avoir une connaissance globale et continue de l'état sanitaire de la faune sauvage.

Indicateur de suivi : nombre d'animaux analysés.

L'examen initial du gibier

L'arrêté ministériel paru le 29 décembre 2009 rend obligatoire la réalisation d'un examen initial de tout gibier sauvage destiné à la commercialisation, à un repas de chasse ou associatif, par les chasseurs ayant reçu une formation spécifique. La Fédération des chasseurs assure cette formation dont ont bénéficié 739 personnes depuis son instauration.

Indicateur de suivi : nombre de personnes formées annuellement.



La sérothèque faune sauvage

La traçabilité des prélèvements sanguins récoltés par la Fédération des chasseurs permettra d'effectuer une analyse en cas de mise en cause de la faune sauvage dans le domaine sanitaire.

Traitement des déchets issus de la chasse

- Sous-produits de gibier
 - Le règlement européen admet que les sous-produits du gibier puissent être laissés sur le lieu de chasse dès lors qu'on les met hors du passage du public et que l'on prévient tout type de nuisance. En effet, la présence en petites quantités de ces sous-produits dans la nature contribue au cycle de la chaîne alimentaire dans l'environnement sans lui porter préjudice. On peut donc laisser les déchets d'éviscération sur place, à condition de n'abandonner que des produits unitaires dans des endroits non fréquentés par le public et éloignés des cours d'eau.
 - Le règlement sanitaire départemental interdit *"de déposer des cadavres d'animaux sur la voie publique ou dans les ordures ménagères ainsi que de les jeter dans les mares, rivières, abreuvoirs, gouffres et bétouilles, ou de les enfouir d'une façon générale à moins de 35 m des habitations, des puits, des sources et dans les périmètres de protection des sources et des ouvrages de captage et d'adduction des eaux d'alimentation prévus dans la réglementation des eaux potables"*.
Cependant, de faibles quantités de déchets, tels les déchets de découpe, peuvent être éliminés dans les ordures ménagères dès lors qu'ils ne dépassent pas les quantités produites par un ménage.
 - Il est interdit de déposer des déchets issus de la venaison en bordure de route ou de sentier.

- Cartouches vides et douilles de balles

Il est obligatoire de ramasser les douilles de balles et les cartouches vides.

L'association des conducteurs de chiens de sang 04/05 récupère les douilles de balles de carabines, qu'elle revend. Les conducteurs de chiens de sang étant bénévoles, ils peuvent ainsi financer une partie de leur équipement ou des frais occasionnés par la recherche des grands gibiers blessés.

Un conteneur a été disposé à cet effet au siège de la FDC04.

- Emballages, reliefs de repas

Il est obligatoire de ramasser les emballages et les reliefs de repas pour les éliminer dans les bacs à ordures appropriés.

Objectifs, méthodes et moyens

Objectif 1 : maintenir une veille sanitaire

- Poursuivre le travail en collaboration avec le réseau SAGIR.
- Améliorer la communication auprès des chasseurs sur le rôle du réseau SAGIR pour les impliquer davantage dans la collecte de cadavres.
- Maintenir les formations à l'examen initial du gibier et les adapter en fonction de l'apparition de nouvelles zoonoses.
- Étudier la mise en place d'un suivi de la trichinellose et de la maladie d'Aujeszki (cf. rubrique sanglier p. 17) en collaboration avec la DDCSPP.
- Étudier la mise en place d'un diagnostic d'échinococcose alvéolaire (cf. rubrique espèces susceptibles d'occasionner des dégâts p. 57), en collaboration avec la DDCSPP.
- Analyse éventuelle de vautour trouvé mort.

Objectif 2 : étudier des solutions pour éliminer des quantités importantes de déchets animaliers issus de la chasse (enfouissement, caissons d'équarrissage, ...)

À ce jour, trois caissons d'équarrissage exclusivement destinés aux éleveurs existent dans le département des Alpes de Haute-Provence (communes de Forcalquier, Reillanne et Sisteron) gérés par une entreprise spécialisée.

Durant plusieurs années, un caisson d'équarrissage, situé à Noyers/Jabron était destiné aux chasseurs des associations de chasse locales. La communauté de communes de la vallée du Jabron, qui en assurait la gestion, facturait chaque association mais cette pratique a cessé.

Objectif 3 : communiquer auprès des chasseurs sur le traitement des déchets issus de la chasse

- Sensibiliser les chasseurs sur la nécessité de ne pas laisser leurs cartouches sur les lieux de chasse.
- Informer les chasseurs sur les modalités de traitement des sous-produits de gibier.

Objectif 4 : sensibiliser sur les conditions d'hygiène pour le traitement de la venaison

- Créer et diffuser un document sur les règles élémentaires d'hygiène.
- Créer et diffuser un document sur les bons gestes en matière sanitaire.

Objectif 5 : Campagne de sensibilisation sur l'opportunité de s'orienter vers des munitions de substitution

Objectif 6 : réaliser un état des lieux de l'ensemble des déchets générés par la chasse.

PARTIE III : FORMATION ET COMMUNICATION



La FDC04 assure plusieurs formations : préparation à l'examen du permis de chasser, à la chasse accompagnée, à la chasse à l'arc, pour devenir piégeur agréé, garde-chasse particulier sécurité en battue, examen initial de la venaison, gibier d'eau.

Le calendrier des formations, mis en ligne sur le site web fédéral, est aussi diffusé via le trimestriel "La chasse dans les Alpes de Haute-Provence" et envoyé aux adhérents territoriaux.

La Fédération dispose de plusieurs outils de communication : l'envoi de mails, de SMS groupés, un trimestriel "La chasse dans les Alpes de Haute Provence", un site internet, une page Facebook.

Elle a également instauré un partenariat avec une chaîne télévisée d'informations locale pour la diffusion de reportages. Elle diffuse des communiqués de presse dans la presse écrite locale et participe à des fêtes de la chasse et des fêtes rurales...

LA FORMATION ET LA COMMUNICATION INTERNE

Objectifs, méthodes et moyens

Objectif 1 : valoriser la formation

- Adapter le nombre de formations en fonction de la demande.
- Faciliter l'accès aux formations.
- Développer la communication sur ces formations

Objectif 2 : informer les chasseurs

- Faciliter l'adhésion à la revue en proposant l'abonnement avec la validation du permis.
- Mettre à jour régulièrement et moderniser le site internet.
- Informer les chasseurs sur les consultations publiques concernant la chasse.
- Communiquer sur le schéma départemental de gestion cynégétique.

LA FORMATION ET LA COMMUNICATION EXTERNE

Objectifs, méthodes et moyens

Objectif 1 : promouvoir les activités cynégétiques auprès des non chasseurs

- Participer à des manifestations, rencontres, foires autres que cynégétiques.
- Assurer la promotion du permis de chasser et de la chasse accompagnée.
- Développer des animations pour les scolaires et les associer à des interventions en faveur de la faune.
- Informer le grand public des formations assurées par la Fédération auxquelles il pourrait participer.

- Continuer à inviter des non-chasseurs à participer à des opérations de suivi de la faune sauvage.
- Convier les journalistes aux événements de la FDC04 et à des actions de terrain.
- Rejoindre le programme national « Un dimanche à la chasse » : participation de non-chasseurs à une journée de chasse pour témoigner de l'exercice sécurisé d'une chasse responsable, porteuse de valeurs et d'éthique, avec les sociétés volontaires.

Objectif 2 : médiatiser les actions menées par la FDC04 auprès d'un large public

- Poursuivre la collaboration avec une chaîne de TV locale.
- Médiatiser les actions techniques de suivi et de gestion de la faune sauvage.

Objectif 3 : assurer une veille médiatique

- Se tenir informé des articles de presse concernant les actions de la FDC04 qui paraissent dans la presse locale, nationale, cynégétique pour être réactif en cas d'article erroné ou hostile à la chasse.

RECRUTER ET FACILITER L'INTÉGRATION DE NOUVEAUX CHASSEURS

Objectifs, méthodes et moyens

Objectif 1 : attirer de nouveaux chasseurs

- Valoriser le rôle social de la chasse en milieu rural.
- Valoriser les vertus nutritives et gustatives du gibier.
- Valoriser le travail des chiens.

Objectif 2 : valoriser une économie locale autour de la chasse

- Promouvoir les filières locales de valorisation de la venaison.

Objectif 3 : faciliter l'accès aux territoires

- Créer une « Bourse aux territoires » sur le site internet fédéral.

PARTIE IV : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux articles L.122-4 et suivants du Code de l'environnement, le présent document constitue le rapport d'évaluation environnementale du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) des Alpes de Haute-Provence.

L'article L.122-4 du Code de l'environnement stipule que font l'objet d'une évaluation environnementale les plans, schémas, programmes et autres documents de planification adoptés par l'État, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant (...) dès lors qu'ils sont prévus par des dispositions législatives ou réglementaires, pour lesquels une évaluation des incidences Natura 2000 est requise en application de l'article L.414-4.

Le SDGC des Alpes de Haute-Provence est soumis à une évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre de la liste locale déterminée par arrêté préfectoral du 04/03/2014. De ce fait, il doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

C'est l'article L.122-6 du code de l'environnement qui définit le contenu de cette évaluation. L'article R.122-20 en précise le contenu

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SDGC

Qu'est-ce qu'un SDGC ?

Instauré par la loi "chasse" du 26 juillet 2000, le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) est un outil de planification, juridiquement opposables aux chasseurs, dont la vocation est d'exposer :

- les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier, les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement, les prescriptions relatives à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée, les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
- les actions menées en vue de préserver, de protéger, par des mesures adaptées, ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Contenu du SDGC

Le SDGC des Alpes de Haute-Provence présente un inventaire des principales espèces de gibier chassable présentes dans le département. Il s'articule autour de trois thématiques : la gestion des espèces, l'éthique de la chasse et la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, la formation et la communication.

Méthode d'élaboration du schéma

Les éléments descriptifs (structures, gibier...) figurant sur les schémas précédents n'ont pas été repris dans celui-ci qui se veut plus concis. Chaque thème retenu se décompose en plusieurs volets pour lesquels des objectifs ont été définis.

Articulation avec les documents de programmation existants et à venir

Le SDGC dont la préservation de la biodiversité et l'équilibre agro-sylvo-cynégétique constituent les principaux enjeux environnementaux, s'articule de manière cohérente avec les programmes réalisés par l'administration et les établissements publics.

Plan régional de l'agriculture durable

L'article L.425-1 du code de l'environnement stipule que ce schéma doit être compatible avec le plan régional de l'agriculture durable. Celui-ci n'a pas été établi à ce jour.

Programme régional forêt et bois de la Région PACA

L'article L.425-1 du code de l'environnement dispose que ce schéma doit être compatible avec le programme régional de la forêt et du bois.

Celui de la Région PACA a été adopté pour la période 2019-2029.

Les IKA nocturnes permettent d'évaluer les tendances d'évolution des populations puisque réalisées par unité de gestion et prenant en compte les zones de déséquilibre sylvo-cynégétique signalées dans le PRFB.

Les densités n'étant pas homogènes sur tous les massifs, les objectifs de prélèvements sont à gérer au cas par cas.

Carte des secteurs identifiés en Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'équilibre forêt-gibier dans le Programme régional forêt-bois de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur

DOCUMENT DE TRAVAIL DU 29/11/2018

PRFB - GT5

Carte des zones identifiées en PACA au titre de l'équilibre forêt gibier

-  Zone de déséquilibre sylvo-cynégétique
-  Zone de vigilance accrue avec secteurs de déséquilibre avéré
-  Zone de vigilance
-  Zone d'attention particulière / vigilance
-  Limites communales
-  Limites départementales

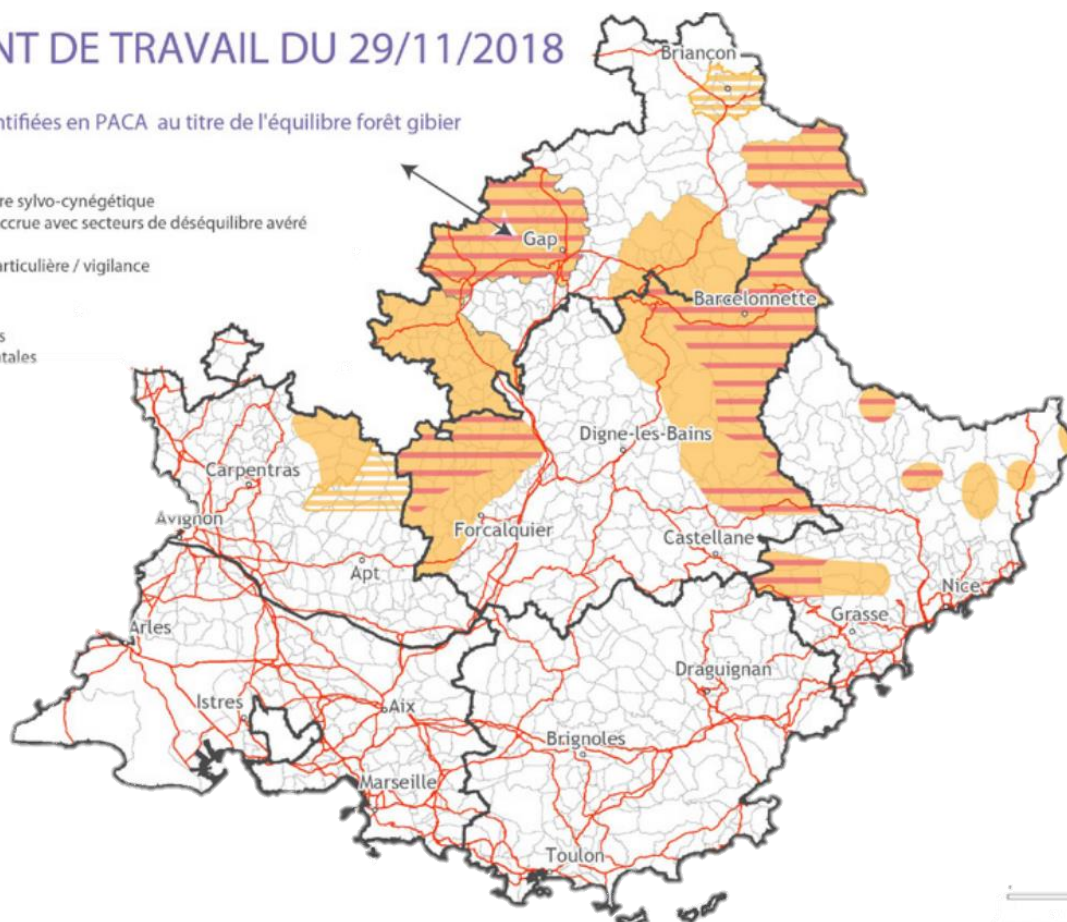


Schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires

L'article L.425-1 du code de l'environnement précise que ce schéma doit prendre en compte le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires. L'arrêté en définissant le contenu n'est pas encore publié.

Le SDGC consacre une rubrique entière aux risques sanitaires.

Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le SRCE constitue la déclinaison régionale de la trame verte et bleue, qui a pour objectif de préserver de grands ensembles naturels identifiés comme des réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors les reliant.

Orientations régionales de gestion de la faune et l'amélioration de ses habitats (ORGFH).

Les orientations du schéma départemental de gestion cynégétique des Alpes de Haute-Provence s'inscrivent dans le cadre des ORGFH dont elles constituent la contribution des chasseurs.

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET).

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le champ d'action du SDGC englobe l'ensemble du département des Alpes de Haute-Provence.

Territoire

D'une superficie de 692.500 ha, les Alpes de Haute-Provence se situent au carrefour des Alpes et de la Méditerranée. L'altitude s'étend de 260 mètres au sud à plus de 3.000 m au nord-est, présentant une grande diversité de paysages :

- les collines et plateaux de Haute-Provence, au sud-ouest, séparés en deux par la Durance. Le relief y est doux et façonné par les activités agricoles (oliveraies, lavandes...) ;
- la moyenne montagne des Préalpes où la forêt est très présente, est creusée de vallées parfois encaissées ;
- les montagnes alpines, au nord-est, couvrent 1/4 du territoire.

Hydrographie

Les principaux cours d'eau des Alpes de Haute-Provence sont la Durance, le Verdon, l'Ubaye et le Var, alimentés par un réseau secondaire dense, caractérisé par un régime nivo-pluvial, qui fait apparaître deux périodes de basses eaux : en été et en hiver. Le département compte aussi 10 grands lacs.

Climat

Le climat des Alpes de Haute-Provence est étroitement lié au relief et à la latitude. L'air y est sec, les précipitations souvent brutales et irrégulières, notamment en été. Le quart sud-ouest du département ainsi que les vallées de la Durance et du Buëch sont soumis à un climat de type méditerranéen, caractérisé par un été chaud et sec. Le climat devient montagnard en altitude (Monges, rive gauche du Verdon et montagne de Lure). Le nord-est du département est soumis au climat alpin, caractérisé par de grands écarts de températures entre l'été et l'hiver.

Population

En 2017, la population recensée par l'Insee, 163.915 habitants, représentait une densité de 24 habitants au km² dont 59 % en milieu rural. Concentrée essentiellement dans la vallée de la Durance, elle est relativement âgée.

Économie

Le département des Alpes de Haute-Provence a développé son activité essentiellement dans le secteur des commerces, transport et services (40 %) et de l'administration publique (38 %) (Insee, 2016).

L'activité agricole, qui représente 6 % des emplois, s'étend sur 27 % de la surface totale du département (Conseil départemental 04). Les cultures intensives du val de Durance (pommiers et poiriers, céréale, vigne) présentent la plus forte dynamique de développement du

département. Néanmoins, la déprise agricole participe à la fermeture des milieux, avec la perte de bosquets et de haies, éléments constituant des corridors de déplacement pour la faune sauvage qui y trouve nourriture et abri.

La forêt, qui progresse régulièrement dans le département, recouvre aujourd'hui 58 % de sa superficie (Observatoire de la forêt méditerranéenne, 2019).

Milieux naturels et biodiversité

Les Alpes de Haute-Provence disposent d'une grande richesse floristique et faunistique caractérisée par un étagement de la végétation (étages méso-méditerranéen, supra-méditerranéen, montagnard, subalpin, alpin et nival).

Outils de gestion, protection et connaissance

A. Zones d'inventaire

Les zones naturelles d'intérêt écologique et floristique et faunistique (ZNIEFF) sont des espaces naturels qui abritent une biodiversité remarquable. Deux types de zones sont définis :

- Zones de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional.
- Zones de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels riches et peu modifiés possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les Alpes de Haute-Provence comptent 163 ZNIEFF.

B. Zones de protection réglementaires

- Un parc national

Le Parc national du Mercantour comprend six communes des Alpes de Haute-Provence (Allos, Colmars-les-Alpes, Uvernet-Fours, Barcelonnette, Jausiers et Val d'Oronaye). Il possède un cœur de parc (zone où la chasse n'est pas autorisée) d'une superficie de 68.500 ha dont 15.445 ha dans les Alpes de Haute-Provence.

- Deux parcs naturels régionaux

Le parc naturel du Luberon s'étend sur 185.000 hectares, répartis sur 77 communes dont 26 dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Quant au parc naturel du Verdon, il couvre 188.000 hectares dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Var.

- Une réserve naturelle régionale

La réserve de Saint Maurin, située sur la commune de La Palud/Verdon), s'étend sur une superficie de 24,75 ha.

- Deux réserves naturelles géologiques

La réserve géologique du Luberon couvre une superficie de 69.663 hectares sur 20 communes dont 9 dans les Alpes de Haute-Provence.

La réserve géologique de Haute-Provence s'étend sur un territoire de 2.300 km² entre Alpes de Haute-Provence et Var.

- 10 arrêté préfectoraux de protection de biotope

Les arrêtés de biotope réglementent diverses activités dans les Alpes de Haute-Provence. Dans ce cadre, la chasse est interdite par l'un d'eux sur 44,96 ha de la commune de Valensole.

C. Territoires labellisés

■ Une réserve de biosphère

La réserve de biosphère Luberon-Lure, l'une des 14 réserves de biosphère de l'Unesco en France, a pour vocation d'œuvrer sur le développement durable et sur la conservation de la biodiversité. En 1997, le Parc naturel régional du Luberon a été intégré au réseau des réserves de biosphère puis le territoire a été étendu, en 2010, à la montagne de Lure pour devenir la Réserve de biosphère Luberon-Lure.

■ Natura 2000

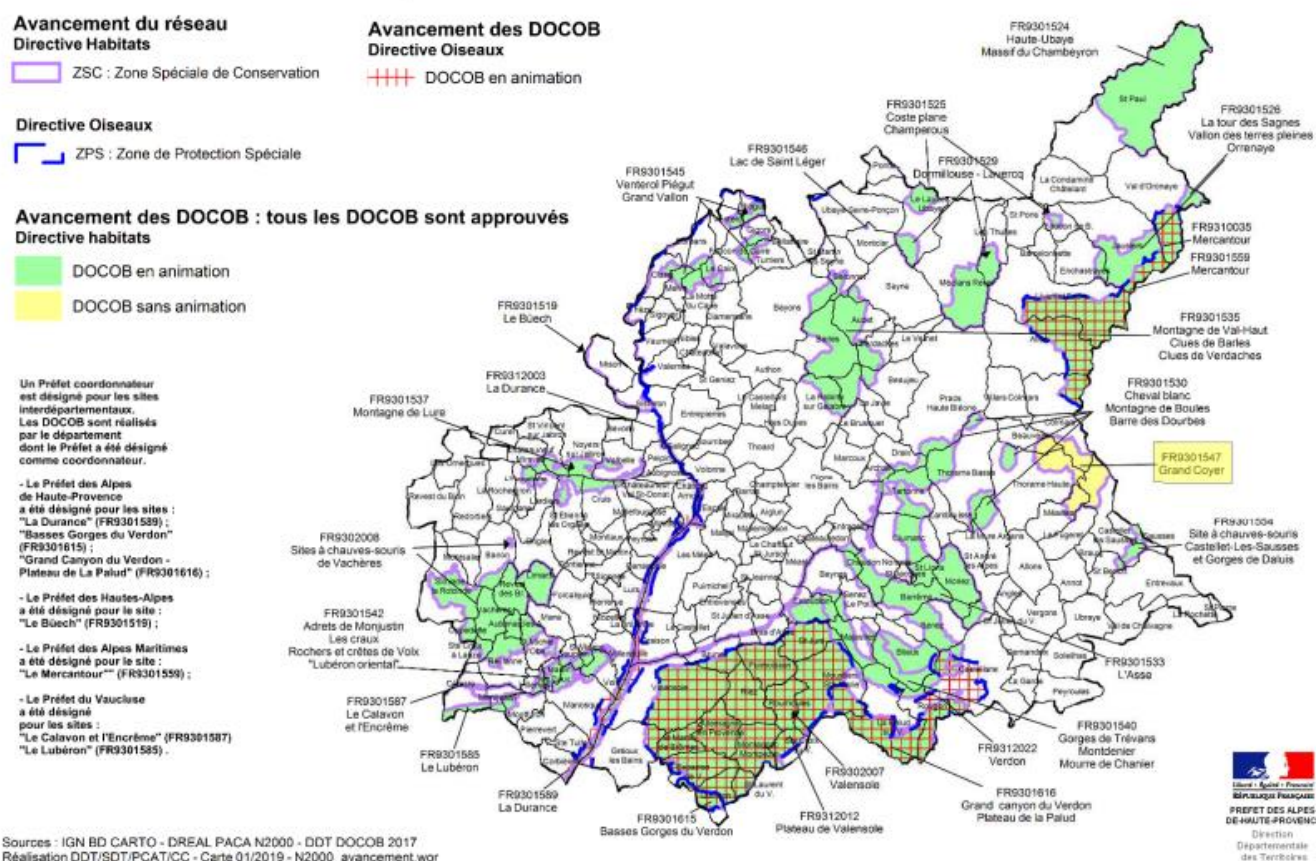
Natura 2000 est un réseau de sites naturels désignés au titre des directives européennes "Oiseaux" et "Habitats, faune, flore" pour enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau est constitué de deux types de zones :

- Les zones de protection spéciale (ZPS), qui participent à la préservation d'oiseaux d'intérêt communautaire,
- Les zones spéciales de conservation (ZSC), qui présentent un intérêt pour le patrimoine naturel qu'elles abritent. En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un site peut avoir le statut de site d'intérêt communautaire (SIC) ou de ZSC.

Dans les Alpes de Haute-Provence, 27 sites Natura 2000 couvrent 196.873 ha soit près de 30 % de la superficie départementale.

La prise en compte des interactions entre les sites Natura 2000 et le SDGC fait l'objet d'une rubrique spécifique "Évaluation des incidences Natura 2000".

NATURA 2000 au 1er janvier 2019



D. Réserves de chasse

- 60 réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS)

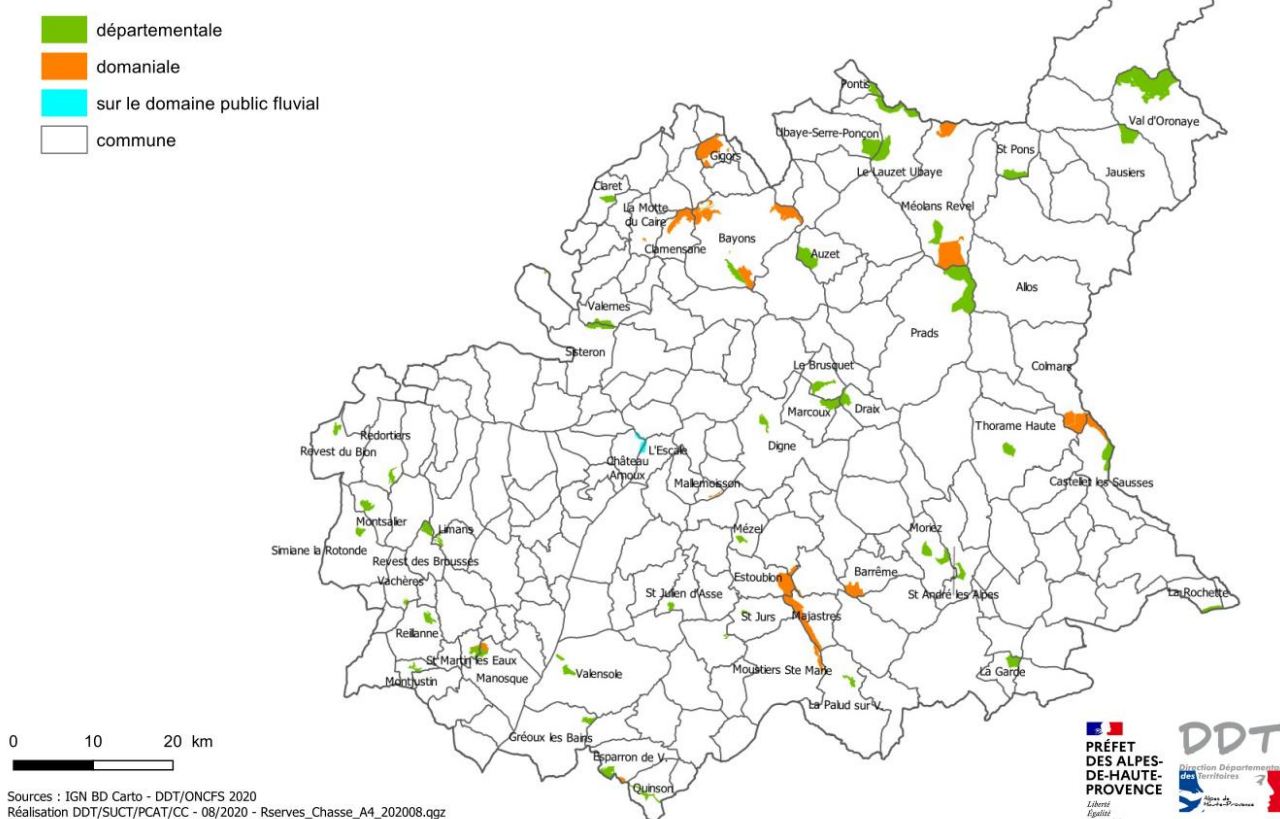
Une réserve de chasse et de faune sauvage est une zone de quiétude pour les animaux. Elle est généralement créée à l'initiative du détenteur du droit de chasse et toute association communale de chasse agréée est tenue de mettre en réserve 10 % de son territoire. La pratique de la chasse y est interdite ainsi que toute autre activité susceptible de déranger la faune sauvage.

Les 60 RCFS du département couvrent une superficie de 17.538 ha.

- 24 réserves-refuges à ce jour

Une réserve-refuge, zone de quiétude pour les animaux, est créée à l'initiative d'une société de chasse.

Réserves de chasse et de faune sauvage



Espèces

Espèces floristiques à enjeux

N° du taxon	Nom complet	Nom vernaculaire	Espèces protégées				Espèces patrimoniales UICN PACA*
			Protection Nationale Annexe 1	Protection Nationale Annexe 2	Protection régionale PACA	Protection Dtale 04	
781	<i>Achillea erba-rotta</i> All. subsp. <i>erba-rotta</i>	Achillée digestive	0	0	0	1	LC
802	<i>Achillea ptarmica</i> L. subsp. <i>ptarmica</i>	Achillée ptarmique	0	0	0	0	VU

N° du taxon	Nom complet	Nom vernaculaire	Espèces protégées				Espèces patrimoniales UICN PACA*
			Protection Nationale Annexe 1	Protection Nationale Annexe 2	Protection régionale PACA	Protection Dtale 04	
10444	Adonis vernalis L.	Adonis de printemps / Oeil de boeuf	0	1	0	0	EN
10442	Adonis pyrenaica DC.	Adonis des Pyrénées	1	0	0	0	NT
40537	Leonurus cardiaca L., 1753	Agripaume cardiaque	0	0	1	0	VU
13553	Allium strictum Schrader	Ail dressé	1	0	0	0	
13553	Allium strictum Schrader	Ail dressé	1	0	0	0	
16635	Phalaris paradoxa L.	Alpiste paradoxale	0	0	1	0	NT
40870	Alyssum orophilum Jord. & Fourr., 1868	Alysse des montagnes	0	0	0	0	VU
41818	Prangos trifida (Mill.) Herrnst. & Heyn, 1977	Amarinthe trifide	0	0	1	0	
10487	Aquilegia reuteri Boiss.	Ancolie de Bertoloni	1	0	0	1	LC
10477	Aquilegia alpina L.	Ancolie des Alpes	1	0	0	0	LC
10276	Androsace elongata L. subsp. breistrofferi (Charpin & Greuter) Molero &	Androsace de Breistroffer	0	0	1	0	CR
10258	Androsace alpina (L.) Lam.	Androsace des Alpes	1	0	0	0	VU
10280	Androsace helvetica (L.) All.	Androsace helvétique	1	0	0	0	LC
10295	Androsace vandellii (Turra) Chiov.	Androsace imbriquée	1	0	0	0	LC
10289	Androsace pubescens DC.	Androsace pubescente	1	0	0	0	LC
10452	Anemone coronaria L.	Anémone couronnée	1	0	0	0	NA
955	Artemisia inispida Vill.	Armoise insipide	1	0	0	0	CR
11787	Asperula taurina L.	Asperule de Turin / Grande Croisette	1	0	0	0	NT
11767	Asperula arvensis L.	Aspérule des champs	0	0	0	0	VU
987	Aster amellus L.	Aster de la Saint Michel - Oeil du Christ	1	0	0	0	LC
6724	Astragalus alopecurus Pallas	Astragale queue de renard	1	0	0	0	NT
40523	Hierochloë odorata (L.) P.Beauv., 1812	Avoine odorante, Hiéochloe odorante, Herbe à la Vierge	1	0	0	0	VU
41812	Acanthoprasium frutescens (L.) Spenn., 1843	Ballote épineuse	0	0	1	0	
41947	Hackelia deflexa (Wahlenb.) Opiz, 1838	Bardanette courbée	0	0	1	0	
1056	Berardia subacaulis Vill.	Bérardie laineuse	1	0	0	0	LC
414	Heracleum pumilum Vill.	Berce naine	1	0	0	0	NT
3371	Anchusa undulata L.	Buglosse ondulée	0	0	0	0	VU
50026	Buxbaumia viridis (Moug. ex Lam. & DC.) Brid. ex Moug.	Buxbaumie verte	1	0	0	0	
3923	Cardamine asarifolia L.	Cardamine à feuilles d'asaret	0	0	1	0	LC
41276	Centaurea jordaniana Godr. & Gren. subsp. jordaniana	Centaurée couchée de Jordan	0	0	1	0	LC
40847	Carduus personata (L.) Jacq., 1776	Chardon bardane	0	0	0	0	VU
14246	Schoenus ferrugineus L.	Choin ferrugineux	1	0	0	0	NT
40587	Circaea lutetiana L., 1753	Circée de Paris, Circée commune	0	0	1	0	LC
41857	Cirsium alsophilum (Pollini) Soldano, 1994	Cirse d'Allioni, Cirse des montagnes	1	0	0	0	
41858	Kengia serotina (L.) Packer, 1960	Cleistogène tardif	0	0	1	0	
40531	Iberis aurosica Chaix, 1785	Corbeille d'argent du mont Aurose, Ibérís du mont Aurose	1	0	0	0	LC
40364	Corispermum gallicum Iljin	Corisperme de France	0	0	0	0	VU
4274	Lepidium squamatum Forssk., 1775	Corne-de-cerf écailleuse	0	0	0	0	VU
11073	Cotoneaster delphinensis Chatenier	Cotonéaster du Dauphiné	0	0	1	0	VU

N° du taxon	Nom complet	Nom vernaculaire	Espèces protégées				Espèces patrimoniales UICN PACA*
			Protection Nationale Annexe 1	Protection Nationale Annexe 2	Protection régionale PACA	Protection Dtale 04	
15785	Crypsis schoenoides (L.) Lam.	Crypsis faux choin	0	0	1	0	LC
9530	Hypecoum pendulum L.	Cumin pendant	0	0	0	0	VU
10312	Cyclamen purpurascens Miller	Cyclamen d'Europe	0	0	1	0	NT
6853	Cytisus ardoini E. Fourn.	Cytise d'Ardoin	1	0	0	0	LC
15830	Danthonia alpina Vest	Danthonie de Provence	0	0	1	0	NT
40518	Delphinium fissum Waldst. & Kit., 1802	Dauphinelle fendue, Pied d'alouette fendu	0	0	1	0	LC
11975	Dictamnus albus L.	Dictame blanc - Fraxinelle blanche	0	0	1	0	LC
17496	Asplenium jahandiezii (Litard.) Rouy.	Doradille de Jahandiez	1	0	0	0	NT
17508	Asplenium petrarchae (Guérin) DC.	Doradille glanduleuse	0	0	0	1	LC
12125	Chrysosplenium alternifolium L.	Dorine à feuilles alternes	0	0	1	0	NT
11404	Rosa gallica L.	Eglantier de France	0	1	0	0	LC
41568	Ephedra major Host, 1831	Éphédre des monts Nébrodes, Grand Éphédra	0	0	1	0	
14960	Epipogium aphyllum Swartz	Epipogon sans feuilles	1	0	0	0	LC
6558	Euphorbia graminifolia Vill.	Euphorbe à feuilles de graminée	1	0	0	0	LC
17789	Thelypteris palustris Schott	Fougère des marais	0	0	1	0	VU
14760	Fritillaria moggridgei Baker, 1879	Fritillaire de Moggridge	0	0	1	0	VU
9490	Fumaria densiflora DC.	Fumeterre à fleurs serrées	0	0	0	0	VU
14769	Gagea bohémica (Zauschner) Schultes & Schultes fil.	Gagée de Bohême	1	0	0	0	LC
40202	Gagea reverchonii Degen	Gagée de Burnat	1	0	0	0	LC
40366	Gagea polidori Tison	Gagée de Polidori	0	0	0	0	VU
14797	Gagea villosa (M. Bieb.) Sweet	Gagée des champs	1	0	0	0	LC
14789	Gagea pratensis (Pers.) Dumort.	Gagée des prés	1	0	0	0	LC
14785	Gagea lutea (L.) Ker-Gawler	Gagée jaune	1	0	0	0	LC
11906	Galium rubioides L.	Gaillet fausse garance	0	0	1	0	EN
6978	Genista radiata (L.) Scop.	Genêt radié	0	0	1	0	VU
8173	Geranium cinereum Cav. subsp. cinereum	Géranium à feuilles cendrées	1	0	0	0	
8166	Geranium argenteum L.	Géranium argenté	1	0	0	0	VU
7127	Lathyrus venetus (Miller) Wohlf.	Gesse de vénétie	0	0	1	0	NT
2647	Omalotheca norvegica (Gunn.) Schultz Bip. & F.W. Schul	Gnaphale de Norvège	0	0	0	0	EN
40527	Gnaphalium uliginosum L., 1753	Gnaphale des marais	0	0	1	0	VU
8987	Pinguicula arvetii Genty	Grassette d'Arvet-Touvet	0	0	1	0	LC
12435	Gratiola officinalis L.	Gratiolle officinale	0	1	0	0	LC
3382	Buglossoides arvensis subsp. permixta (Jord.) R.Fern., 1971	Grémil	0	0	1	0	LC
14969	Gymnadenia odoratissima (L.) L.C.M. Richard	Gymnadénie très odorante	0	0	1	0	VU
14973	Herminium monorchis (L.) R. Br.	Herminium à un bulbe	0	0	0	0	VU
41907	Holosteum breistrofferi Greuter & Charpin, 1971	Holostée hérissée	0	0	1	0	
4195	Iberis linifolia L.	Ibériss à feuilles de lin	0	0	1	0	LC
40014	Iberis nana All.	Ibériss nain	1	0	0	0	NT
2417	Inula bifrons (L.) L.	Inule à deux faces	1	0	0	0	LC
2451	Jasonia tuberosa (L.) DC.	Jasonie tubéreuse	0	0	0	0	EN
14575	Juncus arcticus Willd.	Jonc arctique	0	0	1	0	LC

N° du taxon	Nom complet	Nom vernaculaire	Espèces protégées				Espèces patrimoniales UICN PACA*
			Protection Nationale Annexe 1	Protection Nationale Annexe 2	Protection régionale PACA	Protection Dtale 04	
41656	<i>Sempervivum globiferum</i> subsp. <i>allionii</i> (Jord. & Fourr.) 't Hart & Blei 1999	Joubarbe d'Allioni	0	0	1	0	
13857	<i>Carex bicolor</i> All.	Laïche à deux couleurs	1	0	0	0	LC
13985	<i>Carex lasiocarpa</i> Ehrh.	Laïche à fruits velus - Laïche à feuilles étroites	0	0	1	0	VU
14006	<i>Carex microglochin</i> Wahlenb.	Laïche à petite arête	1	0	0	0	VU
13899	<i>Carex diandra</i> Schrank	Laïche à tige arrondie	0	0	1	0	VU
40585	<i>Carex buxbaumii</i> Wahlenb., 1803	Laïche de Buxbaum	1	0	0	0	EN
13964	<i>Carex hartmanii</i> Cajander	Laïche de Hartman	0	0	0	0	VU
14000	<i>Carex mairei</i> Cosson & Germ.	Laïche de Maire	0	0	1	0	LC
13990	<i>Carex limosa</i> L.	Laïche des tourbières - Laï. des boubiers	1	0	0	0	VU
13906	<i>Carex disticha</i> Hudson	Laïche distique	0	0	0	0	EN
14074	<i>Carex pseudocyperus</i> L.	Laïche faux souchet	0	0	1	0	LC
13835	<i>Carex acuta</i> L.	Laïche grêle	0	0	0	0	VU
14011	<i>Carex mucronata</i> All.	Laïche mucronée	0	0	1	0	NT
14043	<i>Carex ornithopoda</i> Willd. subsp. <i>ornithopodioides</i> (Hausm.) Nyman	Laïche pied d'oiseau	1	0	0	0	LC
14069	<i>Carex praecox</i> Schreber	Laïche précoce	0	0	0	0	VU
41826	<i>Carex canescens</i> L., 1753	Laïche tronquée	0	0	1	0	
17737	<i>Ophioglossum vulgatum</i> L.	Langue de serpent des marais	0	0	1	0	LC
12452	<i>Lathraea squamaria</i> L.	Lathrée écailleuse	0	0	1	0	LC
41953	<i>Malva punctata</i> (L.) Alef., 1862	Lavatière ponctuée	0	0	1	0	
41956	<i>Malva subovata</i> (DC.) Molero & J.M.Monts., 2005	Lavatière maritime	1	0	0	0	
14981	<i>Listera cordata</i> (L.) R. Br.	Listère à feuilles en coeur	0	0	1	0	NT
4281	<i>Lunaria rediviva</i> L.	Lunaire vivace	0	0	1	0	VU
3791	<i>Biscutella brevicaulis</i> Jordan	Lunetière à tige courte	0	0	1	0	LC
7240	<i>Medicago glomerata</i> Balbis 2	Luzerne en forme de pelote	0	0	1	0	LC
40540	<i>Lycopodium annotinum</i> L., 1753	Lycopode à feuilles de genévrier, Lycopode à rameaux d'1 an	0	0	1	0	VU
9093	<i>Lythrum tribracteatum</i> Salzm. ex Sprengel	Lythrum à trois bractées	1	0	0	0	LC
41301	<i>Smyrniurn perfoliatum</i> subsp. <i>perfoliatum</i>	Maceron de Crète	0	0	0	0	VU
13191	<i>Valerianella echinata</i> (L.) DC.	Mâche à piquants	0	0	0	0	EN
40921	<i>Alcea biennis</i> Winterl, 1788	Mauve bisannuelle	0	0	1	0	LC
8624	<i>Mentha cervina</i> L.	Menthe cervine	0	0	1	0	VU
8620	<i>Mentha arvensis</i> L.	Menthe des champs	0	0	0	0	VU
5261	<i>Minuartia rupestris</i> (Scop.) Schinz & Thell. subsp. <i>clementei</i> (Huter) Greuter & Burdet	Minuartie de Clemente	0	0	1	0	NT
5262	<i>Minuartia rupestris</i> (Scop.) Schinz & Thell. subsp. <i>rupestris</i>	Minuartie lancéolée	0	0	1	0	LC
5270	<i>Minuartia viscosa</i> (Schreber) Schinz & Thell.	Minuartie visqueuse	0	0	0	0	EN
5278	<i>Moehringia intermedia</i> Loisel. ex Panizzi	Moehringie de Provence	1	0	0	0	NT
14367	<i>Muscari botryoides</i> (L.) Miller	Muscari commun	0	0	1	0	LC
3529	<i>Myosotis minutiflora</i> Boiss. & Reut.	Myosotis à fleurs minuscules	0	0	1	0	VU
3555	<i>Myosotis speluncicola</i> (Boiss.) Rouy	Myosotis des grottes	0	0	1	0	EN
9252	<i>Nymphaea alba</i> L.	Nénuphar blanc	0	0	1	0	LC

N° du taxon	Nom complet	Nom vernaculaire	Espèces protégées				Espèces patrimoniales UICN PACA*
			Protection Nationale Annexe 1	Protection Nationale Annexe 2	Protection régionale PACA	Protection Dtale 04	
8686	<i>Nepeta nuda</i> L.	Népéta glabre	0	0	0	0	VU
40547	<i>Nonea erecta</i> Bernh., 1800	Nonnée brune, Nonnée sombre	1	0	0	0	NA
5163	<i>Dianthus superbus</i> L.	Oeillet superbe	0	1	0	0	EN
41976	<i>Ophrys bertolonii</i> subsp. <i>bertolonii</i> Moretti, 1823	Ophrys de Bertoloni	1	0	0	0	
15078	<i>Ophrys provincialis</i> (Baumann & Künkele) H. Paulus	Ophrys de Provence	0	0	1	0	LC
15080	<i>Ophrys saratoi</i> Camus	Ophrys de Sarato	1	0	0	0	LC
40353	<i>Anacamptis laxiflora</i> (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis fleurs lâches	0	0	1	0	LC
40433	<i>Anacamptis coriophora</i> (L.) Bateman, Pridgeon & Chase subsp. <i>coriophora</i>	Orchis à odeur de punaise	1	0	0	0	NT
40359	<i>Anacamptis coriophora</i> (L.) R.M.Bat, Pridg. & M.W.Cha subsp. <i>fragrans</i> (Pollini) R.M.Bateman, Pridgeon & Chase, 1997	Orchis à odeur de vanille	1	0	0	0	LC
14885	<i>Dactylorhiza cruenta</i> (O.F. Müller) So~	Orchis couleur de sang - Orchis sanglant	0	0	1	0	LC
40549	<i>Orchis spitzelii</i> Saut. ex W.D.J.Koch, 1838	Orchis de Spitzel	1	0	0	0	LC
40517	<i>Dactylorhiza traunsteineri</i> (Saut.) Soó, 1962	Orchis de Traunsteiner	0	0	1	0	DD
40413	<i>Anacamptis palustris</i> (Jacq.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W	Orchis des marais	0	0	1	0	VU
14875	<i>Chamorchis alpina</i> (L.) L.C.M. Richard	Orchis nain des Alpes	0	0	1	0	NT
40914	<i>Phelipanche lavandulacea</i> (F.W.Schultz) Pomel, 1874	Orobanche couleur de Lavande	0	0	0	0	VU
6141	<i>Sedum monregalense</i> Balbis	Orpin monregalens	0	0	1	0	NT
6131	<i>Sedum fragrans</i> 't Hart	Orpin odorant	0	0	1	0	LC
50324	<i>Orthotrichum rogeri</i> Brid.	Orthotric de Roger	1	0	0	0	
368	<i>Eryngium spinalba</i> Vill.	Panicaut blanche épine	1	0	0	0	LC
362	<i>Eryngium alpinum</i> L.	Panicaut chardon bleu des Alpes - Reine des Alpes	1	0	0	0	NT
8365	<i>Chaetonychia cymosa</i> (L.) Sweet	Paronyque en forme de cyme	0	0	1	0	LC
16744	<i>Poa glauca</i> Vahl	Pâturin bleuâtre - Pâturin glauque	0	0	1	0	LC
40593	<i>Pedicularis palustris</i> L., 1753	Pédiculaire des marais	0	0	1	0	EN
7958	<i>Centaurium favargerii</i> Zeltner	Petite centaurée de Favarger	0	0	1	0	EN
14787	<i>Gagea minima</i> (L.) Ker-Gawler	Petite gagée	1	0	0	0	LC
17171	<i>Typha minima</i> Funck	Petite Massette	1	0	0	0	NT
9012	<i>Utricularia minor</i> L.	Petite Utriculaire - Utriculaire fluette	0	0	1	0	VU
2701	<i>Phagnalon rupestre</i> (L.) DC. subsp. <i>annoticum</i> (Jordan ex Burnat) Pignatti	Phagnalon d'Annot	0	0	1	0	LC
7449	<i>Ornithopus perpusillus</i> L.	Pied d'oiseau délicat	0	0	0	0	EN
9445	<i>Paeonia officinalis</i> L. subsp. <i>huthii</i> Soldano [1993]	Pivoine velue	0	1	0	0	LC
9969	<i>Polygala exilis</i> DC.	Polygale grêle	0	0	1	0	NT
2415	<i>Hypochaeris uniflora</i> Vill.	Porcelle à une tête	0	0	0	0	VU
17108	<i>Potamogeton praelongus</i> Wulfen	Potamot allongé	0	0	1	0	EN
17076	<i>Potamogeton alpinus</i> Balbis	Potamot des Alpes	0	0	1	0	VU
17097	<i>Potamogeton natans</i> L.	Potamot nageant	0	0	0	0	VU
11193	<i>Potentilla alba</i> L.	Potentille blanche	0	0	1	0	VU
10355	<i>Primula marginata</i> Curtis	Primevère marginée	1	0	0	0	LC
10453	<i>Anemone halleri</i> All., 1773	Pulsatille de Haller	1	0	0	0	LC

N° du taxon	Nom complet	Nom vernaculaire	Espèces protégées				Espèces patrimoniales UICN PACA*
			Protection Nationale Annexe 1	Protection Nationale Annexe 2	Protection régionale PACA	Protection Dtale 04	
6472	<i>Pyrola media</i> Swartz	Pyrole intermédiaire	0	0	1	0	DD
4787	<i>Phyteuma villarsii</i> R. Schulz	Raiponce de Villars	1	0	0	0	NT
10732	<i>Ranunculus parnassifolius</i> L. subsp. <i>heterocarpus</i> Küpfer	Renoncule à feuilles de parnassie	0	0	1	0	NT
10680	<i>Ranunculus flammula</i> L.	Renoncule flammette - Renoncule petite douve	0	0	0	0	VU
41642	<i>Rhaponticum heleniifolium</i> subsp. <i>heleniifolium</i> Godr. & Gren., 1850	Rhapontique à feuilles d'Aunée	1	0	0	0	LC
40594	<i>Roemeria hybrida</i> (L.) DC., 1821	Roémie hybride	0	0	0	0	VU
4893	<i>Arenaria cinerea</i> DC.	Sabline cendrée	0	0	1	0	LC
14321	<i>Cypripedium calceolus</i> L.	Sabot de Vénus	1	0	0	0	NT
7006	<i>Hedysarum boutignyanum</i> (Camus) Alleiz.	Sainfoin de Boutigny	1	0	0	0	LC
7008	<i>Hedysarum boveanum</i> Bunge ex Basiner subsp. <i>europaeum</i> Guittonneau & Kerguelen	Sainfoin d'Europe	0	0	1	0	VU
12059	<i>Salix helvetica</i> Vill.	Saule de Suisse	0	1	0	0	NT
12037	<i>Salix breviserrata</i> B. Flod.	Saule faux myrte	1	0	0	0	LC
12062	<i>Salix laggeri</i> Wimmer	Saule pubescent - Saule blanchâtre	0	0	1	0	LC
2784	<i>Saussurea alpina</i> (L.) DC. subsp. <i>alpina</i>	Saussurée des Alpes	0	0	0	0	CR
40605	<i>Saxifraga biflora</i> All., 1773	Saxifrage à deux fleurs	0	0	1	0	LC
40562	<i>Saxifraga adscendens</i> L., 1753	Saxifrage à tige dressée	0	0	0	0	VU
12175	<i>Saxifraga diapensioides</i> Bellardi	Saxifrage fausse diapsensie	0	0	1	0	LC
606	<i>Scandix stellata</i> Banks & Solander	Scandix étoilé	1	0	0	0	VU
14238	<i>Schoenoplectus litoralis</i> (Schrader) Palla	Scirpe du littoral	0	0	0	0	VU
14319	<i>Trichophorum pumilum</i> (Vahl) Schinz & Thell.	Scirpe nain	1	0	0	0	LC
40581	<i>Asplenium scolopendrium</i> L., 1753	Scolopendre langue-de-cerf - Scolopendre officinale	0	0	1	0	LC
3178	<i>Tephrosia balbisiana</i> (DC.) Holub	Séneçon de Balbis	0	0	1	0	LC
42041	<i>Klasea lycopifolia</i> (Vill.) Á.Löve & D.Löve, 1961	Serratule à feuilles de Chanvre d'eau	1	0	0	0	
393	<i>Gasparria peucedanoides</i> (M.Bieb.) Thell., 1926	Séséli faux peucedan / Séséli verdâtre	0	0	0	0	VU
5445	<i>Silene noctiflora</i> L.	Silène à fleurs nocturnes	0	0	0	0	VU
5412	<i>Silene inaperta</i> L.	Silène à fleurs peu ouvertes	0	0	0	0	VU
40344	<i>Silene petrarcae</i> Ferrarini & Cecchi	Silène de Pétrarque, Silène du Ventoux, Silène à feuille de graminée	0	0	0	0	VU
4470	<i>Sisymbrium polyceratum</i> L.	Sisymbre à nombreuses cornes	0	0	0	0	EN
40343	<i>Sorbus legrei</i> Cornier	Sorbier de Legré, Sorbier de la montagne de Lure	0	0	0	0	VU
15243	<i>Spiranthes aestivalis</i> (Poiret) L.C.M. Richard	Spiranthe d'été	1	0	0	0	LC
40546	<i>Nocca praecox</i> (Wulfen) F.K.Mey., 1973	Tabouret précoce	0	0	1	0	NT
8503	<i>Dracocephalum austriacum</i> L.	Tête de dragon d'Autriche	1	0	0	0	VU
8504	<i>Dracocephalum ruyschiana</i> L.	Tête de dragon de Ruysch	1	0	0	0	NT
40571	<i>Tozzia alpina</i> L., 1753	Tozzie des Alpes	0	0	1	0	NT
7730	<i>Trifolium strictum</i> L.	Trèfle raide	0	0	0	0	VU
16986	<i>Trisetum spicatum</i> (L.) K. Richter subsp. <i>ovatipaniculatum</i> Hultén ex Jonsell	Trisète en épis	0	0	1	0	NT
14820	<i>Tulipa agenensis</i> DC.	Tulipe d'Agens	1	0	0	0	NA

N° du taxon	Nom complet	Nom vernaculaire	Espèces protégées				Espèces patrimoniales UICN PACA*
			Protection Nationale Annexe 1	Protection Nationale Annexe 2	Protection régionale PACA	Protection Dtale 04	
14827	<i>Tulipa clusiana</i> DC.	Tulipe de Clusius	1	0	0	0	NA
14830	<i>Tulipa gesneriana</i> L.	Tulipe des jardins	1	0	0	0	NA
14842	<i>Tulipa raddii</i> Reboul	Tulipe précoce	1	0	0	0	NA
14844	<i>Tulipa sylvestris</i> L.	Tulipe sauvage - Tulipe jaune	1	0	0	0	NT
17021	<i>Ventenata dubia</i> (Leers) Cosson & Durieu	Venténata douteuse	0	0	1	0	VU
40599	<i>Veronica scutellata</i> L., 1753	Véronique à écus, Véronique à écusson	0	0	0	0	VU
7803	<i>Vicia cusnae</i> Foggi & Ricceri	Vesce du Mont Cusna	0	0	1	0	NT
7832	<i>Vicia melanops</i> Sibth. & Sm.	Vesce noirâtre	0	0	1	0	LC
13281	<i>Viola jordanii</i> Hanry	Violette de Jordan	0	0	1	0	LC
13266	<i>Viola collina</i> Besser	Violette des coteaux	0	0	1	0	NT
13310	<i>Viola pinnata</i> L.	Violette pennée	1	0	0	0	VU
17195	<i>Zannichellia peltata</i> Bertol.	Zannichellie peltée	0	0	1	0	DD
40004	<i>Cotoneaster raboutensis</i> Flink, Fryer, Garraud, et All.		0	0	0	0	VU
17329	<i>Ephedra distachya</i> L. subsp. <i>helvetica</i> (C.A.Mey.) Asch. & Graebn., 1897		0	0	1	0	
40365	<i>Gagea lacaitae</i> Terracc.		1	0	0	0	LC
51056	<i>Mannia triandra</i> (Scop.) Grolle		1	0	0	0	
51079	<i>Riccia breidlerii</i> Jur. ex Steph.		1	0	0	0	

* Cotation UICN = CR : en danger critique, EN : en danger, VU : vulnérable

L'activité cynégétique n'a pas d'impact sur ces espèces floristiques, hors travaux de mise en valeur des habitats examinés ci-après.

Principales espèces faunistiques indigènes chassables présentes dans les Alpes de Haute-Provence

A. Gibier sédentaire :

- Oiseaux : corbeau freux, corneille noire, pie bavarde, étourneau sansonnet, faisan, geai des chênes, gélinotte des bois, lagopède alpin, perdrix bartavelle, perdrix rouge, perdrix grise, tétras lyre (coq maillé).
- Mammifères : sanglier, cerf élaphe, chamois, chevreuil, daim, lapin de garenne, lièvre brun, lièvre variable, marmotte, martre, mouflon méditerranéen, putois, renard, blaireau, belette, fouine, hermine.

B. Gibier d'eau :

Bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, canard chipeau, canard colvert, canard pilet, canard siffleur, canard souchet, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis cendré, foulque macroule, fuligule milouin, fuligule morillon, nette rousse, poule d'eau, pluvier doré, râle d'eau, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver et vanneau huppé.

C. Oiseaux de passage :

Alouette des champs, bécasse des bois, caille des blés, grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir, pigeon biset, pigeon colombin, pigeon ramier, tourterelle des bois, tourterelle turque.

Espèces faunistiques protégées

À défaut de liste existante recensant l'intégralité des espèces de faune protégée des Alpes de Haute-Provence, on notera que la présence du loup gris, du lynx boréal, du castor d'Europe, de la loutre (en reconquête), de la genette, de l'écureuil roux, du hérisson commun, du campagnol amphibie, des espèces de chauves-souris est avérée dans le département.

Concernant les oiseaux, sont notamment recensés : Tadorne de Belon, Grand Cormoran, Butor étoilé, Héron garde bœufs, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Héron cendré, Grèbe castagneux, Grèbe huppé, Milan royal, Gypaète barbu, Vautour fauve, Vautour moine, Busard Saint-Martin, Autour des palombes, Epervier d'Europe, Buse variable, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle royal, Aigle botté, Aigle de Bonelli, Faucon crécerelle, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Grue cendrée, Outarde canepetière, Œdicnème criard, Echasse blanche, Avocette élégante, Mouette rieuse, Goéland leucopnée, Chouette Effraie des clochers, Chouette hulotte, Chouette Chevêchette d'Europe, Chouette Chevêche d'Athéna, Chouette de Tengmalm, Grand-duc d'Europe, Hibou moyen-duc, Hibou des marais, Martin-pêcheur d'Europe, Pic vert, Pic noir, Pic épeiche, Pic épeichette.

Tous les passereaux de petite taille, à l'exception des espèces chassables, dont le merle à plastron, le cochevis huppé, les alouettes calandre, calandrelle et lulu.

Parmi les corvidés : le Grand Corbeau, la Corneille mantelée, le Choucas des tours, le Chocard à bec jaune, le Crave à bec rouge, le Cassenoix moucheté.

Perspectives d'évolution probable en l'absence de SDGC

Le chasseur est un acteur économique d'importance pour le développement des territoires ruraux des Alpes de Haute-Provence avec des dépenses conséquentes liées à l'exercice de la chasse, au territoire, à la pratique de la chasse...

Par ailleurs, des structures cynégétiques organisent des manifestations conviviales ouvertes au grand public et concourent ainsi à l'animation des territoires ruraux et à la vie sociale.

En outre, les chasseurs contribuent à la limitation des dégâts de grand gibier, ils indemnisent les dégâts causés par ces animaux aux cultures agricoles et participent financièrement à la protection des cultures.

Les chasseurs apportent une plus-value aux milieux naturels en les entretenant et par une gestion durable des espèces visant à préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

L'absence de schéma se traduirait par un maintien des pratiques actuelles.

Enjeux environnementaux pour les Alpes de Haute-Provence

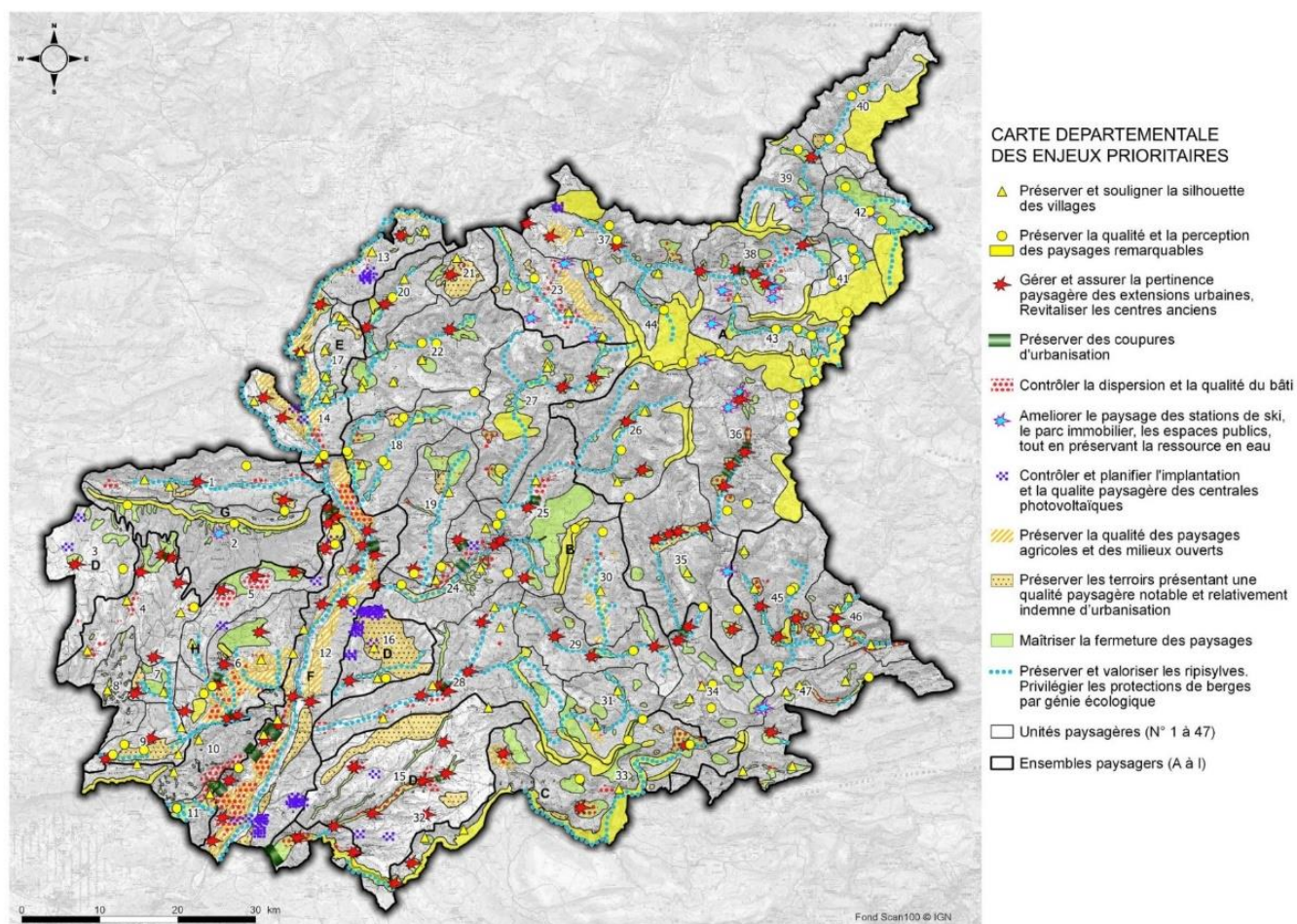
La préservation/restauration de la biodiversité est un enjeu environnemental majeur. Il figure sur le SRADET et c'est l'objet même du schéma régional de cohérence écologique.

Le SDGC, qui tend vers un maintien de l'activité cynégétique qui préserve les habitats de la faune et la biodiversité, propose des actions telles qu'aménagements favorables (haies, bords de champs), cultures à gibier, réserves de chasse, entretien des milieux ouverts, gestion des

espèces en veillant à la préservation de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, piégeage lequel permet de limiter la prolifération d'espèces invasives "susceptibles d'occasionner des dégâts".

Carte départementale des enjeux prioritaires

Source : DREAL PACA



SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES PERMETTANT DE RÉPONDRE À L'OBJET DU SCHÉMA DANS SON CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL

Plusieurs mesures prévues dans le précédent schéma n'ayant pas pu être traitées, certaines ont été reconduites.

Ce schéma départemental de gestion cynégétique, qui fixe des objectifs en vue d'assurer un avenir à la faune sauvage et à ses habitats répond de manière efficiente aux exigences d'efficacité environnementale et agro-sylvo-cynégétique.

En outre, la viande de gibier a aussi un impact positif sur la santé humaine de par ses qualités nutritionnelles remarquables, de par sa faible teneur en matières grasses, sa richesse en protéines et minéraux...

EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE SDGC A ÉTÉ RETENU, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La chasse est un vecteur de cohésion sociale et de partage qui représente une occasion de brassage intergénérationnel et sociologique. C'est aussi une source de développement économique pour les territoires ruraux.

L'élaboration du schéma a permis de réexaminer les conditions d'exercice de la chasse, de créer une rubrique visant à recruter et à faciliter l'intégration de nouveaux chasseurs et de développer les volets "risques sanitaires", "formation-communication" et "sécurité".

L'objectif principal du SDGC est d'assurer le maintien de l'activité cynégétique en harmonie avec la préservation de la biodiversité et des habitats de la faune. La dégradation de l'environnement aurait un impact direct sur les différents écosystèmes et irait à l'encontre des objectifs fixés dans le cadre du SDGC. Les chasseurs s'investissent donc pour limiter leur impact sur le milieu naturel et protéger les populations.

Il n'a pas été envisagé de mesure alternative.

ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SDGC SUR L'ENVIRONNEMENT

Sur la santé humaine

Actions	Effets positifs sur la santé humaine
Formations hygiène de la venaison, communication d'ordre sanitaire, suivis (SAGIR, trichinellose, maladie d'Aujeszki, échinococose alvéolaire), recherche de solutions pour éliminer les déchets de venaison, encouragement à déclarer tout sanglier présentant un aspect sanitaire douteux.	▪ Rôle de veille sanitaire permettant de prévenir des maladies du gibier ▪ Prévention de la PPA par l'encouragement à déclarer tout sanglier présentant un aspect sanitaire douteux.

En outre, la viande de gibier a aussi un impact positif sur la santé humaine de par ses qualités nutritionnelles remarquables, de par sa faible teneur en matières grasses, sa richesse en protéines et minéraux...

Sur la population

Actions	Effet positifs sur la population
Prévention collisions routières	▪ Réduction des risques de collision et d'accidents routiers dus à la faune sauvage
Promotion chasse et actions menées par FDC auprès des non-chasseurs	▪ Valorisation du caractère social de la chasse ▪ Meilleure cohabitation entre chasseurs et autres utilisateurs de la nature ▪ Meilleure image de la chasse, du chasseur et de son engagement par rapport à l'environnement
Sécurisation chasseurs et non-chasseurs, remise à niveau	▪ Meilleure cohabitation entre chasseurs et autres usagers de la nature

Actions	Effet positifs sur la population
décennale	
Formation et information des chasseurs	▪ Meilleure connaissance et bon apprentissage des règles de sécurité par les chasseurs ▪ Incitation au respect des règles de sécurité, à la bonne pratique de l'activité cynégétique par les chasseurs et condamnation de tout acte d'insécurité

Dans le schéma, un chapitre est consacré à la sécurité. Il liste les règles de sécurité obligatoires et donne des consignes de sécurité supplémentaires. La Fédération des chasseurs s'investit pour la sécurité des chasseurs et des non chasseurs en communiquant sur ce sujet, en organisant des formations sur la sécurité à l'attention des chefs de battue, en mettant l'accent sur ce point lors des formations préalables à l'examen du permis de chasser.

En outre, tous les chasseurs vont désormais bénéficier d'une remise à niveau décennale.

Indicateur de suivi : accidents par saison de chasse

Sur la diversité biologique, la faune et la flore

Le schéma fixe des objectifs vers lesquels il convient de tendre en vue d'assurer un avenir à la faune sauvage et à ses habitats afin d'améliorer la biodiversité du territoire.

L'estimation des populations, par le biais de comptages, de suivis des prélèvements, permet d'établir des programmes de gestion des espèces favorables à la biodiversité, notamment l'élaboration des plans de chasse. Ces plans de chasse tiennent compte des effectifs de gibier mais aussi des dégâts qu'une surpopulation entraînerait sur la flore. Établis en concertation avec la DDT, l'OFB et l'ONF, ils visent à respecter l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le schéma présente plusieurs actions dont l'impact est positif : adaptation des prélèvements aux effectifs, maintien de l'équilibre prédateurs/proies et herbivores/milieus naturels et culturels, mise en œuvre de plans de gestion, maintien de haies, entretien des milieux ouverts, création de réserves "petit gibier". La Fédération des chasseurs participe au financement des aménagements cynégétiques réalisés par les sociétés de chasse, eux aussi favorables à la biodiversité.

La mesure visant à promouvoir et encourager les aménagements en plaine, notamment par le maintien/plantation de haies, contribue à maintenir/rétablir des connexions nécessaires aux chiroptères. Les haies jouent aussi un rôle de réservoir d'hibernation pour les insectes. Elles fournissent des sites de nidification, notamment pour les perdrix rouges et les faisans, qui s'abritent ainsi des prédateurs. Constituant des zones-refuges contre la pluie et le froid, elles fournissent nourriture et éléments végétaux secs indispensables à la construction de nids.

La création de bords de champs permet de lutter contre l'érosion et la pollution des eaux tout en permettant la multiplication des insectes auxiliaires.

Quant aux incidences éventuelles de l'action de chasse, des cultures pour le petit gibier, du lâcher de petit gibier, de l'ouverture des milieux et de l'agrainage, les mesures du schéma permettent de les éliminer, comme précisé dans la rubrique "Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les incidents dommageables du schéma sur l'environnement et en assurer le suivi".

Espèces à enjeux	Impacts potentiels		Mesures de réduction des incidences
Loup gris	Piégeage		- La plus grande espèce classée nuisible pour le département étant le renard roux, les pièges sont adaptés à sa taille et ne permettent pas de capturer des animaux de taille plus importante tels que le loup ou le lynx. - Seuls certains pièges sont autorisés dans l'aire de répartition du castor. - Quatre catégories de piège sont autorisées pour leur sélectivité. - Les techniques et pièges utilisés limitent au maximum les captures accidentelles. En cas de capture accidentelle d'animal non classé ESOD, il doit être relâché sur le champ. - Les pièges doivent être visités tous les matins. - Les piégeurs sont soumis à un agrément spécifique et connaissent la réglementation liée à leur activité. - Le piégeage se concentre autour des habitations et des élevages, sur demande. - Parution d'articles dans la revue fédérale. - Reconnaissance lors de la préparation à l'examen du permis de chasser.
Lynx boréal			
Castor			
Genette			
Outarde canepetière	Risque de dérangement en période d'hivernage	Agrainage : risque d'une hausse de la pression de prédation des nichées au sol	- Détermination des secteurs de présence concernés. - Parution d'articles sur la revue fédérale.
Oedicnème criard			- L'agrainage ne peut être autorisé qu'après signature d'une convention entre le détenteur du droit de chasse et la Fédération des chasseurs. - Est seul autorisé l'agrainage en milieu forestier, à plus de 500 m des lisières : - au-dessous de 1 000 m d'altitude : agrainage linéaire diffus. - entre 1000 et 1400 m d'altitude : 2 points fixes maximum par tranche de 1000 ha pour chaque territoire. - Seuls les aliments végétaux naturels non transformés tels que céréales, maïs, oléo protéagineux peuvent être employés. - Ces espèces, non forestières, nichent dans des milieux ouverts.
Bruant ortolan			
Engoulevent d'Europe			
Alouettes lulu, calandre, calandrelle, cochevis huppé	Risque de confusion avec l'alouette des champs		- Parution d'articles sur le sujet dans la revue fédérale. - Reconnaissance lors de la préparation à l'examen du permis de chasser.
Rapaces	Risque de dérangement		- Parution d'articles sur le sujet dans la revue fédérale. - Reconnaissance lors de la préparation à l'examen du permis de chasser. - Pour le gypaète barbu, la zone de sensibilité majeure dans le département concerne la Haute Ubaye où la chasse se termine début janvier.
Espèces floristiques	Broyage		- Demande avis technique de l'OFB quant à la présence/absence de faune/flore protégée et préservation de l'habitat. - Pour les sites Natura 2000, il convient de contacter l'animateur du site pour s'assurer que l'aménagement prévu ne porte pas atteinte à un habitat d'intérêt communautaire.
	Agrainage : risque de concentration d'animaux pouvant entraîner la destruction d'espèces végétales		- L'agrainage ne peut être autorisé qu'après signature d'une convention entre le détenteur du droit de chasse et la Fédération des chasseurs - Pour les sites Natura 2000, il convient de contacter l'animateur du site pour s'assurer que l'aménagement prévu ne porte pas atteinte à un habitat d'intérêt communautaire.

Actions	Effets sur la diversité biologique, faune et flore		Mesures de réduction des incidences
	Positifs	Négatifs	
Actions de suivi des populations et des prélèvements de gibier	■ Établissement de programmes de gestion des espèces favorables à la biodiversité, notamment plans de chasse. ■ Meilleure connaissance des populations animales, de leur répartition et de leur dynamique.		
Formations hygiène de la venaison, communication d'ordre sanitaire, suivis (SAGIR, trichinellose, maladie d'Aujeszki, échinococcose alvéolaire) recherche de solutions pour éliminer les déchets de venaison	Développement des connaissances sur les maladies de la faune sauvage		
Suivi, prévention, communication sur les dégâts agricoles causés par le grand gibier	Meilleure cohabitation entre faune sauvage et activités humaines		
Prévention des dégâts de sanglier : agrainage		■ Concentration d'animaux pouvant entraîner la destruction d'espèces végétales. ■ Hausse de la pression de prédation des nichées au sol.	■ L'agrainage ne peut être autorisé qu'après signature d'une convention entre le détenteur du droit de chasse et la Fédération des chasseurs. ■ Est seul autorisé l'agrainage en milieu forestier, à plus de 500 m des lisières : ○ au-dessous de 1000 m d'altitude : agrainage linéaire diffus. ○ entre 1000 et 1400 m d'altitude : 2 points fixes maximum par tranche de 1000 ha pour chaque territoire. ■ L'agrainage, autorisé seulement en deçà de 1400 m d'altitude, limite l'impact sur les galliformes de montagne. ■ Seuls les aliments végétaux naturels non transformés tels que céréales, maïs, oléo protéagineux peuvent être employés.
Actions de gestion des populations d'espèces gibier	Maintien de l'équilibre prédateurs/proies et herbivores/milieux naturels et cultureux		
Prévention collisions routières	Baisse de la mortalité de la faune sauvage due aux collisions avec des véhicules		
Actions de mise en valeur des habitats : pratiques agricoles adaptées, maintien de haies, cultures à gibier, réserves petit gibier	■ Baisse de la mortalité des jeunes animaux (chevreuil et petite faune). ■ Maintien/augmentation de la capacité d'accueil du milieu pour certaines espèces. ■ Maintien des habitats, des espèces, de la biodiversité.		

Actions	Effets sur la diversité biologique, faune et flore		Mesures de réduction des incidences
	Positifs	Négatifs	
Entretien milieux ouverts, broyage		- Modification d'habitat initial. - Dérangement d'espèces.	Au préalable : demande d'avis technique de l'OFB quant à la présence/absence de faune/flore protégée et à la préservation de l'habitat
Prévention des dégâts de lapins	Meilleure cohabitation faune sauvage/activités humaines		
Repeuplement petit gibier	Développement des populations d'espèces gibier	Risque de pollution génétique des populations originelles	- Animaux lâchés issus de souches sélectionnées se rapprochant le plus possible des souches sauvages. - Le plan de gestion cynégétique galliformes de montagne interdit le lâcher de perdrix rouge sur les zones de présence de perdrix bartavelles.
ESOD : limitation impact sur petite faune, attestations de dégâts	- Maintien de l'équilibre prédateurs/proies. - Meilleure cohabitation faune sauvage/activités humaines.		

Sur les sols

Actions	Effets positifs sur la santé humaine
Actions de mise en valeur des habitats : objectif de partenariat avec la Chambre d'agriculture pour des pratiques agricoles adaptées, maintien de haies, cultures à gibier.	Participation à la régulation climatique et hydraulique du milieu, à la stabilisation et la lutte contre l'érosion des sols.

Sur les eaux

Actions	Effets positifs sur la santé humaine
Actions de mise en valeur des habitats : objectif de partenariat avec la Chambre d'agriculture pour des pratiques agricoles adaptées, maintien de haies, cultures à gibier.	Participation à l'absorption et à la filtration des eaux de ruissellement et d'infiltration, limitant la pollution des rivières et des nappes phréatiques.

Le plomb contenu dans les cartouches, en tombant dans l'eau, se dissout. Il augmente la concentration des métaux lourds et est susceptible de transmettre le saturnisme au gibier d'eau.

L'arrêté ministériel 9 mai 2005 a modifié l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse et à la destruction des animaux nuisibles. Il interdit « l'emploi de la grenaille de plomb dans les zones humides mentionnées à l'article L.424-6 du code de l'environnement ».

Une évolution des critères de l'interdiction de l'usage de la grenaille de plomb dans les zones humides a été adoptée le 25 janvier 2021. Les dispositions du Règlement UE 2021/57 dont l'application est effective en France depuis le 15 février 2023 prévoient pour les chasseurs, à compter du 16 février 2023, d'effectuer l'un ou l'autre des actes suivants à l'intérieur ou à moins de 100 mètres de zones humides :

- Décharger de la grenaille de chasse contenant une concentration en plomb (exprimé en tant que métal) égale ou supérieure à 1 % en poids ;
- Porter de la grenaille de ce type en ayant l'intention de l'utiliser pour la pratique du tir en zones humides.

Ainsi, un chasseur à moins de 100 m d'un plan d'eau qui tire en sa direction doit utiliser des munitions de substitution.

La chasse au gibier d'eau est assez peu pratiquée dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Sur l'air

Le schéma et l'activité cynégétique n'ont pas d'impact sur l'air.

Sur le bruit

Il est interdit à toute personne, placée à portée d'arme des habitations, caravanes, bâtiments d'exploitation agricoles ou industriels, stades, lieux publics, bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer dans leur direction. De plus, le schéma préconise de limiter la proximité avec les habitations.

Le bruit de la détonation d'une arme à feu se dissipe au cours de sa propagation et est amortie par les éléments du milieu naturel.

Sur le climat

Le schéma et l'activité cynégétique n'ont pas d'impact sur le climat.

Sur le patrimoine culturel, architectural et archéologique

La chasse fait partie intégrante du patrimoine culturel départemental.

Actions	Effets positifs sur le patrimoine culturel, architectural et archéologique
Actions de mise en valeur des habitats : objectif de partenariat avec la Chambre d'agriculture pour des pratiques agricoles adaptées, maintien de haies, cultures à gibier, réserves petit gibier.	Limitation de l'impact faunistique sur les cultures, contribuant ainsi au maintien de l'agriculture et donc du patrimoine culturel rural.
Promotion chasse et actions menées par FDC auprès des non-chasseurs.	Sensibilisation au patrimoine culturel (nature, chasse).

Sur les paysages

Actions	Effets positifs sur les paysages
Actions de mise en valeur des habitats : objectif de partenariat avec la Chambre d'agriculture pour des pratiques agricoles adaptées, maintien de haies, cultures à gibier	Maintien d'écosystèmes parfois en déclin (prairies, zones humides, ...) Contribution au maintien des paysages en limitant l'érosion des sols

MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER LES INCIDENCES DOMMAGEABLES DU SCHÉMA SUR L'ENVIRONNEMENT ET EN ASSURER LE SUIVI.

Actions	Impact potentiel	Critères d'élimination	Indicateurs de suivi
Cultures à petit gibier	Modification du milieu par l'apport de nouvelles espèces ou d'intrants.	- Privilégier l'utilisation de parcelles agricoles abandonnées. - produits phytosanitaire interdits.	Nombre de dossiers financés (après vérification par le service technique)
Agrainage du sanglier	Concentration d'animaux pouvant entraîner la destruction d'espèces végétales et l'augmentation de la pression de prédation des nichées au sol.	- L'agrainage ne peut être autorisé qu'après signature d'une convention entre le détenteur du droit de chasse et la Fédération des chasseurs, - au-dessous de 1.000 m d'altitude : seul est autorisé l'agrainage linéaire diffus pratiqué en milieu forestier, à plus de 500 m des lisières, et dans les territoires forestiers d'altitude comprise entre 1.000 et 1.400 m : en deux points fixes maximum par tranche de 1.000 ha pour chaque territoire, à plus de 500 mètres des cultures.	Nombre de conventions signées
Lâcher de petit gibier	Pollution génétique par hybridation avec les souches originelles	- Animaux lâchés issus de souches sélectionnées se rapprochant le plus possible des souches sauvages. - le plan de gestion cynégétique petit gibier de montagne interdit le lâcher de perdrix rouge sur les zones de présence de la bartavelle.	Nombre d'actions financées
Entretien des milieux ouverts, broyage	Modification d'habitat initial Dérangement d'espèces	Au préalable : demande d'avis technique de l'OFB sur présence/absence de faune/flore protégée et préservation de l'habitat	Nombre de dossiers financés (après vérification par le service technique)
Déplacement des véhicules motorisés dans des espaces	Risque d'érosion du milieu en cas de circulation hors-piste Émission de CO ²	- Circulation sur pistes - Covoiturage	

Actions	Impact potentiel	Critères d'élimination	Indicateurs de suivi
naturels			
Action de chasse	Risque de déséquilibre des écosystèmes si les prélèvements ne sont pas adaptés Perturbation de la faune	■ Suivi des populations ■ Plans de chasse révisés annuellement	Évolution des populations

Compte tenu de l'absence d'incidence significative, l'instauration de mesures de compensation n'a pas lieu d'être.

PRÉSENTATION DES MÉTHODES UTILISÉES POUR ÉTABLIR LE RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET LORSQUE PLUSIEURS MÉTHODES SONT DISPONIBLES, UNE EXPLICATION DES RAISONS AYANT CONDUIT AU CHOIX OPÉRÉ

Afin d'ajuster au mieux la démarche d'évaluation environnementale à l'élaboration du SDGC, ce travail a été conduit en interne.

La première étape de l'évaluation environnementale a consisté à dresser l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné (le département des Alpes de Haute-Provence), les perspectives d'évolution probables si le schéma n'est pas mis en œuvre, et à identifier l'enjeu primordial de la zone considérée.

Ont ensuite été présentées les raisons pour lesquelles le projet de SDGC a été retenu et pourquoi sa substitution par d'autres solutions ne paraît pas appropriée.

Les effets probables notables de la mise en œuvre du SDGC sur l'environnement et sur les sites Natura 2000, de même que les mesures d'évitement/réduction/suivi/compensation, au regard des incidences du SDGC sur l'environnement, ont été traitées. En l'absence d'incidence significative, aucune mesure de compensation n'est proposée.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

L'activité cynégétique est une source de développement économique pour le développement des territoires ruraux des Alpes de Haute-Provence avec des dépenses conséquentes liées à l'exercice de la chasse, au territoire, à la pratique de cette activité...

Des structures cynégétiques organisent des manifestations conviviales ouvertes au grand public et concourent ainsi à l'animation des territoires ruraux et à la vie sociale.

La chasse est un vecteur de cohésion sociale et de partage qui représente une occasion de brassage intergénérationnel et sociologique.

En outre, les chasseurs contribuent à la limitation des dégâts de grand gibier, indemnisent les dégâts causés par ces animaux aux cultures agricoles et participent financièrement à la protection des cultures. Ils apportent une plus-value aux milieux naturels en les entretenant et par une gestion durable des espèces qui tend à préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le schéma départemental de gestion cynégétique

Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique des Alpes de Haute-Provence, issu de la loi "chasse" de juillet 2000, et opposable aux chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse du département, figurent les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, les actions tendant à améliorer la pratique de la chasse, celles menées en vue de préserver, protéger ou restaurer les habitats naturels de la faune sauvage, les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et celles permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Il s'articule autour de trois thématiques : la gestion des espèces, l'éthique de la chasse et la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, la formation et la communication.

Ce schéma s'accompagne du présent résumé et de l'évaluation environnementale qui présente les performances du SDGC en regard des thématiques environnementales.

L'évaluation environnementale

L'article L.122-4 du Code de l'environnement stipule que font l'objet d'une évaluation environnementale les plans, schémas, programmes et autres documents de planification adoptés par l'État, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant (...) dès lors qu'ils sont prévus par des dispositions législatives ou réglementaires, pour lesquels une évaluation des incidences Natura 2000 est requise en application de l'article L.414-4. Le SDGC des Alpes de Haute-Provence étant soumis à une évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre de la liste locale déterminée par arrêté préfectoral du 04/03/2014, il doit faire l'objet d'une évaluation environnementale dont l'article L.122-6 du code de l'environnement définit le contenu qui est précisé par l'article R.122-20.

Articulation avec les documents de programmation existants et à venir

Le SDGC dont la préservation de la biodiversité et l'équilibre agro-sylvo-cynégétique constituent les deux principaux enjeux environnementaux, s'articule de manière cohérente avec les programmes réalisés par l'administration et les établissements publics :

- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE),
- les orientations régionales de gestion de la faune et l'amélioration de ses habitats (ORGFH),
- le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET).

Le plan régional de l'agriculture durable de PACA, le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires et le programme régional forêt et bois de la Région PACA n'ont pas été établis à ce jour.

État initial de l'environnement

Le périmètre d'application du SDGC correspond au département des Alpes de Haute-Provence. D'une superficie de 692.500 ha, ce département présente une grande diversité de paysages et une grande richesse floristique et faunistique.

Le climat, de type méditerranéen, devient montagnard en altitude alors que le nord-est du département est soumis au climat alpin. L'air est sec, les précipitations souvent brutales et irrégulières. Les étés sont très chauds, les hivers frais (froids en altitude).

Les 163.915 habitants du département représentent une densité de 24 habitants au km². Concentrée essentiellement dans la vallée de la Durance, la population est relativement âgée.

L'activité principale se situe dans les secteurs marchands, le transport, les services et l'administration publique. L'activité agricole, qui représente 6 % des emplois, couvre 27 % de la surface du département et la forêt 58 %.

Outils de gestion, protection et connaissance

- 163 ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique et floristique et faunistique),
- Le Parc national du Mercantour,
- Deux parcs naturels : le parc naturel du Luberon et celui du Verdon
- La réserve naturelle régionale de Saint Maurin, (à La Palud/Verdon).
- Deux réserves naturelles géologiques : Luberon et réserve géologique de Haute-Provence.
- 10 arrêté préfectoraux de protection de biotope.
- Une réserve de biosphère (Luberon-Lure)
- 27 sites Natura 2000
- 60 réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS),
- 24 réserves-refuges créées par les sociétés de chasse.

Enjeux environnementaux et justification des choix adoptés

La préservation/restauration de la biodiversité est un enjeu environnemental majeur pour les Alpes de Haute-Provence.

L'élaboration du schéma a permis de réexaminer les conditions d'exercice de la chasse, de créer une rubrique visant à recruter et à faciliter l'intégration de nouveaux chasseurs et de développer les volets "risques sanitaires", "formation-communication" et "sécurité". L'objectif principal du SDGC est d'assurer le maintien de l'activité cynégétique en harmonie avec la préservation de la biodiversité et des habitats de la faune. Dans ce cadre, il fixe un programme d'actions parmi lesquels aménagements favorables, cultures à gibier, réserves de chasse, entretien des milieux ouverts, gestion des espèces, piégeage permettant de limiter la prolifération d'espèces invasives "*susceptibles d'occasionner des dégâts*". La dégradation de l'environnement aurait un impact direct sur les différents écosystèmes et irait à l'encontre des objectifs fixés dans le cadre du SDGC. Les chasseurs s'investissent donc pour limiter leur impact sur le milieu naturel et protéger les populations.

Les objectifs retenus dans ce SDGC répondent aux exigences d'efficacité environnementale tout en cherchant à rendre compatibles la présence durable d'une faune sauvage riche et variée avec les activités agricoles et sylvicoles.

Analyse des effets notables probables du SDGC sur l'environnement

- **Sur la santé humaine** : impact positif par le suivi sanitaire de la faune sauvage, les formations hygiènes de la venaison. En outre, la viande de gibier a aussi un impact positif de par ses qualités nutritionnelles remarquables.
- **Sur la population** : un chapitre du schéma est consacré à la sécurité. De plus, des formations sur la sécurité sont organisées à l'attention des chefs de battue et tous les chasseurs vont désormais bénéficier d'une remise à niveau décennale.

- **Sur la diversité biologique, la faune et la flore** : plusieurs actions ont un impact positif : adaptation des prélèvements aux effectifs, maintien de l'équilibre prédateurs/proies et herbivores/milieus naturels et culturels, mise en œuvre de plans de gestion, maintien de haies, entretien des milieux ouverts, création de réserves "petit gibier", financement d'aménagements cynégétiques, favorables à la biodiversité, réalisés par les sociétés de chasse. L'estimation des populations permet d'établir des programmes de gestion des espèces favorables à la biodiversité qui tiennent compte des effectifs de gibier mais aussi des dégâts qu'une surpopulation entraînerait sur la flore.
- **Sur les sols** : impact positif des actions de mise en valeur des habitats.
- **Sur les eaux** : impact positif des actions de mise en valeur des habitats. Quant au plomb des cartouches, il se dissout dans l'eau, augmentant la concentration des métaux lourds et est susceptible de transmettre le saturnisme au gibier d'eau mais un règlement européen interdit l'emploi de la grenaille de plomb dans les zones humides. En effet, il est interdit pour les chasseurs, à compter du 16 février 2023, d'effectuer l'un ou l'autre des actes suivants à l'intérieur ou à moins de 100 mètres de zones humides :
 - Décharger de la grenaille de chasse contenant une concentration en plomb (exprimé en tant que métal) égale ou supérieure à 1 % en poids ;
 - Porter de la grenaille de ce type en ayant l'intention de l'utiliser pour la pratique du tir en zones humides.
- **Sur les eaux** : Par ailleurs, la chasse au gibier d'eau est assez peu pratiquée dans les Alpes de Haute-Provence.
- **Sur l'air** : le schéma et l'activité cynégétique n'ont pas d'impact sur l'air.
- **Sur le bruit** : il est interdit à toute personne, placée à portée d'arme des habitations, caravanes, bâtiments d'exploitation agricoles ou industriels, stades, lieux publics, bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer dans leur direction. De plus, le schéma préconise de limiter la proximité avec les habitations. Le bruit de la détonation d'une arme à feu se dissipe au cours de sa propagation et est amortie par les éléments du milieu naturel.
- **Sur le climat** : le schéma et l'activité cynégétique n'ont pas d'impact sur le climat.
- **Sur le patrimoine culturel, architectural et archéologique** : la chasse fait partie intégrante du patrimoine culturel départemental. Le schéma propose plusieurs actions contribuant au maintien du patrimoine culturel rural.
- **Sur les paysages** : le schéma propose diverses actions en faveur des milieux.

Évaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est conforme à l'article R.434-23. Le croisement des enjeux des sites Natura 2000 avec les orientations proposées par le schéma ont permis d'évaluer plusieurs propositions de gestion. Le résultat est une absence d'incidence significative sur les sites Natura 2000.

Mesures d'évitement/compensation/suivi d'incidences sur l'environnement.

Compte tenu de l'absence d'incidence significative de la mise en œuvre du SDGC sur l'environnement, l'instauration de mesures de compensation n'a pas lieu d'être.

Outils de suivi : nombre d'actions financées (cultures pour le petit gibier, agrainage du sanglier, broyage, lâcher de petit gibier), évolution des populations.

Méthodologie

Afin d'ajuster au mieux la démarche d'évaluation environnementale à l'élaboration du SDGC, ce travail a été conduit en interne.

Ont été analysés l'état initial de l'environnement des Alpes de Haute-Provence et les perspectives d'évolution probables en l'absence de schéma, Après identification de l'enjeu environnemental majeur sur le département ont été traitées les raisons pour lesquelles le projet de SDGC a été retenu et pourquoi sa substitution par d'autres solutions ne paraît pas appropriée, l'évaluation des effets probables notables de la mise en œuvre du SDGC sur l'environnement et sur les sites Natura 2000 ainsi que les mesures d'évitement/réduction/compensation/suivi. En l'absence d'incidence significative, aucune mesure de compensation n'est proposée.



LE RÉSEAU NATURA 2000

Natura 2000 vise à préserver des espèces protégées et à conserver des milieux tout en tenant compte des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les sauvegarder jusqu'à ce jour. La démarche Natura 2000 n'exclut donc pas la mise en œuvre de projets d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

Ce dispositif repose principalement sur un système de listes d'activités susceptibles d'avoir un impact significatif sur un site Natura 2000. Celles-ci énumèrent les « documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel » soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Il existe une liste nationale (article R414-19 du code de l'environnement) et des listes locales (arrêtées par le préfet de département).

Les sites font l'objet d'un document d'objectif (DOCOB), document de diagnostic et d'orientation. Une fois le DOCOB approuvé par le préfet, une structure animatrice est désignée par les élus du comité de pilotage et chargée de l'animation et de la mise en œuvre des actions prévues.

Les Alpes de Haute Provence comptent 27 sites Natura 2000 : 23 au titre de la directive "Habitats", sur 61 communes, et 4 au titre de la directive "Oiseaux", sur 69 communes. Deux d'entre eux ("Durance" et "plateau de Valensole") figurent sur les deux listes.

Dans chacun des DOCOB validé sur le département (excepté celui du Mercantour), un paragraphe est consacré à la chasse comme l'une des activités socio-économiques présente sur le site. La pratique de la chasse ne semble pas avoir d'incidence sur les sites Natura 2000 du département comme évoqué dans le DOCOB « Dormillouse, Laverq » site FR9301529 : « la chasse telle qu'elle est pratiquée sur le site, dans le respect de la réglementation en vigueur, ne constitue pas une perturbation pour les habitats et les espèces protégées par la Directive Habitat ». Par contre, certaines propositions de gestion évoquées dans le SDGC pourraient avoir un impact sur ces sites et doivent être prises en compte dans l'évaluation d'incidences Natura 2000. Ainsi, l'agrainage ou les cultures à gibiers seraient susceptibles d'entraîner la dégradation de certains habitats communautaires (DOCOB : FR 9301542, FR 9301585, FR 9302008).

MÉTHODE

L'évaluation d'éventuelles incidences des orientations du SDGC dans les sites Natura 2000 consiste à croiser les enjeux des sites Natura 2000 avec les orientations proposées par le schéma. Trois types de situations ont été identifiées :

- la première correspond à une absence évidente d'incidence,
- la deuxième consiste en un questionnement sur un impact éventuel dont les points font l'objet d'un argumentaire ci-après,
- la troisième montre que les orientations du schéma contribuent à l'atteinte des objectifs et des enjeux définis dans le DOCOB.

Tableau présentant les orientations du schéma et les enjeux des sites Natura 2000 pour l'évaluation des incidences

Légende :

Orientation avec absence évidente d'incidence

Orientation susceptible d'avoir un impact

Orientation répondant à certains objectifs et enjeux de conservation des sites Natura 2000

NOM DU SITE		LE BÜECH	L'ASSE	LA DURANCE	LAC DE ST LÉGER
Numéro du site		FR 9301519	FR 9301533	FR 9301589 et 9312003	FR 930546
Statut		ZSC	ZSC	ZSC et ZPS	ZSC
DOCOB		Approuvé, en animation	Approuvé, en animation	Approuvé, en animation	Approuvé, en animation
Principaux habitats d'intérêt communautaire		Milieu aquatique et bancs de galets, pelouses sèches et prairies humides, marais, forêts alluviales.	Forêts, landes, prairies, pelouses, milieux rocheux, eaux courantes, eaux dormantes.	Habitats hygrophiles et forestiers.	Habitats humides, prairies.
Principales espèces d'intérêt communautaire		Faune : Azuré de la sanguisorbe, Damier de la Succise Agrion de mercure, Écrevisse à pieds blancs, Sonneur à ventre jaune, chauve-souris, Castor d'Europe.	Flore: Ancolie de Bertoloni, Faune: Azuré de la sanguisorbe, Écrevisse à pieds blancs, Agrion de mercure, Apron, chauve-souris, Castor d'Europe.	Faune: Agrion de mercure, Écaille chinée, Lucane cerf-volant, Grand Capricorne, 63 espèces d'oiseaux (Outarde canepetière, Œdicnème criard, Alouette calandrelle, ...), chauve-souris, Castor d'Europe.	Flore : Sabot de Venus, Azuré de la sanguisorbe, Damier de la Succise, <i>Vertigo angustior</i> , Faune : chauve-souris.
Orientations:	Enjeux de conservation des sites	Maintenir la fonctionnalité hydraulique de la rivière et un continuum écologique entre la rivière et ses annexes.	Conserver l'hydrosystème naturel de l'Asse, préserver les prairies et les pelouses, maintenir les continuums écologiques.	Rétablir un système de tressage de la rivière, conserver la fonction de corridor et favoriser la fonction réservoir de biodiversité.	Maintenir l'hydrologie naturelle du site.
Grand gibier	Gestion cynégétique				
	Maîtriser la croissance des populations de sanglier	Sensibiliser les chasseurs pour limiter l'agrainage illégal			
	Mettre en œuvre de mesures de prévention des dégâts		Agrainage		Agrainage
Petit gibier sédentaire	Maintenir voire développer les populations				
	Améliorer de l'habitat et des ressources		Culture à gibier		

NOM DU SITE		LE BÜECH	L'ASSE	LA DURANCE	LAC DE ST LÉGER
	Limiter mortalité extra-cynégétique	Sensibilisation des agriculteurs à des pratiques et des dates plus favorables aux espèces			
Gibier migrateur et gibier d'eau	Adopter une gestion cynégétique compatible				
	Adopter une gestion cynégétique compatible avec le maintien des populations				
	Conserver les habitats favorables				
Petit gibier de montagne	Favoriser le maintien des populations				
	Maintenir un habitat favorable				
Prédateurs	Limiter l'impact de ces espèces	Impact du piégeage sur le Castor d'Europe			
Comptes rendus annuels par territoire	Connaître des prélèvements sur le département				
Collisions routières/autoroutières	Réduire le nombre de collisions avec la faune sauvage				
Sanitaire	Participer à la veille sanitaire				
Formations	Aider les chasseurs à pratiquer leurs activités dans le respect de la réglementation en vigueur	Connaître des espèces protégées et de la réglementation liée au piégeage			

NOM DU SITE		SITE À CHAUVES-SOURIS DE CASTELLET-LES-SAUSSÉS	SITES À CHAUVES-SOURIS DE VACHÈRES	SITE À CHAUVES-SOURIS DE VALENTOLE
Numéro du site		FR 9301554	FR 9302008	FR 9302007 FR 9312012
Statut		ZSC	ZSC	ZSC et ZPS
DOCOB		Approuvé, en animation	Approuvé, en animation	Approuvé, en animation
Principaux habitats d'intérêt communautaire		Forêts, landes, pelouses, habitats rocheux et humides.	Pelouses, landes, matorrals, forêts, milieux aquatiques et milieux rocheux.	Parcours substeppiques, pelouses sèches, landes endémiques à genêt épineux, pelouse rupicoles alpestres calcaires, forêts à chênes verts, de pentes, éboulis, ravins, forêts-galeries de saules blancs, mégaphorbaies hydrophiles, landes oroméditerranéennes
Principales espèces d'intérêt communautaire		Flore: Ancolie de Bertoloni, Buxbaumie verte, faune: 25 espèces de chauve-souris, Spélerpès de Strinati, Damier de la Sucisse, Blageon, Barbeau méridional.	Flore: Narcisse à feuille de jonc, Fragon petit houx, faune : 17 espèces de chauve-souris, Pique-prune, Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes.	Faune: 10 espèces de chauves-souris, 3 espèces de coléoptères, 11 espèces de rapaces, 13 espèces de passereaux, outarde canepetière, castor d'Eurasie, écrevisse à pieds blancs, cistude d'Europe, chabeau, pic noir.
Orientations:	Enjeux de conservation des sites	Conserver la population de Petit Rhinolophe, maintenir les milieux ouverts dans un bon état de conservation, rechercher un état de vieillissement optimal des habitats forestiers.	Conservation des pelouses, des peuplements forestiers matures et des milieux humides.	Préservation des oiseaux steppiques nichant dans les couverts agricole, maintien des infrastructures agroécologiques (haies, arbres isolés)
Grand gibier	Gestion cynégétique			
	Maîtriser la croissance des populations de sanglier	Sensibiliser les chasseurs pour limiter l'agrainage illégal		
	Mettre en œuvre de mesures de prévention des dégâts	Agrainage	Agrainage	Agrainage
Petit gibier sédentaire	Maintenir voire développer les populations			

NOM DU SITE		SITE À CHAUVES-SOURIS DE CASTELLET-LES-SAUSSES	SITES À CHAUVES-SOURIS DE VACHÈRES	SITE À CHAUVES-SOURIS DE VALENSOLE
	Améliorer de l'habitat et des ressources	Culture à gibier Ouverture de milieu	Culture à gibier	Conservation/restauration de haies
	Limiter mortalité extra-cynégétique			
Gibier migrateur et gibier d'eau	Adopter une gestion cynégétique compatible			
	Adopter une gestion cynégétique compatible avec le maintien des populations			
	Conserver les habitats favorables	Sensibilisation des forestiers au maintien de plusieurs classes d'âge et d'essences diversifiées		Préserver ou développer les haies
Petit gibier de montagne	Favoriser le maintien des populations			
	Maintenir un habitat favorable			
Prédateurs	Limiter l'impact de ces espèces			Impact du piégeage sur le castor d'Europe
Comptes rendus annuels par territoire	Connaître des prélèvements sur le département			
Collisions routières/autoroutières	Réduire le nombre de collisions avec la faune sauvage			
Sanitaire	Participer à la veille sanitaire			
Formations	Aider les chasseurs à pratiquer leurs activités dans le respect de la réglementation en vigueur			Connaître des espèces protégées et de la réglementation liée au piégeage

NOM DU SITE		LA TOUR DES SAGNES	DORMILLOUSE, LAVERCQ	CHEVAL BLANC	MONTAGNE DE VAL-HAUT
Numéro du site		FR 9301526	FR 9301529	FR 9301530	FR 9301535
Statut		ZSC	ZSC	ZSC	ZSC
DOCOB		Approuvé, en animation	Approuvé, en animation	Approuvé, en animation	Approuvé, en animation
Principaux habitats d'intérêt communautaire		Forêts, landes, pelouses, habitats rocheux et aquatiques	Forêts, landes, pelouses, habitats rocheux et humides	Forêts, landes, pelouses, habitats rocheux	Forêts, landes, pelouses et prairies
Principales espèces d'intérêt communautaire		Flore: Ancolie des alpes, Gentiane jaune, Faune: Apollon, Azuré de la croisette, Lézard des souches, chauve-souriss, et avifaune (dont Tétrasyre et Lagopède alpin), Loup.	Flore: Ancolie de Bertoloni, Faune: Isabelle de France, Damier de la succise, avifaune (dont Lagopède alpin, Tétrasyre), chauve-souriss, Loup.	Flore: Ancolie de Bertoloni, Tête de dragon d'Autriche, Faune : Rosalie des Alpes, Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Damier de la succise, Magicienne dentelée, Vipère d'Orsini, chauve-souriss, Loup, Lynx.	Flore: Ancolie de Bertoloni, faune: Rosalie des Alpes, Pique-prune, Damier de la succise, Isabelle de France, Vipère d'Orsini, avifaune (dont Gélinotte des bois, Tétrasyre et Lagopède alpin), chauve-souriss, Loup, Chamois, Lièvre variable.
Orientations:	Enjeux de conservation des sites	Préserver les corridors écologiques principalement les milieux humides, maintenir et restaurer les milieux ouverts, préserver et améliorer la capacité d'accueil des milieux pour les espèces	Maintenir les habitats humides, les forêts et les milieux ouverts.	Maintenir ou réhabiliter les milieux ouverts, préservation des hêtraies sèches et des tillaies érablaies, conservation de la Vipère d'Orsini.	Maintenir les milieux ouverts, maintenir les forêts en bon état de conservation.
Grand gibier	Gestion cynégétique				Plan de chasse chamois
	Maîtriser la croissance des populations de sanglier	Sensibiliser les chasseurs pour limiter l'agrainage illégal			
	Mettre en œuvre de mesures de prévention des dégâts	Agrainage			
Petit gibier sédentaire	Maintenir voire développer les populations				

NOM DU SITE		LA TOUR DES SAGNES	DORMILLOUSE, LAVERCQ	CHEVAL BLANC	MONTAGNE DE VAL-HAUT
	Améliorer de l'habitat et des ressources	Culture à gibier Ouverture de milieu			
	Limiter mortalité extra-cynégétique	Sensibilisation des agriculteurs à des pratiques et des dates plus favorables aux espèces			
Gibier migrateur et gibier d'eau	Adopter une gestion cynégétique compatible				
	Adopter une gestion cynégétique compatible avec le maintien des populations				
	Conserver les habitats favorables		Sensibilisation des forestiers au maintien de plusieurs classes d'âge et d'essences diversifiées		
Petit gibier de montagne	Favoriser le maintien des populations	Plan de chasse tétras-lyre basé sur le succès reproducteur Plan de chasse lagopède = 0			Plan de chasse Tétraz-lyre Plan de chasse lagopède et Gélinotte des bois = 0 Plan de gestion Lièvre variable= 1 lièvre/jour/chasseur
	Maintenir un habitat favorable	Ouverture de milieu			
Prédateurs	Limiter l'impact de ces espèces				
Comptes rendus annuels par territoire	Connaître des prélèvements sur le département				
Collisions routières/autoroutières	Réduire le nombre de collisions avec la faune sauvage				
Sanitaire	Participer à la veille sanitaire				

NOM DU SITE		LA TOUR DES SAGNES	DORMILLOUSE, LAVERCQ	CHEVAL BLANC	MONTAGNE DE VAL-HAUT
Formations	Aider les chasseurs à pratiquer leurs activités dans le respect de la réglementation en vigueur	Connaître des espèces protégées			
	Former les chasseurs à participer à la conservation des espèces et de leurs habitats				

NOM DU SITE	MONTAGNE DE LURE	GORGES DE TREVANS	ADRETS DE MONTJUSTIN	VENTEROL-PIÉGUT GRAND VALLON
Numéro du site	FR 9301537	FR 9301540	FR 9301542	FR 9301545
Statut	ZSC	ZSC	ZSC	ZSC
DOCOB	Approuvé, en animation	Approuvé, en animation	Approuvé, en animation	Approuvé, en animation
Principaux habitats d'intérêt communautaire	Forêts, landes, pelouses, milieux rocheux, milieux aquatique	Forêts, landes, pelouses, milieux rocheux, milieux aquatique	Forêts, pelouses, matorrals, milieux aquatiques, milieux rocheux	Forêts, landes, pelouses, milieux rocheux
Principales espèces d'intérêt communautaire	Flore: Ancolie des alpes, Gentiane jaune, Faune: Rosalie des Alpes, Pique-prune, Damier de la Succise, Laineuse du prunellier, Vipère d'Orsini, avifaune (dont Gélinothe des bois et Tétrasyre), chauve-souriss, Lièvre variable, Chamois.	Flore: Ancolie de Bertoloni, faune: Grand Capricorne, Lucane cerf-volant, Chabeau, Blageon, avifaune(dont Perdrix Bartavelle, la Gélinothe des bois), chauve-souriss et Lynx, Chamois, Lièvre variable.	Faune: Damier de la Succise, Pique-prune, Grand Capricorne, Agrion de mercure, avifaune (dont l'Outarde canepetière), chauve-souriss.	Flore: Ancolie de Bertoloni, Sabot de Vénus, Faune: Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant, Grand Capricorne, Isabelle de France, Damier de la Succise, chauve-souriss.

NOM DU SITE		MONTAGNE DE LURE	GORGES DE TREVANS	ADRETS DE MONTJUSTIN	VENTEROL-PIÉGUT GRAND VALLON
Orientations:	Enjeux de conservation des sites	Maintenir les milieux ouverts, conserver les landes et fruticées.	Maintenir les milieux ouverts pastoraux, maintenir les forêts en bon état de conservation, conservation des habitats de falaises et d'éboulis.	Conservation des pelouses sèches, conservation des milieux boisés et des milieux humides	Conservation des milieux forestiers, conservation des pelouses et des prairies
Grand gibier	Gestion cynégétique	Plan de chasse chamois	Plan de chasse chamois		
	Maitriser la croissance des populations de sanglier	Sensibiliser les chasseurs pour limiter l'agrainage illégal			
	Mettre en œuvre de mesures de prévention des dégâts	Agrainage			
Petit gibier sédentaire	Maintenir voire développer les populations		Lâchers de perdrix rouges		
	Améliorer de l'habitat et des ressources	Culture à gibier Ouverture de milieu			
	Limiter mortalité extra-cynégétique				
Gibier migrateur et gibier d'eau	Adopter une gestion cynégétique compatible				
	Adopter une gestion cynégétique compatible avec le maintien des populations				
	Conserver les habitats favorables		Sensibilisation des forestiers au maintien de plusieurs classes d'âge et d'essences diversifiées		
Petit gibier de montagne	Favoriser le maintien des populations	Plan de chasse Tétraz-lyre Plan de chasse Gélinothte =0 Plan de gestion Lièvre variable= 1lièvre/jour/chasseur	Plan de chasse Tétraz-lyre et Bartavelle Plan de chasse Gélinothte =0 Plan de gestion Lièvre variable= 1lièvre/jour/ chasseur		

NOM DU SITE		MONTAGNE DE LURE	GORGES DE TREVANS	ADRETS DE MONTJUSTIN	VENTEROL-PIÉGUT GRAND VALLON
	Maintenir un habitat favorable	Ouverture de milieu	Culture à gibier Ouverture de milieu		
Prédateurs	Limitier l'impact de ces espèces				
Comptes rendus annuels par territoire	Connaître des prélèvements sur le département				
Collisions routières/ autoroutières	Réduire le nombre de collisions avec la faune sauvage				
Sanitaire	Participer à la veille sanitaire				
Formations	Aider les chasseurs à pratiquer leurs activités dans le respect de la réglementation en vigueur	Connaître des espèces protégées			

NOM DU SITE	GRAND COYER	BASSES GORGES DU VERDON	GRAND CANYON DU VERDON PLATEAU DE LA PALUD	VERDON
Numéro du site	FR 9301547	FR 9301615	FR 9301616	FR 9312022
Statut	ZSC	ZSC et ZPS	ZSC et ZPS	ZPS
DOCOB	Approuvé, sans animation	Approuvé, en animation	Approuvé, en animation	Approuvé, en animation
Principaux habitats d'intérêt communautaire	Forêts, landes, pelouses, habitats rocheux et humides	Pelouses, garrigues et matorrals, forêts, milieux aquatique, milieux rocheux	Forêts, garrigues et matorrals, pelouse, milieux aquatiques, milieux rocheux	Forêts, garrigues et matorrals, pelouse, milieux aquatiques, milieux rocheux

NOM DU SITE		GRAND COYER	BASSES GORGES DU VERDON	GRAND CANYON DU VERDON PLATEAU DE LA PALUD	VERDON
Principales espèces d'intérêt communautaire		Flore: Ancolie de Bertoloni, Faune : Damier de la Succise, Vipère d'Orsini, 18 espèces de chauve-souris, Loup.	Flore: Doradille de jahandiez, Faune: Damier provençal, Lucarne cerf-volant, Grand Capricorne, Blageon, Chabeau, Taxostome, 21 espèces d'oiseaux, chauve-souriss, Castor d'Europe.	Flore: Doradille de jahandiez, Ancolie de Bertoloni Faune: Pique-prune, Rosalie des Alpes, Damier provençal, chauve-souriss, 26 espèces d'oiseaux (dont Gélinothe des bois et Tétrasyre).	Flore: Doradille de jahandiez, Ancolie de Bertoloni Faune: Pique-prune, Rosalie des Alpes, Damier provençal, chauve-souriss, 26 espèces d'oiseaux (dont Gélinothe des bois et Tétrasyre).
Orientations:	Enjeux de conservation des sites	Maintenir les milieux ouverts, maintenir les landes, maintenir les forêts en bon état de conservation, conserver les milieux aquatiques.	Maintenir ou restaurer les pelouses, maintenir ou restaurer les potentialités d'accueil des milieux rocheux, Favoriser la maturation de certains secteurs forestiers.	Préserver les forêts matures, maintenir les milieux ouverts et semi-ouverts, préserver les falaises et préserver la qualité des cours d'eau et de leur flux.	Préserver les forêts matures, maintenir les milieux ouverts et semi-ouverts, préserver les falaises et préserver la qualité des cours d'eau et de leur flux.
Grand gibier	Gestion cynégétique				
	Maîtriser la croissance des populations de sanglier	Sensibiliser les chasseurs pour limiter l'agrainage illégal			
	Mettre en œuvre de mesures de prévention des dégâts	Agrainage			
Petit gibier sédentaire	Maintenir voire développer les populations				
	Améliorer de l'habitat et des ressources	Culture à gibier Ouverture de milieu			
	Limiter mortalité extra-cynégétique				
Gibier migrateur et	Adopter une gestion cynégétique compatible				

NOM DU SITE		GRAND COYER	BASSES GORGES DU VERDON	GRAND CANYON DU VERDON PLATEAU DE LA PALUD	VERDON
gibier d'eau	Adopter une gestion cynégétique compatible avec le maintien des populations				
	Conserver les habitats favorables				
Petit gibier de montagne	Favoriser le maintien des populations			Plan de chasse Tétrás-lyre Plan de chasse Gélinothe = 0	Plan de chasse Tétrás-lyre Plan de chasse Gélinothe = 0
	Maintenir un habitat favorable			Ouverture de milieu	Ouverture de milieu
Prédateurs	Limiter l'impact de ces espèces		Impact du piégeage sur le Castor d'Europe		
Comptes rendus annuels par territoire	Connaître des prélèvements sur le département				
Collisions routières/autoroutières	Réduire le nombre de collisions avec la faune sauvage				
Sanitaire	Participer à la veille sanitaire				
Formations	Aider les chasseurs à pratiquer leurs activités dans le respect de la réglementation en vigueur		Connaître des espèces protégées et de la réglementation liée au piégeage		

NOM DU SITE	HAUTE UBAYE-MASSIF DU CHAMBEYRON	COSTE PLANE-CHAMPEROUS	LE MERCANTOUR
Numéro du site	FR 9301524	FR 9301525	FR 9301559 et 9310035
Statut	ZSC	ZSC	ZSC et ZPS
DOCOB	Approuvé, en animation	Approuvé, en animation	Approuvé, en animation
Principaux habitats d'intérêt communautaire	Forêts montagnardes et subalpines, forêts alluviales, forêts alpines, pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles, formations herbeuses à <i>Nardus</i> , sources pétrifiantes avec formation de travertins, formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i> , fourrés de <i>Salix</i> ssp. Subarctiques, éboulis et pentes rocheuses calcaires, landes, eaux stagnantes, rivières alpines, glaciers...	Forêts montagnardes et subalpines, forêts alluviales, forêts alpines, formations herbeuses à <i>Nardus</i> , sources pétrifiantes avec formation de travertins, landes, pelouses, prairies, tourbières, éboulis, pentes rocheuses et calcaires, eaux oligo-mésotrophes calcaires, matorral.	Pelouses, prairies de fauche, landes, pelouses calcaires et siliceuses, éboulis, tourbières, rivières alpines, sapinières, pessières, érable à orme de montagne
Principales espèces d'intérêt communautaire	Faune : loup (annexe II), 18 espèces de chauve-souriss (3 en annexe II), <i>Lacerta agilis</i> (reptile), <i>Parnassius apollo</i> (lépidoptère), avifaune : présence du Gypaète barbu sur le site en nidification. Flore : <i>Aquilegia bertolonii</i> (annexe II), <i>Dracocephalum austriacum</i> (annexe II), <i>Aquilegia alpine</i> .	Faune : loup (annexe II), 19 espèces de chauve-souriss (6 en annexe II), 3 lépidoptères (1 annexe II). Flore : <i>Aquilegia bertolonii</i> (annexe II), <i>Astragalus alopecurus</i> (annexe II).	Faune : Pie-grièche écorcheur, crabe à bec rouge, bruant-ortolan, lagopède alpin, tétras-lyre, perdrix bartavelle, héron cendré, bondrée apivore, milan noir, milan royal, gypaète barbu, vautour fauve, vautour moine, circaète Jean-le-Blanc, busard Saint-Martin, busard cendré, aigle royal, faucon pèlerin, gélinotte des bois, pluvier guignard, bécasse des bois, hibou grand-duc, chevêchette d'Europe, Nyctale de Tengmalm, engoulevent d'Europe, pic noir, alouette lulu, pipit rousseline. Flore : gentiane des Alpes, Ancolie de Bertolini, Saxiphage reine des Alpes

NOM DU SITE		HAUTE UBAYE-MASSIF DU CHAMBEYRON	COSTE PLANE-CHAMPEROUS	LE MERCANTOUR
Orientations:	Enjeux de conservation des sites	Préserver les milieux humides qui constituent des corridors écologiques, maintenir les milieux ouverts, les landes, les forêts.		Conservation/restauration des milieux ouverts et humides (pelouses, landes, prairies, zones humides, milieux aquatiques), conservation des milieux forestiers et des espèces associées
Grand gibier	Gestion cynégétique			
	Maîtriser la croissance des populations de sanglier			
	Mettre en œuvre de mesures de prévention des dégâts			
Petit gibier sédentaire	Maintenir voire développer les populations			
	Améliorer de l'habitat et des ressources			
	Limiter mortalité extra-cynégétique			
Gibier migrateur et gibier d'eau	Adopter une gestion cynégétique compatible			
	Adopter une gestion cynégétique compatible avec le maintien des populations			
	Conserver les habitats favorables			
Petit gibier de montagne	Favoriser le maintien des populations			
	Maintenir un habitat favorable			
Prédateurs	Limiter l'impact de ces espèces			

NOM DU SITE		HAUTE UBAYE-MASSIF DU CHAMBEYRON	COSTE PLANE-CHAMPEROUS	LE MERCANTOUR
Comptes rendus annuels par territoire	Connaître des prélèvements sur le département			
Collisions routières/ autoroutières	Réduire le nombre de collisions avec la faune sauvage			
Sanitaire	Participer à la veille sanitaire			
Formations	Aider les chasseurs à pratiquer leurs activités dans le respect de la réglementation en vigueur			

NOM DU SITE		LE LUBERON	LE CALAVON ET L'ENCRÊME
Numéro du site		FR 9301585	FR 9301587
Statut		ZSC	ZSC
DOCOB		Approuvé, en animation	Approuvé, en animation
Principaux habitats d'intérêt communautaire		Milieux ouverts et semi-ouverts, forestiers, aquatiques et rocheux	Cratoneurion (formation de travertin), bancs de galets, milieux aquatiques et rives, peupleraies, prairies aquatiques, ripisylves.
Principales espèces d'intérêt communautaire		29 espèces d'oiseaux protégés (4 rapaces et 25 passereaux dont le martin-pêcheur), 6 espèces de batraciens, 11 espèces de reptiles, 3 espèces de papillons, 5 espèces de coléoptères, Magicienne dentelée (insecte orthoptère), Barbot méridional, écrevisse à pieds blancs, 14 espèces de chauve-souris.	Faune d'intérêt communautaire : Castor d'Europe, 8 espèces de chauve-souris, Barbeau méridional, Blageon, Ecrevisse à pattes blanches, Toxostome, Agrion de Mercure, Lucane cerf-volant, Grand Capricorne.
Orientations:	Enjeux de conservation des sites	Maintien d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, maintien/restauration des milieux ouverts, agriculture respectueuse de l'environnement.	Conserver la fonction de corridor, favoriser la fonction de réservoir biologique.
Grand gibier	Gestion cynégétique		

NOM DU SITE		LE LUBERON	LE CALAVON ET L'ENCRÊME
	Maitriser la croissance des populations de sanglier	Sensibiliser les chasseurs pour limiter l'agrainage illégal	
	Mettre en œuvre de mesures de prévention des dégâts	Agrainage	
Petit gibier sédentaire	Maintenir voire développer les populations		
	Améliorer de l'habitat et des ressources	Cultures à gibier	
	Limiter mortalité extra-cynégétique		
Gibier migrateur et gibier d'eau	Adopter une gestion cynégétique compatible		
	Adopter une gestion cynégétique compatible avec le maintien des populations		
	Conserver les habitats favorables		
Petit gibier de montagne	Favoriser le maintien des populations		
	Maintenir un habitat favorable		
Prédateurs	Limiter l'impact de ces espèces		Impact du piégeage sur le castor d'Europe
Comptes rendus annuels par territoire	Connaître des prélèvements sur le département		
Collisions routières/ autoroutières	Réduire le nombre de collisions avec la faune sauvage		

NOM DU SITE		LE LUBERON	LE CALAVON ET L'ENCRÊME
Formations	Aider les chasseurs à pratiquer leurs activités dans le respect de la réglementation en vigueur		Connaître des espèces protégées et de la réglementation liée au piégeage

Les propositions de gestion susceptibles d'avoir une incidence et qui doivent être évaluées sont les cultures à gibiers, l'agrainage, l'ouverture de milieu, le lâcher de gibier, le piégeage.

Les cultures à gibiers

Impact potentiel : l'implantation de ces cultures pourrait détruire des habitats d'intérêt communautaire ou modifier le milieu par l'apport de nouvelles espèces ou d'intrants.

Le SDGC recommande d'utiliser les parcelles agricoles abandonnées pour la plantation des cultures à gibier. Dans le cas contraire et sur un site Natura 2000, la proposition d'aménagement sera soumise à l'approbation de l'animateur du site. Les parcelles utilisées sont de petite taille (maximum 5 ha) et les pratiques culturales simples. L'utilisation de produits phytosanitaire est prohibée.

Les cultures à gibiers sont favorables à l'ensemble de la faune à qui elles fournissent couvert et nourriture. La réalisation de ces cultures comme décrite dans le SDGC n'a donc pas d'impact sur les espèces ou les habitats d'intérêt communautaire.

L'agrainage

Impact potentiel : l'agrainage pourrait avoir une incidence sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire en concentrant les animaux sur un secteur donné. D'une part, cette concentration pourrait entraîner la destruction d'habitats ou d'espèces végétales par piétinement ou fouissage et augmenter la pression de prédation des nichées au sol.

Le SDGC stipule que sont seuls autorisés l'agrainage linéaire diffus en milieu forestier et à plus de 500 m des cultures dans les secteurs d'altitude inférieure à 1.000 m, ou en deux points fixes au maximum par tranche de 1.000 ha pour chaque territoire, dans les territoires forestiers dont l'altitude est comprise entre 1.000 et 1.400 mètres, et à plus de 500 mètres des cultures.

De plus, l'agrainage n'est autorisé qu'après signature d'une convention entre le détenteur du droit de chasse et la FDC04 dans l'objectif de prévenir les dégâts aux cultures. Dans le cadre des sites Natura 2000, le SDGC précise que cette convention sera signée seulement après avis favorable de l'animateur du site. L'animateur Natura 2000 est la personne la plus à même de juger l'impact d'une activité sur un site dont il a la responsabilité.

Les espèces nicheuses au sol qui ont permis la désignation des sites Natura 2000 dans le département sont l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*), l'Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*) et l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*). Toutefois, ces espèces nichant dans des milieux ouverts et n'étant pas des espèces forestières, l'agrainage n'a donc pas d'impact significatif sur ces espèces.

Dans ces conditions, l'agrainage n'aura pas d'incidence significative sur les espèces ou les habitats d'intérêt communautaire.

L'ouverture de milieux

Impact potentiel : l'ouverture de milieux pourrait entraîner la destruction de certains habitats et le dérangement d'espèces.

La déprise agricole et l'abandon de l'élevage extensif a entraîné la fermeture des milieux et avec elle la perte d'habitats communautaire. Afin de préserver les espèces ou les habitats d'intérêt communautaire, 15 DOCOB (FR 9301616, FR 9312022, FR 9301545, FR 9301542, FR 9301533, FR 9301530, FR 93 01549, FR9301540, FR 9301547, FR 9301537, FR 9301535, FR 9312022, FR 9301615, FR 9301529 et FR 9301559) sur le département ont comme objectif de gestion la restauration et le maintien des milieux ouverts. Les chasseurs, soucieux de la préservation des habitats de la faune sauvage, souhaitent s'investir pour la réhabilitation de ces milieux. Dans le SDGC il est précisé que chaque ouverture de milieu dans un site Natura 2000 s'effectuera en

collaboration avec la structure animatrice.

Dans ces conditions, non seulement l'ouverture de milieux n'a pas d'impact sur les habitats d'intérêt communautaire mais au contraire participe à leur conservation.

Le lâcher de gibier

Impact potentiel : les animaux lâchés pourraient, en s'hybridant, polluer génétiquement les souches originelles, concurrencer d'autres espèces ou attirer des prédateurs dont la concentration impacterait les espèces sensibles.

Les lâchers de petit gibier, principalement perdrix rouge et faisan commun, existent depuis plusieurs dizaines d'années et se font principalement en milieu agricole. Ces lâchers ont lieu avant ou après la période de reproduction. Enfin, ces lâchers ne sont pas encouragés par la FDC04 et ne bénéficient pas d'aide financière.

La Fédération départementale des chasseurs encourage et participe financièrement uniquement aux lâchers de repeuplement quand les effectifs naturels ne permettent plus un renouvellement de la population. Ces lâchers se font dans des secteurs où l'espèce est déjà présente. Il s'agit de renforcer des populations existantes et non d'introduire de nouvelles espèces. Les animaux lâchés sont issus d'élevages avec des souches sélectionnées se rapprochant le plus possible des souches sauvages. Ces lâchers se font dans le cadre d'un protocole qui préconise un effort de régulation des prédateurs, attirés par ces proies faciles.

En ce qui concerne les possibilités d'hybridation de la perdrix bartavelle avec la perdrix rouge, le plan de gestion cynégétique petit gibier de montagne interdit le lâcher de perdrix rouge sur les secteurs où la bartavelle est présente.

Dans ces conditions, le lâcher de gibier n'a pas d'impact significatif au regard des enjeux des sites Natura 2000.

Le piégeage

Impact potentiel : le piégeage pourrait avoir un impact sur des espèces d'intérêt communautaire.

Sur le département, trois espèces d'intérêt communautaire sont susceptibles d'être piégées accidentellement : le castor d'Europe (*Castor fiber*), le loup gris (*Canis lupus*) et le lynx boréal (*Lynx lynx*). La plus grosse espèce classée nuisible sur le département est le renard roux (*Vulpes vulpes*). Les pièges sont donc adaptés à sa taille et ne permettent pas de capturer des animaux plus gros comme le loup ou le lynx. Par exemple, les collets doivent être posés à une hauteur du sol comprise entre 18 et 22 cm et les pièges en X doivent être placés dans une enceinte avec une ouverture maximale de 15 cm ou une boîte avec une ouverture maximale de 11 cm X 11 cm. En ce qui concerne le castor, les pièges de catégories 2 (à l'exception du piège à œuf placé dans une enceinte avec une ouverture de 11 X 11 cm) sont interdits sur son aire de répartition. Seuls les pièges de catégorie 1, 3 et 4 pourraient capturer un castor. Toutefois, l'habitat du renard ne correspondant pas à celui du castor, ces pièges ne sont pas posés près des cours d'eau.

De façon générale, le piégeage est réglementé par l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles (catégorie I) sur l'ensemble du territoire métropolitain et par l'arrêté du 2 août 2012 modifié par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (catégorie II).

Quatre catégories de pièges sont autorisées pour leur sélectivité (arrêté du 29 janvier 2007, art. 2). Ils entraînent donc peu de captures accidentelles d'autres espèces. Toutefois, en cas de capture accidentelle d'animaux non classés nuisibles, ceux-ci doivent être relâchés sur le champ (arrêté

ministériel du 29 janvier 2007, art. 13) et tous les pièges doivent être visités chaque matin.

Les piégeurs sont soumis à un agrément spécifique et connaissent la réglementation liée à leur activité. De plus, le piégeage se concentre autour des habitations et des élevages.

Les techniques et les pièges utilisés limitent au maximum les captures accidentelles. Si une espèce non nuisible est capturée, elle sera relâchée le matin même. Le piégeage n'a donc pas un impact significatif sur le maintien des espèces d'intérêt communautaire.

En conclusion, les mesures de gestion prévues par le schéma départemental de gestion cynégétique des Alpes de Haute-Provence n'ont pas d'incidence significative sur les sites Natura 2000.



- Annexe 1 : Carte des pays cynégétiques
- Annexe 2 a : Aides financières de la FDC04 pour l'achat de clôtures électriques en vue de protéger les cultures des dégâts causés par le grand gibier
- Annexe 2 b : Modèle de convention "Clôtures électriques"
- Annexe 3 : Périodes de sensibilité des cultures
- Annexe 4 : Conditions nécessaires pour bénéficier d'un plan de chasse au grand gibier
- Annexe 5 : Carte des unités de gestion cervidés-sanglier
- Annexe 6 : Carte des unités de gestion chamois
- Annexe 7 : Carte des unités de gestion mouflon
- Annexe 8 : Plan de gestion cynégétique "lièvre d'Europe"
- Annexe 9 a : Plan de gestion cynégétique perdrix rouge
- Annexe 9 b : Plan de gestion cynégétique perdrix rouge simplifié
- Annexe 10 : Carte relative aux lâchers de perdrix rouges sur les secteurs où la perdrix bartavelle est présente
- Annexe 11 : Plan de gestion cynégétique "caille des blés"
- Annexe 12 : Plan de gestion cynégétique "lièvre variable"
- Annexe 13 : Tableau récapitulatif des obligations de contrôle sanitaire des chasseurs pour la consommation de la venaison, et modalités



Annexe 2 a : Aides financières de la FDC04 pour l'achat de clôtures électriques en vue de protéger les cultures des dégâts causés par le grand gibier

Adhérent territorial de la Fédération des chasseurs 04 : (aide de la FDC04 à hauteur de 50 % HT dans la limite du tarif négocié par la Fédération auprès d'un fournisseur).

Règlement sur présentation de :

- une facture de matériel acquittée, libellée au nom dudit adhérent,
- la convention de mise à disposition, dûment renseignée,
- un relevé parcellaire graphique de la parcelle clôturée située dans les Alpes de Haute-Provence.

La demande **complète** doit être envoyée dans les 3 mois suivant la date de la facture.

Exploitant agricole (pour des parcelles situées dans les Alpes de Haute-Provence) :

- demandes soumises à validation du conseil d'administration (cultures pérennes ou à haute valeur ajoutée) : aide de la FDC04 à hauteur de 50 % du montant HT dans la limite du tarif négocié par la Fédération auprès d'un fournisseur. Cette aide donnera lieu à l'établissement d'une convention

Règlement sur présentation de :

- une facture de matériel acquittée, libellée au nom de l'exploitant,
- la convention de mise à disposition (cf. annexe), dûment renseignée
- un relevé parcellaire graphique de la parcelle clôturée.

Annexe 2 b : Modèle de convention d'aide financière « clôtures électriques »

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE « CLÔTURES ÉLECTRIQUES »

Dans le cadre de la mise à disposition de clôtures électriques pour prévenir les dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles, il est procédé à la signature d'une convention entre :

Mme/M. 2
demeurant..... 2
représentant la société agricole (le cas échéant) 2
agissant en qualité de : propriétaire¹ - exploitant¹ (¹ rayer la mention inutile)
N° d'immatriculation (SIRET ou, à défaut, MSA) :

et ci-après dénommé(e) « **l'exploitant** »

Et

La Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes de Haute-Provence
sise 2000 route de Digne - 04660 CHAMPTERCIER
représentée par André PESCE, son Président
et ci-après dénommé(e) « **la Fédération** »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La Fédération verse un maximum de **50 % du montant HT du devis (hors pose) le moins cher** au demandeur présenté par l'exploitant ou la Fédération pour un matériel équivalent, après que la demande ait été acceptée par le conseil d'administration de la Fédération et sur présentation de facture.

Ce matériel est destiné à la protection des cultures appartenant à :

ARTICLE I : LOCALISATION

Ilot PAC	Parcelle	Superficie	Linéaire	Culture	Commune et Lieu-dit

ARTICLE II : INSTALLATION DU MATÉRIEL

L'installation du matériel (pose) est assurée **sans délai** par l'exploitant.

La clôture doit être installée sur un sol préalablement débroussaillé et désherbé. Des piquets sont placés aux angles et à tous les points où le tracé de la clôture s'infléchit (5 à 8 mètres maximum). L'utilisation de trois fils est obligatoire.

L'installation est prévue à la date du

Après dépose, le stockage est assuré par l'exploitant.

ARTICLE III : ENTRETIEN, RÉPARATION ET SURVEILLANCE DU DISPOSITIF

L'exploitant s'engage à prendre en charge la responsabilité du matériel (vol, malveillance, ...).

L'exploitant est chargé de :

- La fourniture du courant (si nécessaire),
- La surveillance quotidienne du dispositif,

Les dysfonctionnements constatés sur l'installation par la Fédération des chasseurs des Alpes de Haute-Provence ou la société de chasse devront être notifiés dans les plus brefs délais à l'exploitant, en charge de remettre en état le dispositif.

Dans l'hypothèse où du grand gibier se sédentarise à l'intérieur d'une parcelle protégée, hors période de chasse, l'exploitant informe l'autorité administrative (DDT au 04 92 30 56 93) afin qu'il soit procédé à la régulation administrative des animaux.

En période de chasse, les animaux présents dans la parcelle ne pourront être régulés que dans le respect de la réglementation en vigueur.

- Les désherbages, élagages ou fauchages permettant de garantir l'efficacité du dispositif,
- Les réparations, remplacements ou remises en état du dispositif.

ARTICLE VI : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 3 ans. Si la clôture était déplacée, l'exploitant s'engage à le signaler immédiatement à la Fédération. À défaut, la présente convention sera applicable pour les parcelles initialement déclarées.

ARTICLE VII : VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Pour percevoir l'aide financière, l'exploitant s'engage à acheter le matériel mentionné sur le devis, **dès réception de l'accord de la Fédération**, et à transmettre la facture acquittée à la Fédération.

La Fédération s'engage à régler par chèque l'aide financière à réception de ladite facture.

ARTICLE VIII : INCIDENCE DE LA PRÉSENTE CONVENTION SUR LES FUTURES DEMANDES D'INDEMNISATION

Toute demande d'indemnisation à venir sera conditionnée par la bonne application des dispositions de la présente convention.

Pourra être sanctionné par l'application d'une réduction supplémentaire à l'abattement légal de 2 %, le refus, le non-respect ou la résiliation unilatérale du fait de l'exploitant de la présente convention ; à savoir :

<i>Situation ou cas de figure justifiant l'application d'une réduction</i>	Taux en 1 ^{ère} année	Taux en 2 ^e année	Taux en 3 ^e année et +
Refus de l'exploitant de faciliter et de participer à la mise en place du dispositif	30 à 50 %	50 à 78 %	60 à 78 %
Non-respect par l'exploitant de ses obligations contractuelles de pose, de surveillance ou d'entretien du dispositif	10 à 30 %	30 à 60 %	60 à 78 %

À cette fin, la Fédération des Chasseurs des Alpes de Haute-Provence se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer tout contrôle, même non contradictoire, à sa convenance et par toute personne de son choix.

En cas d'intrusion du grand gibier malgré la bonne application des dispositions de la convention, aucune de ces pénalités ne sera appliquée par la Fédération des Chasseurs.

Fait en deux exemplaires à, le

L'exploitant

La Fédération

Annexe 3 : Périodes de sensibilité des cultures



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT



ANNEXE

CULTURES	PÉRIODES de sensibilité de la culture	DEGRÉ de sensibilité de la culture	EFFICACITÉ de l'agrainage dissuasif	MODALITÉS d'un agrainage efficace	MESURES d'accompagnement	PÉRIODE habitation	AGRAINAGE de dissuasion ? (oui/non)
Maïs	Semis : du semis au stade trois feuilles (quinze à vingt et un jours de sensibilité)	Fort	Bonne	Agrainage continu avec maïs durant la période de sensibilité	Efficacité renforcée avec du tir à l'affût par les lieutenants de l'ovèterie	Oui, quinze jours avant la période habituelle des semis	Oui
	Stade laitieux-pâteux (un mois et demi)	Fort	Médiocre (maïs bonne si couplée à une insensibilisation de la plaine)	Agrainage continu avec maïs durant la période de sensibilité	Battues de décantonnement par les chasseurs pour insensibiliser la plaine	Non	Oui, si couplé avec clôture et décantonnement
	Stade maturation-grain dur	Fort	Médiocre (maïs bonne si couplée à une insensibilisation de la plaine)	Agrainage continu avec maïs durant la période de sensibilité	Battues de décantonnement par les chasseurs pour insensibiliser la plaine	Non	Oui, si couplé avec clôture et décantonnement
Céréales à paille : blé, orges, triticale, avoine, seigle	Semis d'automne (quinze jours après la levée)	Fort	Bonne	Agrainage continu avec maïs durant la période de sensibilité	Néant	Oui, quinze jours avant la période habituelle des semis	Oui
	En végétation	Faible	Médiocre	Néant	Néant	Non	Non
	Semis de printemps	Moyen	Bonne	Agrainage continu principalement avec maïs durant la période de sensibilité	Néant	Oui, quinze jours avant la période habituelle des semis	Oui
Colza	Grain formé jusqu'à la récolte	Fort	Bonne	Agrainage continu principalement avec maïs durant la période de sensibilité	Néant	Non	Oui
	Semis d'automne derrière maïs	Faible	Bonne	Agrainage continu avec maïs durant la période de sensibilité	Néant	Oui, quinze jours avant semis	Oui
	Semis	Moyen	Bonne	Agrainage continu avec maïs durant la période de sensibilité	Néant	Sans intérêt	Oui
Prairies	Septembre à octobre	Fort	Médiocre	Néant	Néant		Non
	Novembre à février	Moyen	Médiocre	Néant	Néant		Non
	Mars à avril	Fort	Médiocre	Néant	Néant		Non
Vigne	De la véraison à la récolte	Fort	Bonne	Agrainage continu avec maïs durant la période de sensibilité	Néant	Oui, quinze jours avant véraison	Oui

Annexe 4 : Conditions nécessaires pour l'obtention d'un plan de chasse au grand gibier

- Adhérer à la Fédération départementale des chasseurs.
- Fournir :
 - un plan du territoire sur une carte IGN au 1/25.000^{ème},
 - le(s) relevé(s) de propriété des propriétaires ayant cédé leur droit de chasse, certifié(s) conforme(s) (par la mairie ou les services des impôts),
 - le cas échéant : la copie des baux de chasse.

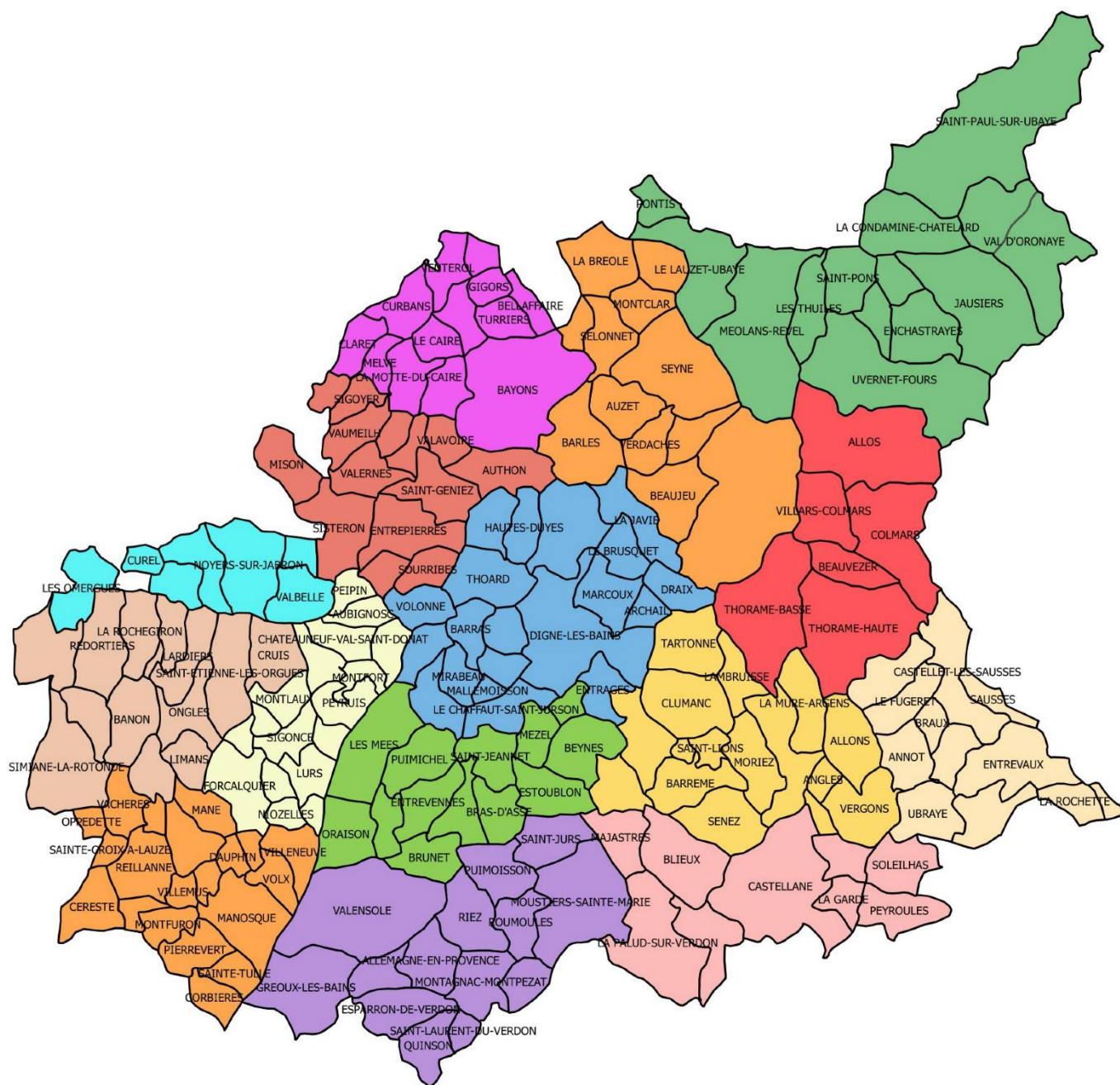
Chevreuil, chamois, mouflon, cerf :

- justifier d'un territoire de chasse comportant pour au moins une partie un espace de 200 hectares ou plus d'un seul tenant et sans enclave

Cerf et chevreuil :

- possibilité de baisser la superficie minimale à 100 ha au cas par cas (cf. pages 20 et 22).

Annexe 5 : Carte des unités de gestion cervidés-sangliers

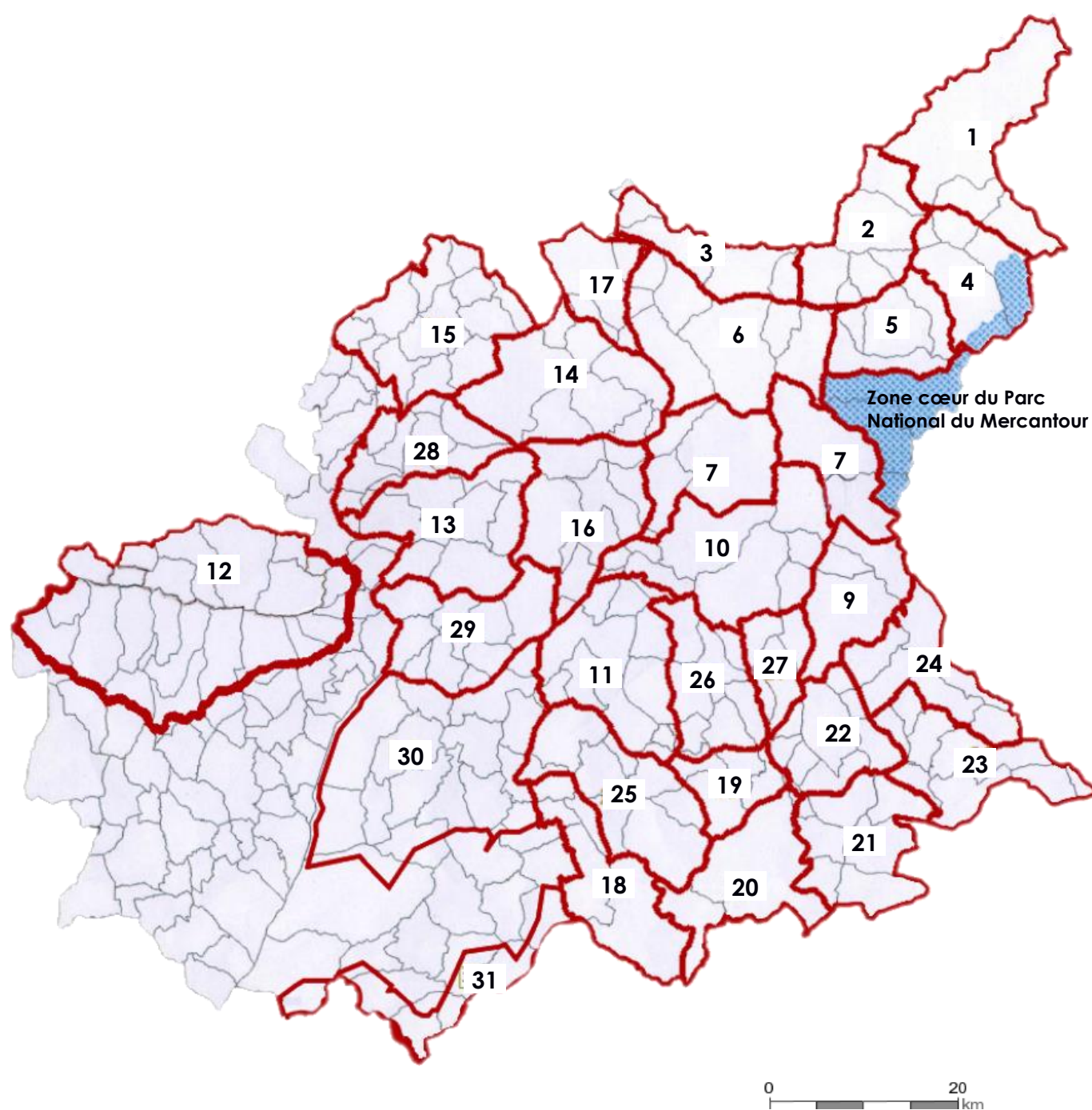


LÉGENDE

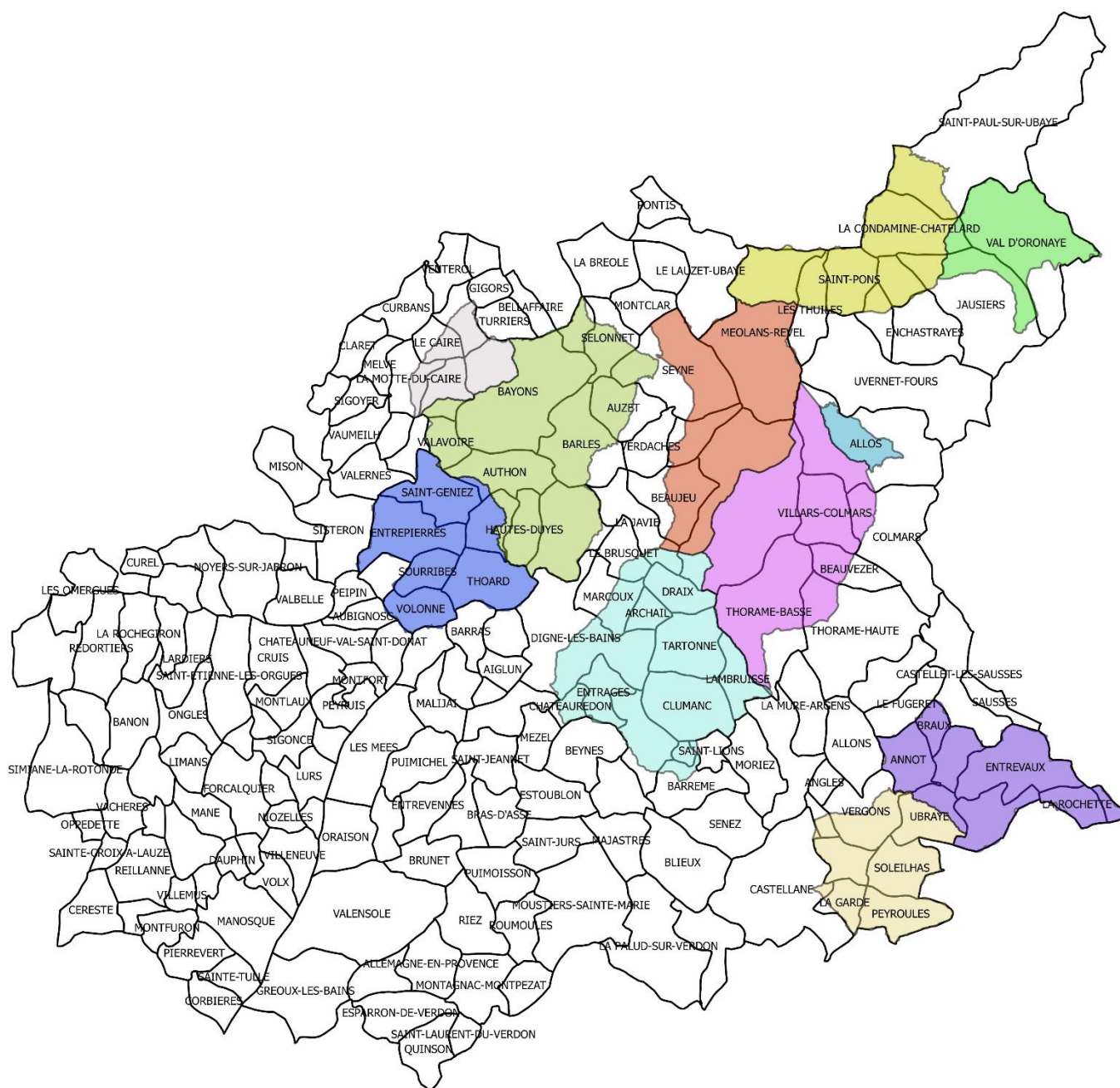
	UG 201
	UG 202
	UG 203
	UG 204
	UG 205
	UG 206
	UG 207
	UG 208
	UG 209
	UG 210
	UG 211
	UG 212
	UG 213
	UG 214
	UG 215

0 20 km

Annexe 6 : Carte des unités de gestion chamois



Annexe 7 : Carte des unités de gestion mouflon



LÉGENDE

- UG 101
- UG 102
- UG 103
- UG 104
- UG 105
- UG 106
- UG 107
- UG 108
- UG 109
- UG 110
- UG 111

0 20
|-----| km

Annexe 8 : Plan de gestion cynégétique "lièvre d'Europe"

Critères d'éligibilité

Adhérents territoriaux de la Fédération des chasseurs 04 (hors enclos), à jour de leur cotisation et bénéficiant d'une superficie d'au moins 500 hectares.

Périodes de chasse :

Du 1^{er} dimanche d'octobre jusqu'à la fermeture générale, 4 jours par semaine (lundi, jeudi, samedi et dimanche).

Gestion des prélèvements

Le prélèvement maximum autorisé est d'un lièvre par jour et par chasseur ou équipe et de 5 lièvres/saison/chasseur.

Annexe 9 a : Plan de gestion cynégétique perdrix rouge

Critères d'éligibilité

Adhérents territoriaux de la Fédération des chasseurs 04 (hors enclos), à jour de leur cotisation et bénéficiant d'une superficie d'au moins 500 hectares.

Pour l'éligibilité des aides financières, un cahier des charges, qui devra être respecté, sera signé entre la FDC et l'adhérent territorial.

Seuls sont éligibles les territoires où les lâchers de perdrix rouges sont autorisés (cf. annexe).

Mesures obligatoires

- Lâcher de perdrix rouges à partir de parcs de prélâcher d'un minimum de 6 m², par lots de 10 à 15 sujets, installés sur des sites favorables dans lesquels les perdrix rouges auront séjourné quelques jours. Le parc sera éligible à une aide financière à hauteur de 150 €.
- Seuls les jeunes oiseaux (moins de 12 semaines), bagués, lâchés du 21 juin au 15 août selon les conditions mentionnées ci-dessus sera éligible à une aide financière à hauteur de 50 % dans la limite de 1.500 € par an et par bénéficiaire.
- Fermeture de la chasse à la perdrix rouge durant trois années consécutives.

Annexe 9 b : Plan de gestion cynégétique perdrix rouge simplifié

Critères d'éligibilité

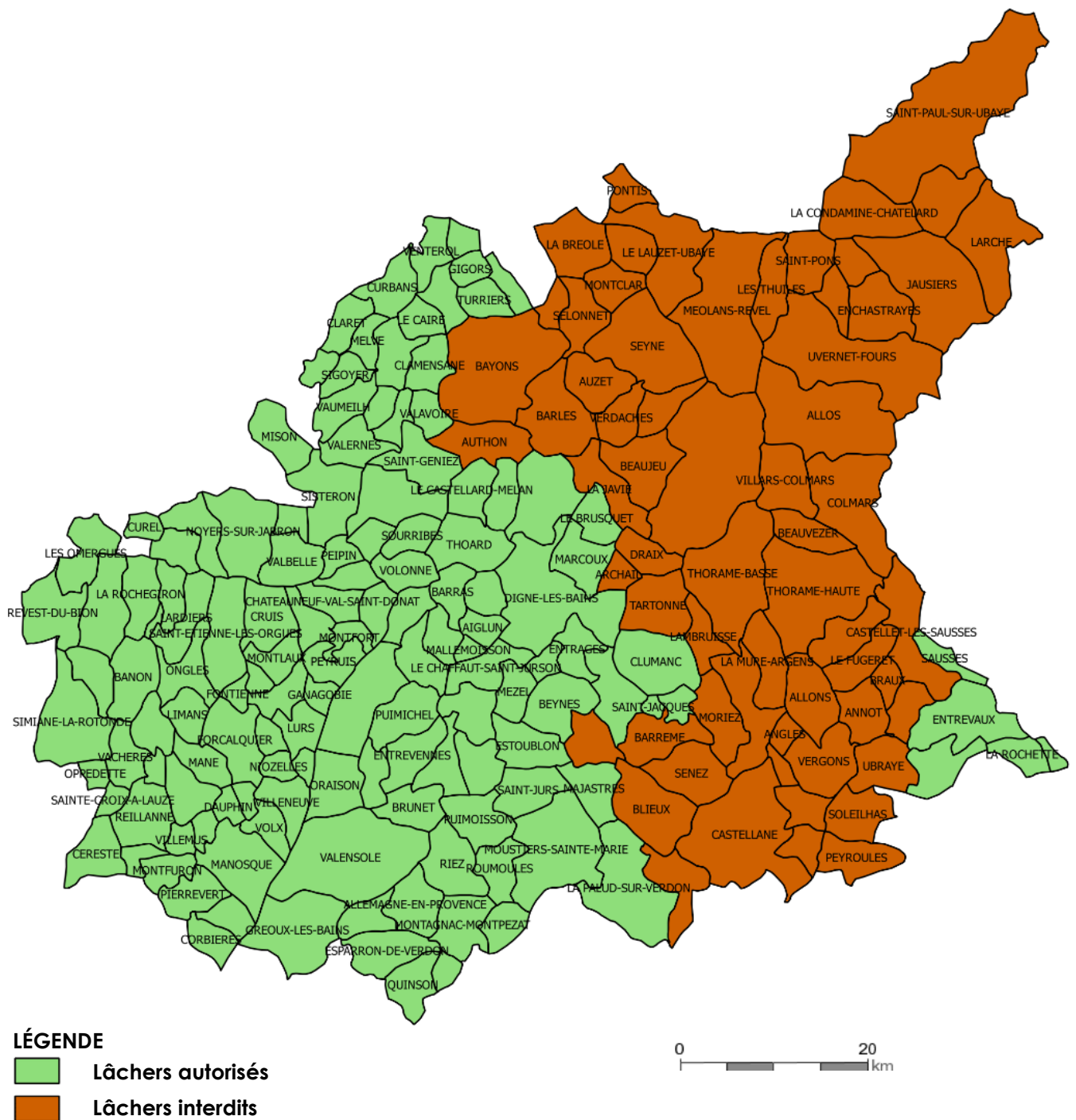
Adhérents territoriaux de la Fédération des chasseurs 04 (hors enclos), à jour de leur cotisation et bénéficiant d'une superficie d'au moins 500 hectares.

Pour l'éligibilité des aides financières, un cahier des charges, qui devra être respecté, sera signé entre la FDC et l'adhérent territorial.

Mesures obligatoires

- Chasse de la perdrix rouge le dernier dimanche de septembre, les 2^{ème} et 4^{ème} dimanches d'octobre et de novembre, jusqu'à midi, avec un PMA de deux perdrix rouges/jour/chasseur et 5 perdrix rouges/saison/chasseur.

Annexe 10 : Carte relative aux lâchers de perdrix rouges sur les secteurs où la bartavelle est présente



Annexe 11 : Plan de gestion cynégétique "caille des blés"

Périodes de chasse

Avant l'ouverture générale : jeudi, samedi et dimanche.

À compter de l'ouverture générale : lundi, jeudi, samedi et dimanche.

Gestion des prélèvements

Le prélèvement individuel est limité à quatre cailles par jour et par chasseur.

Modes de chasse autorisés

Avant l'ouverture générale : chasse au chien d'arrêt.

Annexe 12 : Plan de gestion cynégétique "lièvre variable"

Périodes de chasse

Du troisième dimanche de septembre au 11 novembre.

Gestion des prélèvements

Le prélèvement individuel est limité à un lièvre par jour et par chasseur.

Modes de chasse autorisés

Chasse individuelle ou collective.

Annexe 13 : Tableau récapitulatif des obligations de contrôle sanitaire des chasseurs pour la consommation de la venaison et modalités

	Usage domestique privé du chasseur	Repas privé entre chasseurs (non ouvert à des tiers)	Repas de chasse ou associatif (ouvert au public)	Remise gratuite ou vente à une consommateur final	Remise gratuite ou vente à un commerce de détail fournissant directement le consommateur final	Vente à un collecteur ou un atelier agréé CE	Vente à un grossiste alimentaire non collecteur en chasse
Traçabilité grand gibier (marquage individuel)	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	Sans objet
Examen initial par chasseur formé et feuille d'accompagnement du gibier	Sans objet	Recommandé	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	Sans objet
Traçabilité petit gibier (lot)	Recommandé	Recommandé	obligatoire	Recommandé	obligatoire	obligatoire	Sans objet
Examen initial par chasseur formé et feuille d'accompagnement du gibier	Recommandé	Recommandé	obligatoire	Recommandé sinon obligation d'informer le consommateur final du risque de trichine	obligatoire	obligatoire	Sans objet
Dépouille/plumaison par chasseur	oui	oui	INTERDITE	INTERDITE	INTERDITE	INTERDITE	INTERDITE
Passage par un établissement agréé CE	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	obligatoire	obligatoire
Limites géographique et quantitative	Gibiers personnels	Gibiers personnels	aucune	Gibiers tués au cours d'une seule journée de chasse réalisé par le chasseur vendeur	80 km depuis le lieu de chasse et gibier tué au cours d'une seule journée de chasse réalisée par ce chasseur	aucune	aucune



ACCA : association communale de chasse agréée

CDCFS : Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage

DDCSPP : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

DPF : Domaine public fluvial

ESOD : Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

FDC : Fédération départementale des chasseurs

FDC04 : Fédération départementale des chasseurs des Alpes de Haute Provence

GIC : groupement d'intérêt cynégétique

IK : indice kilométrique

IKA : indice kilométrique d'abondance

IPA : indice ponctuel d'abondance

OFB : Office français de la biodiversité

OGM : Observatoire des galliformes de montagne

ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

PGC : plan de gestion cynégétique

PMA : prélèvement maximum autorisé

RCFS : réserve de chasse et de faune sauvage

SAGIR : Surveiller pour agir, réseau de surveillance épidémiologique oiseaux et mammifères

SDGC : schéma départemental de gestion cynégétique

UG : unité de gestion

Crédit photos : Dominique GEST

Fédération des chasseurs des Alpes de Haute-Provence

2000 route de Digne – 04660 Champtercier

✉ BP 9027 – 04990 Digne-les-Bains Cedex 9

☎ 04 92 31 02 43 – @ fdc04@chasseurdefrance.com

www.fdc04.com – facebook.com/FDC04

